

Numéro National de Thèse : 2016LYSEN036

#### Thèse de Doctorat de l'Université de Lyon opérée par l'École Normale Supérieure de Lyon

École doctorale 483 - Histoire, Géographie, Aménagement, Urbanisme, Archéologie, Science Politique, Sociologie, Anthropologie

Discipline: Histoire

Soutenue publiquement le 25 novembre 2016, par :

#### Solenn Huitric

Transformer les collèges communaux en lycées. La coproduction d'une action publique (1830-1880) Annexes, sources et bibliographie

Devant le jury composé de :

François Buton, directeur de recherches, CEPEL - UMR 5112, Rapporteur Jean-François Condette, professeur des universités, Université d'Artois, Rapporteur Pierre Karila-Cohen, professeur des universités, Université Rennes 2, Examinateur Rebecca Rogers, professeure des universités, Université Paris Descartes, Examinatrice Philippe Savoie, professeur des universités, ENS de Lyon, Directeur de thèse Marianne Thivend, maîtresse de conférences, Université Lyon 2, Examinatrice

### SOMMAIRE DU VOLUME

Annexes	7
Sources	189
Table des figures	223
Liste des tableaux	226
Table des matières	231

### Annexes

# Données sur le processus de transformation

#### Sommaire

Annexe 1	Examen des demandes de transformation entre 1811 et 1813 9
	La présentation des demandes par académies et départements 9
Annexe 2	La place des collèges communaux dans l'enseignement secon- daire public
	Les réseaux d'établissements des trois académies du sous-corpus 21
	Fréquentation des collèges communaux par rapport aux lycées 23
	Les subventions municipales
Annexe 3	La structuration d'une politique de transformation 29
	Recensement des dates de demandes de transformation par municipalités 29
	L'attribution de subventions par le ministère de l'Instruction publique 31
Annexe 4	Les instruments de la prise de décision
	Les situations de concurrence
	L'avis du préfet
	L'évaluation au sein du ministère
	L'importance du projet du futur lycée
Annexe 5	Le temps de la transition
	Le respect des délais d'ouverture
	L'édification des lycées : exemple de plans
Annexe 6	Les effets de la transformation sur le personnel des établisse-
	ments
	La direction des nouveaux lycées
	Les départs des anciens principaux
	Les propositions des administrateurs pour le premier personnel $\dots$ 72
	Une augmentation du nombre d'enseignants
	Le profil des premiers enseignants

Annexe 7	Les effets de la transformation sur la fréquentation des établissements	77
	Différents profils de développement	77
	Un écart maintenu avec les lycées de première génération	80
Annexe 8	Les caractéristiques de la fréquentation des nouveaux lycées	83
	La politique d'attribution des bourses nationales	83
	Le rôle de soutien des bourses municipales et départementales	87
	L'existence de bourses non attribuées	91
	Le profil des lycéens	97
	Les enseignements dans les nouveaux lycées : la place des sciences	103

## Annexe 1 Examen des demandes de transformation entre 1811 et 1813

La loi du 11 floral an X (1<sup>er</sup> mai 1802) crée les lycées destinés à l'instruction des futures élites. Conçus comme la pièce maîtresse d'un dispositif d'établissements hiérarchisés, les lycées concentrent les moyens d'action de l'État sur quelques points du territoire, la loi prévoyant la création d'un lycée par ressort de tribunal d'appel. La carte qui suit indique la répartition géographique de ces établissements avant l'engagement des programmes de transformation.

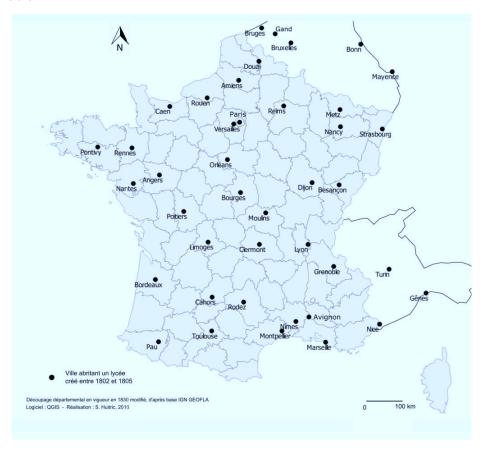


Fig. 1 : Carte des lycées existants en 1812 dans les frontières de l'empire

À la suite de la création de l'Université impériale et à l'instauration d'un monopole d'État sur l'enseignement à destination des élites, Napoléon préconise l'augmentation du nombre de lycées dans l'Empire par le biais du décret du 15 novembre 1811. Des municipalités transmettent leur candidature afin d'être comprises dans le projet en cours et pour que leur collège communal soit transformé en lycée. La préparation de la mise en œuvre du décret est menée conjointement par le ministère de l'Intérieur et le Conseil de l'Université. Ce dernier organisme propose des formats de présentation des candidatures recues qui permettent de saisir les critères pris en compte lors du choix.

#### La présentation des demandes par académies et départements

Le Conseil de l'Université établit ainsi un tableau recensant les demandes, en faisant le choix de présenter les villes candidates en fonction de leur académie et de leur département. Par ce biais, le Conseil propose, certes, un ordonnancement des dossiers mais il établit également un lien entre le maillage administratif et la décision d'installer un lycée.

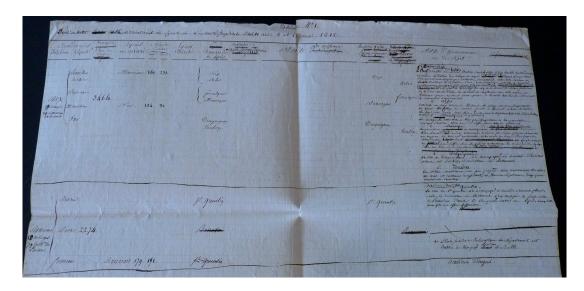


Fig. 2 : Tableau établi par le Conseil de l'Université recensant les demandes de lycée dans les académies d'Aix et d'Amiens (1812)

#### Le tableau des demandes

Les membres du Conseil de l'Université font figurer deux types d'informations sur le tableau. La première catégorie regroupe les données générales sur l'académie : le nombre de collèges, d'institutions et pensions en activité, le nombre d'élèves dans l'académie et la présence d'un lycée — en activité ou décrété. Un second ensemble d'informations a trait à la demande de lycée. Le Conseil précise les motifs qui le font opter pour un accord, un ajournement ou un rejet. Afin de permettre une lisibilité de l'ensemble de ces informations, j'ai choisi de séparer ces deux catégories. Les données de la première sont présentées dans un tableau, pour mettre en avant les comparaisons permises par la présentation du tableau du Conseil de l'Université. Les motifs sont indiqués par la suite, en fonction du statut de la demande et de l'académie à laquelle les villes appartiennent. En lien avec les orientations de recherche présentées dans le premier chapitre, seules les données sur les départements compris dans les limites de la France de 1789 sont retranscrites.

Académies	Établissem	ents	Nombre d'élèves	Département	Lycée en activité	Pensionnaires	Externes	Lycée décrété	Décisions su cées des ville	ites aux deman es	des de ly-
	Collèges	Institutions ou pen- sions	d'eleves		activite			decrete	Demandes accueillies	Demandes ajournées	Demandes rejetées
				Bouches-du- Rhône	Marseille	160	231			Aix	Arles
Aix	19	60	3 464	Basses-Alpes						Manosque	Forcalquier
				Alpes-Maritimes	Nice	134	81				
				Var						Draguignan	Toulon
A .	10	70	0.074	Aisne						Saint- Quentin	
Amiens	10	79	2 274	Oise							
				Somme	Amiens	179	152				
				Maine-et-Loire	Angers	187	217				
Angers	19	46	2 804	Mayenne						Laval	
				Sarthe					Le Mans		
				Doubs	Besançon	164	248				
Besançon	16	37	2 557	Jura					Dole		Lons-le- Saunier, Poligny, Salins
				Haute-Saône							Gray, Vesoul
				Charente						Angoulême	
Bordeaux	8	76	2543	Dordogne						Périgueux	
				Gironde	Bordeaux	143	308				
				Cher	Bourges	138	97				
Bourges	12 collèges	44	1 587	Indre							
				Nièvre						Nevers	
				Calvados	Caen	235	245				Vire
Caen	15	53	3 867	Manche					Avranches		Valognes, Coutances
				Orne				Alençon			
				Lot	Cahors	235	245				Figeac
Cahors	10	52	1 943	Gers					Auch		
				Lot-et-Garonne					Agen		
				Alliers	Moulins	139	159				
Clermont	13	42	2 536	Cantal						Aurillac	
01011110110	150			Haute-Loire					Le Puy		
				Puy-de-Dôme	Clermont	138	328				
				Côte-d'Or	Dijon	157	199		Į.		
Dijon	20		2 863	Haute-Marne					Langres		Chaumont
				Saône-et-Loire					Autun		Châlons-sur- Saône
Douai	22	249	5 116	Nord	Douai	160	169		Lille		Valenciennes
Dodai		<u>2</u> 43	0110	Pas-de-Calais					Saint-Omer		Arras
				Hautes-Alpes							Gap
Grenoble	16	41	2 769	Drôme						Valence	

Académies	Établissen		Nombre d'élèves	Département	Lycée en activité	Pensionnaires	Externes	Lycée décrété	Décisions sui cées des ville	tes aux deman es	des de ly-
	Collèges	Institutions ou pen- sions	d'eleves		activite			decrete	Demandes accueillies	Demandes ajournées	Demandes re jetées
				Isère	Grenoble	145	202			Vienne	
				Corrèze						Tulle, Brive	
Limoges	9	34	1 640	Creuse							
				Haute-Vienne	Limoges	115	143				
т	10	69	0.000	Ain					Belley		Bourg-en- Bresse
Lyon	13	63	2993	Loire					Montbrison		Saint-Etienne
				Rhône	Lyon	157	213				
Metz	9	45	2244	Ardennes					Charleville		
Metz	9	40	2 244	Moselle	Metz	244	223				Sarreguemine
				Aude					Carcassonne		
Montpellier	22	42	2 289	Aveyron	Rodez	71	84				
Montpellier	22	42	2 209	Hérault	Montpellier	122	237				Béziers
				Pyrénées- Orientales							
				Meurthe	Nancy	159	184			Phalsbourg	
Nancy	15	40	1 984	Meuse	·					Bar-sur- Ornain	
				Vosges					Epinal	OTHER!	
				Ardèche					Tournon		
Nîmes	14	45	2 269	Gard	Nîmes	125	118				Alès
				Lozère							Mende
				Indre-et-Loire					Tours		
Orléans	6	43	2512	Loir-et-Cher					Vendôme		Blois
				Loiret	Orléans	180	353				
				Landes							
Pau	10	35	1816	Basses-Pyrénées	Pau	244	107				
				Hautes-Pyrénées							
				Charente- Inférieure					Saintes		La Rochelle
Poitiers	16	54	2649	Deux-Sèvres					Niort		
				Vendée				Napoléon			Fontenay
				Vienne	Poitiers	211	243				
				Côtes-du-Nord					Saint-Brieuc		
				Finistère							
Rennes	22	49	4559	Ille-et-Vilaine	Rennes	120	218				
				Loire-Inférieure	Nantes	157	404				
				Morbihan	Napoléon- Ville	123	35				
D	0	CO	0.670	Eure						Evreux	
Rouen	8	60	2670	Seine-Inférieure	Rouen	193	258				
Strasbourg	$\top_{12}$	56	2 197	Haut-Rhin					Colmar		

Académi	adémies Éta		Établissements		Département	Lycée en activité	Pensionnaires	Externes	Lycée décrété	Décisions sui cées des ville	tes aux demand s	les de ly-
		Collèges	Institutions ou pensions	d'élèves		desivise			decrete	Demandes accueillies	Demandes ajournées	Demandes rejetées
					Bas-Rhin	Strasbourg	161	169				

Tab. 1 : Recensement par le Conseil de l'Université des villes candidates à un lycée (1812)

#### Les justifications des décisions du Conseil de l'Université

- Les demandes accueillies
  - Le Mans « La ville du Mans a 20 000 habitants; des revenus considérables. Le Local est vaste, bien situé et ne demande que peu de réparations. La ville offre 36 540 f à prendre sur son octroi. Ce lycée sera placé au moins à 20 lieues du lycée actuel le plus voisin ».
  - **Dole** « Les bâtiments du collège de Dôle sont vastes. Cette ville a toujours passé pour classique. L'école centrale du Jura était florissante. Les ressources de la ville sont considérables. Tout fait espérer qu'un Lycée y réussira malgré la proximité de Dijon et de Besançon ».
  - Avranches « Aucune ville de l'académie de Caen ne paraît avoir plus de titres qu'Avranches à l'attribution d'un lycée. Sa situation, le zèle constant des habitants pour l'instruction publique, la réputation de son collège qui a plus de 350 élèves, toutes ces considérations militent en sa faveur. Le local est neuf mais il a besoin d'être agrandi. La ville offre à cet effet une somme de 65 000 f tant pour acquisitions que pour nouvelles constructions. Le tout payable moyennant un emprunt de 50 000 f et l'aliénation de propriétés appartenant à la ville. Le lycée d'Avranches sera placé à une distance convenable de Caen et d'Alençon ».
  - Auch « La ville d'Auch a de tout temps été une ville d'étude. Le collège a de la réputation et un grand nombre d'élèves dont 200 externes et 70 pensionnaires. Le local est en bon état et n'exige que 12 000 f de constructions et réparations. La ville offre d'en faire la dépense sur son octroi, ainsi que celle du mobilier ».
  - Agen « La situation d'Agen est très favorable. Plusieurs grandes routes et un grand fleuve rendent les communications faciles. Le pays abonde de toutes les choses nécessaires à la vie. Le local est vaste. Il a seulement besoin de réparations. La ville offre de faire les frais ainsi que ceux du mobilier, moyennant un emprunt ».
  - Le Puy « La situation, la population et le bon esprit de la ville du Puy donnent lieu de croire qu'un lycée doit y prospérer. Il sera à une distance convenable de tout autre lycée. Le collège est florissant. Il a plus de deux cent élèves. Le local est beau, les réparations à y faire s'élèveront à 52 000 f dont la ville offre de faire les frais, ainsi que ceux du mobilier, moyennant un emprunt remboursable par le produit d'une imposition extraordinaire ».
  - Langres « La ville de Langres est la première qui ait sollicité l'établissement d'un lycée. Elle est la seule qui ait réalisé les fonds nécessaire au 1er établissement. Elle a ouvert une souscription volontaire non remboursable qui a été remplie en 24 heures. Cette souscription se monte à 30 000 f. C'est beaucoup plus qu'il ne faut pour les distributions nouvelles à faire au local qui est vaste, neuf et en bon air. Son collège jouit d'une ancienne et excellente réputation. Il a dans ce moment 421 élèves dont 65 pensionnaires ».
  - Autun « Autun est, comme Langres, une ville d'études. Il y a beaucoup de zèle pour l'instruction. Le collège a un grand nombre d'élèves. Les bâtiments sont très beaux. Ils ont cependant besoin d'augmentation. La ville offre d'en faire les frais au moyen d'une imposition extraordinaire dont le montant serait avancé par la caisse d'amortissement. Les dépenses réunies de constructions et d'ameublement s'élèveront à 120 000 f mais ce sera un des beaux lycées de l'Empire ».

- Lille « La situation, la population, les ressources de la ville de Lille, tout invite à établir un lycée. Les bâtiments sont très beaux, les réparations et le mobilier s'élèveront à une dépenses de 79 540,35 que la ville offre de payer sur le produit de son octroi qui est considérable. Le collège a environ 230 élèves ».
- Saint-Omer « St-Omer, placé au cœur du département populeux du Pas-de-Calais a toujours été une ville d'études. Son collège a environ 200 élèves. Les bâtiments sont considérables, pour les réparations et le mobilier la ville offre une somme de 40 000 f, au moyen d'un crédit spécial sollicité par elle sur les fonds originairement destinés à la restauration de l'hôtel de ville et restés sans emploi dans les comptes de 1810 et 1811 ».
- Belley « Le local du collège est vaste et la situation en est magnifique. Le collège a toujours eu un grand nombre d'élèves et jusqu'à 170 pensionnaires. La ville offre une somme de 59 000 à prendre sur le produit de 46 hectares de bois dont elle sollicite l'aliénation. Cette somme sera suffisante pour les réparations et le mobilier ».
- Montbrison « Le local proposé est dans la situation la plus élevée et la plus saine de toute la ville. Les habitants ont du zèle pour l'instruction. Le local est peu étendu, mais il peut être agrandi moyennant une somme de 53 550 f que la ville offre de payer sur le produit de son octroi ».
- Charleville « La situation de Charleville est très favorable à l'établissement d'un lycée. Les élèves de Mézières pourront suivre les cours du lycée comme externes. Cela se pratiquait ainsi autrefois. Le zèle de la ville et du département pour les études est éprouvé. Le local est vaste. Les réparations et le mobilier s'élèveront à une dépense d'environ 87 000 f que la ville offre de payer tant sur son octroi qu'au moyen d'une imposition extraordinaire ».
- Carcassonne « La position de cette ville qui est située à une distance convenable de Toulouse et de Montpellier, au centre d'un département où l'instruction a toujours été trop négligée. La population et les ressources pécuniaires de la ville, la beauté du local proposé, tout fait désirer qu'un lycée y soit établi le plus tôt possible, quoique la ville n'ait accompagné sa demande d'aucun devis ni d'aucune offre ».
- **Épinal** « Le local est un des plus beaux et mieux situés de l'Empire. L'esprit public est porté aux études. Ce lycée sera placé à une distance convenable du lycée le plus voisin. Les réparations et le mobilier s'élèveront à une dépense d'environ 60 000 f que la ville offre de payer au moyen d'une exploitation de bois à elle appartenant ».
- **Tournon** « La célébrité du collège de cette ville, la situation et l'étendue des bâtiments obligent le conseil à proposer l'établissement d'un lycée à Tournon, quoiqu'il soit constant que la ville est hors d'état d'acquitter la dépense du mobilier appartenant aujourd'hui au principal ».
- Tours « Aucune académie n'est plus susceptible d'avoir un grand nombre de lycées que l'académie d'Orléans et aucune ville n'a plus de titres que Tours pour obtenir un grand établissement. La beauté et la salubrité du climat ; la pureté du langage ; le zèle des habitants pour l'instruction, les ressources pécuniaires du pays, la prospérité du collège qui a dans ce moment 300 étudiants dont 95 pensionnaires et 55 demi-pensionnaires, l'existence de plusieurs pensions particulières, tout garantit le succès d'un lycée à Tours. Les frais de mobilier et

de grandes réparations s'élèveront à environ 70 000 f que la ville offre de payer successivement sur ses revenus ».

Vendôme « La célébrité du collège de Vendôme, fréquenté toujours par un grand nombre d'étrangers, la prospérité constante du pensionnat qui est plus qu'au complet aujourd'hui, tout détermine à proposer l'établissement d'un lycée dans cette ville. Ce ne sera en quelque sorte qu'un changement de nom, puisque le nombre de pensionnaires excède déjà de nombre fixé par le décret du 15 novembre. Le mobilier et un corps de logis servant d'infirmerie appartiennent au principal. La ville offre de les acquérir ».

Saintes « La ville de Saintes a un collège très florissant. Les habitants ont beaucoup de zèle pour l'instruction. Saintes a perdu la préfecture qu'elle possédait et semble mériter d'obtenir un dédommagement par l'établissement d'un lycée. Les dépenses de réparation et de mobilier ne passeront pas 51 000 f que la ville offre de payer sur l'excédant de ses revenus ».

Niort « La situation de Niort est favorable à l'établissement d'un lycée. Il sera placé à une distance convenable du lycée le plus voisin. La population et le zèle des habitants présentent des ressources. Le collège est très florissant. Les réparations et constructions à faire s'élèveront à 96 000 f que la ville offre de payer sur le produit de son octroi ».

Saint-Brieuc « Le collège de Saint-Brieuc est florissant, il a près de 300 élèves dont un grand nombre de pensionnaires. Les bâtiments sont vastes. Les grosses réparations et le mobilier s'élèveront à une dépense de 60 000 f que la ville offre de payer sur 12 années sur ses revenus et dont elle sollicite l'avance par la caisse d'amortissement. Quoiqu'il y ait déjà trois lycées dans l'académie de Rennes, il y a tout lieu de croire que celui de Saint-Brieuc réussira attendu que la population étudiante de cette académique qui comprend 5 départements est plus considérable que celle d'aucune autre, si l'on en excepte Paris et Douai. On sollicite en ce moment la translation de l'école ecclésiastique de Dinan à Saint-Brieuc ».

Colmar « La ville de Colmar est une des villes de France où un lycée doit le mieux réussir. Les habitants ont un grand zèle pour l'instruction. Le Collège est florissant. Les bâtiments peuvent être aisément agrandis et appropriés au lycée moyennant une somme d'environ 51 000 f que la ville offre de payer sur l'excédant des revenus de son octroi ».

#### • Les demandes ajournées

Aix « La faculté de droit établie dans la ville d'Aix semble rendre presque nécessaire l'érection du collège en lycée pour faciliter aux élèves l'acquisition des connaissances exigées pour l'obtention des grades. Cette ville d'ailleurs a de tout temps la réputation d'une ville classique et elle montre constamment un grand zèle pour l'instruction. L'école secondaire ecclésiastique du département est établie à Aix par décision de S. M. Elle offre cent mille francs dont elle demande l'emprunt à la caisse d'amortissement. Mais d'une part le voisinage du lycée de Marseille distant seulement de 4 lieues et de l'autre les nécessités de construire une aile entière de bâtiment pour rendre le total propre à recevoir 200 élèves, déterminent à demander l'ajournement ».

**Manosque** « La population de Manosque n'est que de  $5\,300$  individus mais c'est un beau climat et la ville a des ressources. Le conseil municipal propose d'ouvrir

- un emprunt de 400 000 f remboursable en 10 années au moyen d'une imposition extraordinaire. Le local actuel ne peut pas suffire sans de grandes constructions et le succès d'un lycée dans une ville si peu populeuse est assez douteux ».
- **Draguignan** « La ville de Draguignan n'a accompagné sa demande d'aucuns plans ni devis, ni indication de ressources ».
- Saint-Quentin « La ville de St Quentin n'a accompagné sa demande d'aucuns plans, devis, ni indication de ressources. C'est toutefois la seule ville de l'académie d'Amiens où l'on puisse établir un lycée, lorsqu'elle aurait fait des offres suffisantes ».
- Laval « Deux lycées seront suffisants dans l'académie d'Angers et la ville du Mans mérite sous tous les rapports la préférence sur Laval qui n'a ni le même local ni les mêmes ressources de population et de revenus. Cependant on ne propose pour Laval que l'ajournement ».
- Angoulême « Il faudrait environ 100 000 f pour mettre le local à même de recevoir 200 pensionnaires. La ville offre divers moyens de subvenir à cette dépense mais ils ne sont pas tous admissibles, notamment la proposition de changer la destination d'un legs de 24 000 f fait au collège applicable suivant la volonté du testateur à une distribution de prix montant annuellement à 12 000 f. On propose, quoiqu'à regret, l'ajournement ».
- **Périgueux** « La ville de Périgueux a depuis peu retiré son offre. Il est néanmoins du devoir de l'Université de déclarer que peu de lycées seraient mieux placés qu'à Périgueux. Les frais de 1er établissement ne s'élèveraient qu'à 41 000 f ».
- Nevers « Les frais de 1er établissement et de mobilier s'élèveraient à environ 100 000 f dont la ville a fait l'offre, mais qu'elle demande à emprunter à la caisse d'amortissement. Elle en ferait le remboursement sur ses revenus à raison de 10 000 par an. Le bâtiment serait très convenable au moyen de quelques augmentations. Un lycée serait très utile à la ville de Nevers qui a peu de communication avec les villes voisines et même avec Bourges. Cependant on propose l'ajournement attendu le faible nombre d'étudiants que fournit cette académie ».
- Aurillac « La ville d'Aurillac a un local vaste et convenable. Mais il exige des constructions et réparations dont la ville ne paraît pas en état de supporter les frais puisqu'elle propose d'en mettre la moitié à la charge de l'arrondissement. On propose l'ajournement. »
- Valence « Les établissements proposés pour le lycée sont beaux et vastes. La ville a offert 56 000 f tant pour le mobilier que pour les grosses réparations. Ce ne sont donc point des raisons tirées des localité qui font proposer l'ajournement à moins qu'on ne considère comme un obstacle la proximité de la ville de Tournon. Ce qui fait désirer qu'on ajourne l'établissement d'un lycée à Valence c'est l'extrême faiblesse des études et le peu d'espoir qu'on a de les relever dans cette ville qui avait jadis une université. Il n'y avait plus de collège au commencement de 1812 ».
- Vienne « Les bâtiments proposés sont très beaux. Mais d'une part, la ville n'a accompagné sa demande que des plans de l'édifice, sans faire connaître ni le montant des dépenses à y faire, ni les ressources pour les acquitter, et l'autre, le peu de prospérité du collège, le voisinage d'autres lycées dont un (celui de

- Grenoble) dans le même département, semblent commander au moins l'ajournement ».
- **Tulle** « Il faudrait 133 000 f pour les seules constructions et réparations nécessaires au local proposé. Les ressources indiquées par la ville ne répondent point quant à présent à de pareilles dépenses ».
- Brive « Les bâtiments du collège de Brives sont assez considérables. Mais la ville n'indique point à combien monterait la dépense de réparations et de mobilier. Elle annonce seulement qu'elle serait obligée d'avoir recours à une imposition extraordinaire à laquelle l'arrondissement serait invité à contribuer. On propose, comme pour Tulle, l'ajournement, en déclarant pourtant que par sa situation et son local, Brives mériterait la préférence dans le cas où l'on établirait un lycée dans la Corrèze ».
- **Phalsbourg** « Phalsbourg est bien près de Strasbourg et de Nancy et la population de la ville offre peu de ressources. Cependant, attendu le zèle des habitants et les facilités que présentent le local, on ne propose que l'ajournement ».
- **Bar-sur-Ornain** « La situation serait assez favorable à l'établissement d'un lycée. Le collège est peu de chose et tombe en ruines. Il faudrait acheter et bâtir. La ville n'a fait connaître ni les dépenses qui seraient à faire ni les moyens qu'elles aurait de les acquitter ».
- **Évreux** « Un lycée serait bien placé à Evreux. Le collège est florissant et compte plus de 100 pensionnaires. Cependant la ville n'ayant pas témoigné un grand zèle et n'ayant fait aucune offre pour les réparations indispensables à faire dans le local, on se détermine à proposer l'ajournement ».

#### Les demandes rejetées

- Arles « Cette ville est trop voisine de Nîmes. Le collège est peu important. Le local du collège ne convient point. Il faudrait acheter et bâtir. Le pays passe pour malsain. Enfin, dans le département, la ville d'Aix mériterait la préférence ».
- Forcalquier « Le collège de cette ville a trop peu d'importance. La population n'est que d'environ 2 500 âmes et n'offre point assez de ressources ».
- **Toulon** « Les villes maritimes sont peu propres aux établissements d'éducation. Le local est d'ailleurs insuffisant, et, dans le département, Draguignan conviendrait davantage ».
- Lons-le-Saunier « Tout est à construire dans le local actuel sauf les classes et la chapelle. Les constructions à faire coûteraient 172 500 f. Le collège a peu de réputation. Toutes ces considérations déterminent à proposer le rejet. D'ailleurs on ne peut guère établir deux lycées dans le même département et Dôle mérite à tous les égards la préférence ».
- **Poligny** « Les rendus sont bons. bonne réputation à Poligny mais la population n'est que d'environ 5 000 individus. La ville a peu de ressources et il en couterait 97 142 f pour les réparations les plus nécessaires. Poligny est d'ailleurs dans le même département que Dôle ».
- Salins « La ville de Salins qui est aussi du Jura, n'a accompagné sa demande d'aucuns plans, ni devis ou indication de ressources ».
- Gray et Vesoul « Aucune offre, aucune indication de ressources. »

- Vire, Valognes et Coutances « Les offres, les ressources, les bâtiments de ces trois villes sont tout à fait insufissants. Vire est trop près de Caen et dans le même département. Coutances et Valognes sont du même département qu'Avranches et Avranches mérite la préférence sous tous les rapports ».
- **Figeac** « La ville de Figeac est trop proche de Cahors. Elle est dans le même département. Ce sera d'ailleurs bien assez de trois lycées dans cette académie ».
- Chaumont « Chaumont, du même département que Langres, ne saurait sous aucun rapport, entrer en concurrence avec cette dernière ville. La population ne s'élève qu'à 6 000, ses bâtiments sont grands mais ils tombent en ruines. Il faudrait deux ans et 100 000 f pour y pouvoir placer deux cents élèves qu'on ne parviendrait au surplus jamais à y réunir. Les ressources de la ville ne sont point disponibles. Le zèle pour l'instruction est fort tiède. Le collège a une faible réputation. La totalité des étudiants ne s'élève pas à 100 ».
- Châlons-sur-Saône « La ville de Châlons n'a point fait connaître ses offres. Son local n'est point convenable. Autun, qui est dans le même département mérite la préférence sous tous les rapports. Les villes de commerce sont peu propres aux études ».
- Valenciennes « Valenciennes et trop près de Douai, ce serait d'ailleurs trois lycées dans le seul département du Nord. Valenciennes ne saurait entrer en concurrence avec Lille. Son collège est très peu suivi. Sa population et ses ressources sont inférieures à celles de Lille ».
- Arras « Arras, du même département que Saint-Omer, ne peut sous aucuns rapports entrer en concurrence avec cette dernière ville. Les offres du conseil municipal et les ressources de la ville ne répondent point aux besoins de l'établissement qui d'ailleurs serait trop voisin du lycée de Douai ».
- **Gap** « La ville de Gap n'a accompagné sa demande d'aucuns plans, devis, offres ou indication de ressources. Sa position géographique ne laisse d'ailleurs aucun espoir de faire un jour un grand établissement d'instruction publique ».
- **Bourg-en-Bresse** « Il faudrait 100 000 f pour établir un lycée dans le collège de Bourg tandis que celui de Belley peut être organisé immédiatement. La comparaison des ressources présentes est tout à l'avantage de Belley ».
- Saint-Étienne « Les habitants du pays s'opposent au succès d'un lycée dans cette ville et Montbrison, ville du même département, mérite la préférence sous tous les rapports ».
- Sarreguemine « La demande de cette ville n'est appuyée d'aucune offre ou indication de ressources. Les études sont faibles. La population n'est que de 3 000 âmes des bâtiments ne sont point suffisants ».
- **Béziers** « La ville de Béziers est du même département que Montpellier. Elle est à la fois trop voisine et de Montpellier et de Carcassonne. On estime d'ailleurs que 3 lycées dans cette académie seront bien suffisants ».
- Alès « La ville d'Alès est du même département que Nîmes et elle en est trop voisine pour qu'on puisse y établir un lycée ».
- Mende « Le collège est sans réputation. Le pays offre trop peu de ressources ».
- Blois « Les départements composant l'académie d'Orléans offrent tant de ressources de tout genre qu'on pense qu'un lycée réussirait à Blois malgré le

voisinage de Vendôme qui est dans le même département. Mais on propose l'ajournement jusqu'à ce qu'il ait été pris une décision par S.M. sur la superbe maison de Pontlevoy située à 7 lieues de Blois ».

La Rochelle « La demande de cette ville n'est appuyée d'aucune offre ou indication de ressources. Elle ne saurait d'ailleurs soutenir la concurrence de la ville de Saintes ».

Fontenay « Cette ville est du même département que Napoléon où S.M. a décrété qu'il serait établi un lycée ».

# Annexe 2 La place des collèges communaux dans l'enseignement secondaire public

#### Les réseaux d'établissements des trois académies du sous-corpus

Afin d'appréhender le fonction des collèges communaux à l'échelle de l'établissement, j'ai constitué un sous-corpus d'étude comprenant les établissements de trois académies, celles de Douai, Lyon et Rennes (selon le découpage des académies de 1808 à 1850). Ces choix sont présentés au chapitre 2. Les cartes qui suivent offrent une illustration de la répartition géographique des établissements secondaires publics dans ces académies.

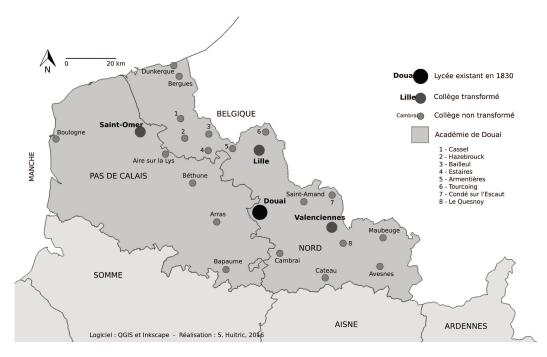


Fig. 3 : Carte des établissements secondaires publics dans l'académie de Douai (1830-1880)

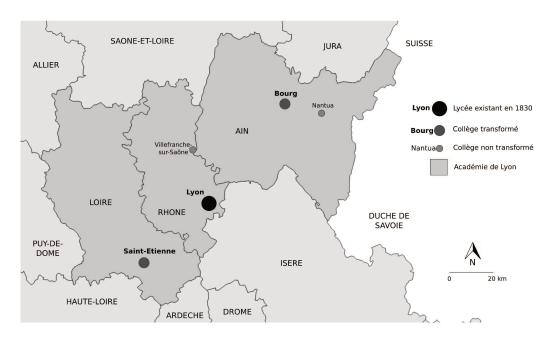


Fig. 4 : Carte des établissements secondaires publics dans l'académie de Lyon (1830-1880)

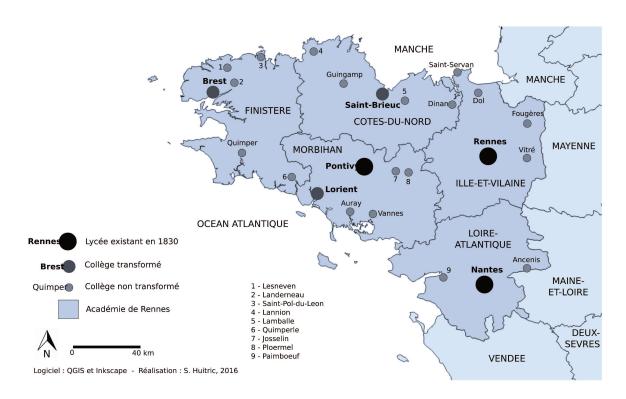


Fig. 5 : Carte des établissements secondaires publics dans l'académie de Rennes (1830-1880)

#### Fréquentation des collèges communaux par rapport aux lycées

Le nombre d'élèves accueillis constitue l'une des principales différences entre collèges communaux et lycées. Comparer les niveaux de fréquentation des établissements d'une même académie permet ainsi de mesurer les écarts entre les situations et de définir les différentes catégories d'établissements. J'ai réalisé cette analyse pour les trois académies plus particulièrement étudiées dans le chapitre 2, celles de Douai, Lyon et Rennes. Les effectifs indiqués sont ceux relevés dans l'Almanach de l'Université.

Académie de Douai L'académie de Douai présente un profil particulier, dans la mesure où son réseau de collèges communaux est dense (il comprend 20 établissements sur l'ensemble du XIX<sup>e</sup> siècle). Afin de mettre en évidence les écarts entre le lycée de Douai et les autres configurations, sont indiqués les effectifs du lycée de Douai et des établissements transformés au cours de la période pour laquelle des données sont disponibles. La comparaison entre la part que détient chaque établissement montre la faible domination du lycée de Douai. Ce dernier parvient toutefois davantage à maintenir sa position dans l'académie que les établissements de Lille et Saint-Omer, collèges transformés en lycées en 1845. Mis ensemble, ces trois établissements disposent d'un poids considérable par rapport aux 18 collèges communaux existants.

Académie de Lyon La situation de l'académie de Lyon est très différente de celle de Douai : elle est dominée par le lycée de Lyon et les collèges communaux sont peu nombreux (6 établissements y compris ceux de Saint-Étienne et de Bourg-en-Bresse). La transformation du collège de Saint-Étienne en lycée en 1840 semble peu modifier cet équilibre.

Académie de Rennes L'académie de Rennes s'organise, quant à elle, autour de trois lycées au début de la période étudiée, ceux de Nantes, Pontivy et Rennes. Les lycées de Nantes et de Rennes bénéficient toutefois d'une attractivité supérieure. Les trois établissements transformés entre 1830 et 1880 — Brest, Saint-Brieuc et Lorient — accueillent également une part importante des élèves : si leurs niveaux de fréquentation n'atteignent pas ceux de Rennes ou de Nantes après 1842, ils dépassent ceux de Pontivy. Cette académie présente ainsi un profil relativement équilibré, dans lequel prédomine néanmoins le lycée de chef-lieu d'académie.

	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
Élèves du lycée de Douai	245	245	244	279	249	252	241	268	249	357	379	430	444	427	445
Élèves du collège puis lycée de Lille	296	296	250	252	249	230	230	175	172	160	109	235	259	349	371
Élèves du collège puis lycée de Saint- Omer	296	296	114	93	230	265	256	123	144	161	107	244	259	341	396
Total des 3 établisse- ments listés	837	837	608	624	728	747	727	566	565	678	595	909	962	1 117	1 212
Total des élèves de l'académie (24 éta- blissements)	2 519	2 516	2 071	2 123	2 598	2 497	2 707	2 133	2 725	2 736	2 509	3 288	3 020	3 433	3 676
Part du lycée de Douai (en %)	10	10	12	13	10	10	9	13	9	13	15	13	15	12	12
Part du collège puis lycée de Lille (en %)	12	12	12	12	10	9	8	8	6	6	4	7	9	10	10
Part du collège puis lycée de Saint-Omer (en %)	12	12	5	4	9	11	9	6	5	6	4	7	9	10	11
Part du total des éta- blissements listés (en %)	33	33	29	29	28	30	27	26	21	25	24	28	32	32	33

Tab. 2 : Fréquentation des plus grands établissements de l'académie de Douai (1834-1848)

	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
Élèves du lycée de Lyon	509	519	580	646	646	679	702	701	667	669	694	745	808	892	894
Total des élèves de l'académie	1 065	1 090	1 076	1 142	1 116	1 214	1 306	1 398	1 420	1 383	1 468	1 639	1 751	1836	1 915
Part du lycée de Lyon (en %)	48	48	54	57	58	56	54	50	47	48	47	45	46	49	47

 $\ensuremath{\mathsf{TAB.}}\xspace 3$ : Part du lycée de Lyon dans la fréquentation totale de l'académie de Lyon (1834-1848)

	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
Élèves du lycée de Rennes	462	462	500	574	545	505	510	510	504	596	614	619	629	621	611
Élèves du lycée de Nantes	247	247	247	247	187	259	279	300	326	452	508	569	686	754	651
Élèves du lycée de Pontivy	144	144	140	140	114	106	103	98	108	111	115	158	205	191	193
Élèves du collège de Brest (créé en 1840)							320	324	331	331	324	338	351	351	302
Élèves du collège de Saint-Brieuc	154	154	240	240	240	276	210	210	175	175	244	245	270	290	266
Élèves du collège de Lorient	212	212	166	166	184	228	243	243	276	267	287	307	303	298	323
Total des 6 établisse- ments listés	1 219	1 219	1 293	1 367	1 270	1 374	1 665	1 685	1711	1 932	2 092	2 236	2 444	2 505	2 346
Total des élèves de l'académie (25 établissements)	2 481	2505	2 570	2644	2 431	2889	3 336	3 358	3 492	3 758	3 930	3 962	4 551	4 645	4 329
Part du lycée de Rennes (en %)	19	18	19	22	22	17	15	15	14	16	16	16	14	13	14
Part du lycée de Nantes (en %)	10	10	10	9	8	9	8	9	9	12	13	14	15	16	15
Part du total des ly- cées (en %)	34	34	34	36	35	30	27	27	27	31	31	34	34	34	34

Tab. 4 : Fréquentation des principaux établissements de l'académie de Rennes (1834-1848)

#### Les subventions municipales

Contrairement aux lycées, les collèges communaux ne reçoivent pas de subvention de l'État pour leurs dépenses fixes. Leur financement repose sur les frais d'études et de pension versés par les familles ainsi que sur une subvention municipale. Avant 1850, les villes ne sont pas tenues de participer au financement de leur collège mais leur allocation est souvent ce qui permet au collège de se maintenir. La loi Falloux introduit un régime de contractualisation, en obligeant les municipalités qui souhaitent garder un collège communal à lui verser une subvention déterminée pour cinq ans.

Jusqu'en 1848, l'*Almanach de l'Université* indique les sommes versées aux collèges par les municipalités, ce qui permet de dresser le tableau suivant. La comparaison entre les niveaux de financement des collèges par les villes met en évidence les choix de politique municipale ainsi que les écarts de développement entre établissements.

Académie	Ville	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
	Armentières	6 835	6835	5 733	5 735	4435	4 260	4 185	6975	7 280	7265	7265	7265	7115	8 715	8715
	Avesnes	3 2 1 8	3 218	4 143	4925	4 425	4250	4650	4800	4925	4 510	4850	5 100	7 100	7 100	7 100
	Bailleul	3 925	3 925	3 945	4925	5 450	5 450	5 800	5 800	5 800	5 850	4850	6450	6 450	6 6 5 0	6 6 5 0
	Bergues	5 600	5 600	56000	1 500	1850	1850	2 750	4 300	4 500	4 400	6 2 3 0	/	/	/	/
	Cambrai	16 650	16650	18 300	18550	18 750	18 750	19 350	19 350	19350	19800	19650	22500	22 500	22 500	22 500
	Cassel	3 400	3 400	3 450	3450	3 436	3436	4036	4006	4060	4 460	4460	4 230	3 940	4 980	4980
	Le Cateau	3 690	3690	3 990	3 990	3 940	5440	5850	5630	5860	5660	5620	6300	6400	6 120	6120
	Condé	/	/	5500	5500	5950	5410	5380	5510	5 550	7250	5510	5 320	8 900	9125	9125
	Dunkerque	13 541	13541	13405	13900	14740	14600	13485	13 810	12 100	16550	14065	14970	18350	18650	18650
	Estaires	4 400	4 400	3 635	2 115	2475	2625	3 4 1 0	3435	3485	4 080	3485	3485	3485	3485	3485
	Hazebrouck	4 400	4 400	3 975	3 970	3 950	5275	5 750	6250	5 800	6 9 5 0	6270	6 270	8 300	8 300	8 300
Douai	Lille	21 500	21500	28 900	27100	29 100	28800	29 100	29 100	32 300	35154	33425	33 300	lycée	lycée	lycée
	Maubeuge	7 100	7100	6 700	8 275	8 345	8 745	8 200	8275	8 600	8675	8675	8 635	9 100	9 150	9 150
	Le Quesnoy	2 250	2250	2750	2750	2750	2850	3750	3750	3 750	3750	3750	5200	5200	5600	5600
	Saint-Amand	4 050	4050	2 900	3 5 5 0	3 700	3600	2700	2650	2650	2650	3450	3 650	3 830	3 050	3050
	Tourcoing	4 800	4800	5 050	5 050	5 050	5 050	17880	17880	17880	17880	18 280	18 280	18530	18 530	18530
	Valenciennes	13 840	15390	15390	15390	15390	19500	21740	21740	21740	21 740	19720	19890	27040	27040	27040
	Aire	4 560	4560	6 2 3 0	7650	16700	7 300	7 300	7279	7 300	9 300	9 300	10826	9555	9555	9555
	Arras	11810	11810	10724	1 048	9 923	10200	10576	18200	10 000	11600	10 160	12191	23600	21 900	21 900
	Bapaume	1 500	1500	1500	2050	1500	1500	1500	/	/	/	/	/	/	/	/
	Béthune	6 480	6 480	6282	6 6 3 0	6224	6250	6500	6598	6 512	5998	6467	6675	7235	7235	7235
	Boulogne-sur- Mer	/	/	18 400	14 900	19 500	21 500	20 300	29 700	23 200	23 200	23 200	21 500	30 200	30 600	30 600
	Saint-Omer	10 135	10135	11226	16600	11 962	12000	12216	12304	12739	12739	15 839	12450	lycée	lycée	lycée
	Bourg-en-Bresse	7 3 1 8	7 366	6310	6 3 1 0	6 3 1 0	7 700	7 700	7 700	11 790	11 790	14250	18650	18 650	18 650	18650
	Nantua	150	150	2500	2500	2500	2500	4 000	4 100	4 100	4 100	4 100	4 300	4 300	4 300	4 300
т	Roanne	1 050	1 050	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Lyon	Saint-Chamond	1/	/	3 000	3 000	3 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/	7
	Saint-Étienne	3 332	3 332	/	/	/	6 000	6 000	lycée	lycée	lycée	lycée	lycée	lycée	lycée	lycée
	Villefranche-sur- Saône	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Dinan	4 646	4 646	3 000	3 000	/	8 000	9 3 5 0	9 3 5 0	8 8 5 0	8 8 5 0	8 8 5 0	8 8 5 0	9 440	9 4 4 0	9 440
	Guigamp	2 360	2 360	4 400	4 400	$\frac{7}{4400}$	5 5 5 5 0	5 900	5 900	5 900	5 900	5 900	5 760	5 410	6 5 4 0	5 800
	Lamballe	1/	/	/	5 220	5 220	4740	5 300	5 300	5 300	5 300	5 300	4 190	4110	4 140	2 960
	Lannion	3 243	3 243	3 143	3 143	3 143	3 5 7 0	3 5 7 0	3 570	4 400	4 400	4 400	4 400	4 400	4670	4670

Ľ	٥
C	C

Académie	Ville	1834	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
	Saint-Brieuc	8 600	10891	7 000	7 000	7 000	9570	9 571	9 571	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	9 025	8 605
	Brest	/	/	/	/	/	/	7250	7250	19873	19873	19873	19873	44 414	18 946	14 525
	Landerneau	/	/	/	/	/	5 000	5 000	5 000	5 600	5 600	5 600	4625	4 325	4525	4455
	Lesneven	/	/	2500	2500	2500	12722	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	4461	4624	5255	8 312
	Quimper	9 639	9 6 3 9	4 080	4 080	4 080	8 666	8 666	8 666	11402	11402	11402	12565	10 060	10446	10846
	Quimperlé	4 390	4 390	/	/	/	3 936	3416	3 416	2765	2765	2765	2722	2 982	2302	2585
	Saint-Pol-de- Léon	1 955	2634	/	/	/	2650	2600	2600	2940	2 940	2 940	25 000	1 300	1 500	1 293
	Dol	3 327	3 327	2514	2514	2514	3 156	3156	3 156	3156	3 156	3156	2560	2 980	2 980	2 980
	Fougères	2807	2807	2 200	2 200	2 200	4532	6400	6 400	5761	5 761	5761	5 500	5500	5 500	5 500
	Saint-Servan	4380	4 380	1727	1727	1727	1 400	2000	2000	2038	2 038	2038	3 200	1 011	3200	3 200
	Vitré	8 730	8 730	6 000	6 000	6 000	4170	4170	4170	4170	4170	4170	6890	7 2 3 0	4365	5 010
	Ancenis	/	/	6 6 2 0	6 6 2 0	6 6 2 0	/	/	/	3 000	3 000	3 000	3 000	2500	2500	2500
	Paimbœuf	2 232	2 232	2650	2650	2650	3 753	3 753	3 753	3753	3 753	3753	3 145	1 789	1 540	1918
	Auray	2821	2821	2000	2000	2 000	2680	2400	2400	2400	2 400	2400	2 400	2400	2450	2 400
	Josselin	3 314	3 314	1176	1176	1 176	3 000	3600	3600	3860	3 860	3860	3 860	3 700	3 750	3 700
	Lorient	6 790	4 000	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
	Ploermel	2370	2370	858	858	858	2899	3077	3077	3213	3 213	3213	3 213	3614	3594	3594
	Vannes	6555	6555	/	/	/	11778	16530	16530	8 4 9 8	8 4 9 8	8498	8 308	9 351	8744	8 744
	Moyenne géné- rale	5 802	5 709	5 938	5 731	6 272	6 883	7 294	7 952	7851	8 157	8 103	8 432	9 091	8 525	8 471

TAB. 5 : Montant de la subvention versée par les communes à leur collège (en francs)

#### Annexe 3 La structuration d'une politique de transformation

À partir des années 1830, des collèges communaux sont régulièrement transformés en lycées : par ce biais, le ministère de l'Instruction publique instaure peu à peu une politique de consolidation du réseau d'établissements secondaires publics. Les différentes étapes de la mise en place de cette procédure peuvent être en partie appréhendées à travers ce que les administrations donnent à voir de leur fonctionnement. J'indique ainsi les données se rapportant à deux phénomènes décrits dans le chapitre 3 : les dates auxquelles les municipalités adressent des demandes de transformation, ce qui traduit leur implication dans le processus ; et les sommes versées par le ministère aux lycées en fonction des années.

#### Recensement des dates de demandes de transformation par municipalités

Une des façons de mesurer la persistance des demandes de transformation et d'interroger les liens entre demandes exprimées par les municipalités et discussions à l'échelle nationale sur l'enseignement secondaire est de comptabiliser les différents vœux adressés par les villes aux autorités scolaire. Pour établir cette liste, les mentions de vœux ou de renouvellement de vœux ont été comptabilisés, à partir de la définition donnée au dossier de transformation. L'expression explicite d'une formulation de demande a ainsi servi de discriminant pour opérer une différenciation entre, d'un côté, deux procédures successives mais distinctes de demandes et, de l'autre, la poursuite de l'instruction, même partielle, d'une demande sur plusieurs années. Cette recension a requis des arbitrages et elle a pour objectif de recenser une tendance plutôt que de fournir un résultat exhaustif des demandes de transformations.

En fonction des documents disponibles, le relevé a été effectué pour 44 villes, dont 35 appartiennent au corpus de départ des villes ayant obtenu la transformation de leur collège en lycée, les 9 autres n'ayant pas obtenu un lycée ayant 1880.

Ville	Département	Dates des demandes	Date du décret de transformation (pour les villes concernées)
Agen	Lot-et-Garonne	1839, 1844, 1854	4 avril 1854
Albi	Tarn	1831, 1854, 1860	20 octobre 1862
Alençon	Orne	1811, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1844	10 septembre 1846
Angoulême	Charente	1815, 1817, 1830	6 octobre 1840
Auch	Gers	1823, 1829, 1832	1 <sup>er</sup> octobre 1833
Autun	Saône-et-Loire	1831, 1839	/
Auxerre	Yonne	1852, 1853	/
Bar-le-Duc	Meuse	1841, 1852	4 avril 1854
Beauvais	Oise	1862, 1864	/
Boulogne- sur-Mer	Pas-de-Calais	1844	/
Bourg-en- Bresse	Ain	1812, 1837, 1838, 1839, 1846, 1853	4 avril 1854
Carcassonne	Aude	1821, 1824, 1842, 1851	10 août 1853
Chartres	Eure-et-Loir	1840, 1853	/
Châteauroux	Indre	1843, 1852	10 août 1853
Chaumont	Haute-Marne	1822, 1840, 1843	8 juin 1844

			Date du décret de
Ville	Département	Dates des demandes	transformation (pour
			les villes concernées)
Cherbourg	Manche	1846	/
Colmar	Haut-Rhin	1815, 1831, 1853	4 avril 1854
Coutances	Manche	1837, 1846, 1848, 1853	30 juillet 1853
Digne	Basses-Alpes	1837	/
Dole	Jura	1853	/
Épinal	Vosges	1841, 1851	/
Foix	Ariège	1834	/
Guéret	Creuse	1853, 1860, 1863, 1866, 1869	11 août 1869
Langres	Haute-Marne	1843	/
Laval	Mayenne	1814, 1830, 1839	12 novembre 1841
Lille	Nord	1837, 1839, 1843	11 juin 1845
Lons-le- Saunier	Jura	1839, 1853, 1861, 1863	5 février 1863
Mâcon	Saône-et-Loire	1837, 1839, 1840	12 novembre 1841
Mans (Le)	Sarthe	1817, 1823, 1824, 1827, 1831, 1832, 1839, 1845, 1847, 1849	20 décembre 1850
Mont-de- Marsan	Landes	1837, 1853, 1855, 1857	23 février 1859
Montauban	Tarn-et-Garonne	1842, 1845, 1860, 1861, 1862, 1863	27 novembre 1864
Nevers	Nièvre	1831, 1839, 1853, 1859	22 octobre 1860
Niort	Deux-Sèvres	1837, 1838, 1839, 1841, 1853, 1855, 1857	31 mars 1858
Périgueux	Dordogne	1830, 1837, 1839, 1843	9 septembre 1845
Perpignan	Pyrénées- Orientales	1844, 1857	/
Roche-sur- Yon (La)	Vendée	1814, 1833, 1837	5 mai 1838
Rochelle (La)	Charente- Inférieure	1837, 1840, 1842	19 août 1843
Saint- Chamond	Loire	1831	/
Saint- Étienne	Loire	1831, 1834, 1836, 1838, 1839	5 avril 1840
Saint-Lô	Manche	1840, 1846	
Saint-Omer	Pas-de-Calais	1820, 1823, 1827, 1830, 1840, 1844	11 juin 1845
Saint- Quentin	Aisne	1836, 1838, 1845, 1852	10 août 1853
Saintes	Charente- Inférieure	1842	/
Sens	Yonne	1830, 1839, 1841, 1852	4 avril 1854
Tarbes	Hautes-Pyrénées	1831, 1837, 1850, 1853	30 juillet 1853
Toulon	Var	1845, 1852, 1854, 1859	24 août 1861
Tours	Indre-et-Loire	1817, 1822, 1826, 1829	7 mai 1830
Troyes	Aube	1832, 1853	10 août 1853
Vendôme	Loir-et-Cher	1847	20 août 1847

Ville	Département	Dates des demandes	Date du décret de transformation (pour les villes concernées)
Vesoul	Haute-Saône	1842, 1853, 1855, 1856	3 septembre 1859

TAB. 6 : Tableau des demandes recensées pour les 45 villes du sous-corpus de l'étude

### L'attribution de subventions par le ministère de l'Instruction publique

Pour soutenir les lycées, le ministère de l'Instruction publique leur verse une subvention, destinée à participer à leurs dépenses fixes. Une enveloppe est ainsi répartie entre les établissements existants. Chaque lycée reçoit une somme jugée adaptée à ses besoins, évalués tous les ans. Ainsi, la subvention peut varier d'une année sur l'autre. De 1830 à 1853, le montant des subventions est principalement déterminé en fonction de la classe à laquelle appartient le lycée. La réforme du régime financier des lycées, introduites par Hippolyte Fortoul en avril 1853, modifie cette logique : les allocations sont désormais versées en fonction de la situation financière de chaque lycée et de sa capacité à assumer lui-même ses dépenses fixes. En outre, dans la mesure où l'État est réticent à augmenter le montant global attribué aux lycées, un système de vases communicants est mis en place, notamment pour permettre l'érection de nouveaux lycées.

Les tableaux suivant indiquent le montant de la subvention perçue par chaque lycée, pour les années disponibles<sup>1</sup>. Dans un souci de lisibilité,les informations sont réparties en deux tableaux, l'application de la réforme financière d'Hippolyte Fortoul déterminant la distinction entre les deux. Outre les variations plus importantes à partir de 1854, ces tableaux confirment que les lycées créés à partir de collèges communaux reçoivent tous un soutien de l'État dans leurs premières années.

 $<sup>^1</sup>$ Ces sommes sont indiqués dans les Comptes définitifs du ministère de l'Instruction publique, disponibles à la mission des archives du ministère de l'Éducation nationale, pour les années 1836, 1838, 1840, de 1843 à 1846, de 1849 à 1857, de 1861 à 1870.

Lycée	1836	1838	1840	1843	1844	1845	1846	1849	1850	1851	1852	1853
Henri IV/Napoléon	23 700	23275	27 900	8 500	8 500	8 500	15 000	17559	18 900	20 000	35 000	26500
Louis-le-	13 700	12 025	13 800	4 000	7 000	7 000	19 500	18 000	22 312	18 000	18 000	9 000
Grand/Descartes	13700	12 020	13 800	4000	7 000		19300	10000			10000	9000
Saint-Louis	31 700	31 700	41650	55000	55000	55000	61 500	100919	93605	7 500	58 000	40500
Bourbon/Bonaparte	53 200	53 200	63 200	65000	65000	66000	58 500	76772	76304	72000	72000	60 000
Charlemagne	59 200	59 450	70 700	69 000	69 000	71000	75500	86 539	87 048	80 000	80 000	64 000
Bordeaux	24 100	23675	23200	14 000	14000	16000	17800	6 000	6298	4 000	4 000	1500
Lyon	24 700	24025	22800	17 000	17000	17000	21 300	21 000	15000	10 000	8 000	6 000
Marseille	24 100	23 600	23700	15 000	14000	14000	12800	2 000	2000	4 000	6 000	3 000
Rouen	24 100	24 100	24900	9 000	9 000	9 000	8 300	14 176	13798	10 000	10 000	6 000
Strasbourg	24 300	24 300	29600	29 800	29800	29000	29 300	14298	18196	16 000	16 000	18 000
Versailles	35 300	35 300	40 300	43 800	43 800	40 000	44 000	37357	37 000	37 000	37 000	29 000
Amiens	22 000	22 000	25400	25600	25600	25600	25800	16 000	20 130	25000	30 000	29 000
Angers	22 000	22 000	25600	25800	25800	25800	25000	30 000	31 810	30 000	30 000	23 000
Avignon	22 000	22 000	27500	29600	29 600	32000	32 200	22554	22450	10 000	18 000	25000
Besançon	22 000	22 000	29 100	29 300	29 300	29 000	28 200	20 000	25000	28 000	28 000	24500
Bourges	22 000	22 000	25600	25 800	25800	29 000	29 200	31 203	29614	28 000	26 000	20 000
Caen	20 800	20 200	21 000	9 000	9 000	9 000	13 300	34 953	31 666	30 000	28 000	22 000
Dijon	22 000	22000	26500	26 700	26 700	26 000	24200	20172	20129	18 000	18 000	56 500
Douai	22 000	22 000	24600	28 800	28 800	26800	25000	20 000	16750	16 750	16 750	15 250
Grenoble	22 000	22 000	31500	31 700	31 700	31 700	31 900	27 000	27 000	27 000	28 000	28 500
Metz	20 800	20 200	21 000	11 000	11 000	13 000	11 200	2 000	2 000	2 000	2 000	1500
Montpellier	22 000	22 000	26 900	32 000	32 000	32 000	32 200	20 045	20 000	20 000	20 000	20 000
Nancy	22 000	22 000	26500	26 700	26 000	24000	23 200	21 000	20 000	20 000	20 000	19 000
Nantes	21 400	21 400	24200	26 000	26 000	24000	26 300	2 000	2 000	12 000	20 000	28 750
Nîmes	22 000	22 000	25600	25 800	25800	25800	25 000	25 000	22 000	22 000	24 000	27 000
Orléans	22 000	22 000	25400	25600	25600	25600	24 800	33 000	33 649	33 000	33 000	28 250
Reims	22 000	22 000	24800	25 000	25000	25000	24 200	35 666	30454	22 000	16 000	17 500
Rennes	22 000	22 000	24600	26 000	26 000	25000	28 300	25000	29670	30 000	28 000	29 000
Rodez	22 000	22 000	30 000	35 000	34 000	33 000	32 200	32 370	32150	28 000	28 000	29 250
Toulouse	22 000	22 000	25 000	25 200	23 500	23 500	28 800	8 000	12 000	8 000	8 000	7 500
Cahors	18600	18 600	25 100	25 300	29 000	31 000	31 300	35 282	35 990	28 500	28 500	28 875
Clermont	18600	18 600	23 600	23 800	22500	22500	24 500	28 204	28 392	27 000	29 000	26 500
Limoges	18600	18 600	25 600	30 000	30 000	35 000	38 000	45000	45 980	45 000	42 000	37 750
Moulins	18 600	18 600	27 700	32 000	32 000	32 000	31 300	27 282	27 537	26 000	26 000	28 500

	Annexe 3. La structuration d'une politique de transformation
	Ħ

Lycée	1836	1838	1840	1843	1844	1845	1846	1849	1850	1851	1852	1853
Pau	18 600	18 600	25600	25 800	25800	25 800	24 600	20 000	22 904	26 000	28 000	28 250
Poitiers	18 600	18 600	23 400	23 500	20 400	18 400	20 900	20 000	20 419	25 000	30 000	25 000
Pontivy	18 600	18 600	28 900	33 000	32 000	30 000	29 300	29 389	30 136	25 000	25 000	24750
Tournon	18 600	18 600	26750	30 000	28500	28 000	27 300	23 332	21 709	22 000	20 000	14750
Tours	18 600	18 600	26 800	30 000	28 500	28 000	30 500	30 000	30 000	30 000	28 000	29 000
Le Puy	18 600	18 600	27 900	35 000	33 500	33 500	32 800	33 182	33 766	29 000	29 000	30 000
Auch		4650	28 400	35 000	33 500	33 500	33 800	28 086	28 688	26 000	26 000	26500
Alger								58 000	58 000	50 000	47 000	
La Roche-sur-Yon		4650	28 800	35 000	33 500	33 500	32 800	28614	28 826	28 000	28 000	28 750
Saint-Etienne			6 2 5 0	30 000	28 500	28 000	27 300	35 520	34 467	30 000	32 000	31 500
Angoulême				32 000	30 500	30 000	28 300	16 000	20 000	20 000	18 000	19500
La Rochelle				12600	32 000	32 000	30 800	14 948	14776	14 000	14 000	14500
Bastia				12600	32 000	32 000	31 300	25 299	28 762	27 000	30 000	28500
Laval				32 000	32 000	32 000	30 800	14 000	10 000	8 000	4 000	7 500
Mâcon				32 000	32 000	32 000	31 300	14727	21 070	20 000	22000	22750
Lille						12600	32 000	16750	20 000	20 000	20 000	26000
Saint-Omer						12600	32 000	18 000	18 558	30 000	28 000	18 000
Périgueux							8 700	20 908	16 228	17 000	17 000	19 000
Alençon							8 700	33 277	33 208	26 000	24000	29500
Vendôme								40 616	35 431	32 000	27 000	31625
Chaumont								41 246	40 705	32 000	29 000	28250
Brest								40 218	39 548	36 000	32000	30 500
Le Mans										30 000	27500	24875
Saint-Brieuc											39 167	30 500
Châteauroux												6 667
Coutances												6 667
Tarbes												8 333

TAB. 7 : Subvention versée par le ministère aux lycées, 1836-1853 (en francs)

Lycée	1854	1855	1856	1857	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870
Napoléon	10 000	10 000	8 000	12000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 600
Louis-le-Grand	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Louis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	60 200
Bonaparte	45000	33 000	41000	55000	55000	43 392	120000	38637	11 000	20 971	0	0	0	0
Charlemagne	44 000	41 000	45000	75000	75000	60 815	0	0	0	22 000	0	0	0	16 500
Prince impérial								0	0	0	0	0	0	25000
Bordeaux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Lyon	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Marseille	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Rouen	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Strasbourg	18 000	15000	12000	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Versailles	30 000	21000	21000	18000	19851	140000	48000	70000	80 000	110 000	0	0	0	0
Amiens	26 000	20000	17000	17000	10000	12000	32000	50 000	10000	10 000	10000	10 000	20000	44 000
Angers	20 000	14000	17000	22000	16000	16 000	16000	16 000	50000	30 000	20000	10 000	15000	7500
Avignon	34 000	29000	25000	20000	11 000	11 000	11 000	24 000	34000	34 000	25000	20 000	20000	20 000
Besançon	20 000	14000	11 000	11 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	20 000	10 000	10 000	26800
Bourges	22 000	18 000	23000	27000	25000	105000	25000	65000	87 500	25 000	45000	15000	15000	33 000
Caen	16 000	11 000	11 000	11 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dijon	14 000	11 000	10 000	10 000	26000	18 000	20 000	10 000	10 000	10 000	10 000	15000	12000	32 000
Douai	16750	13 000	12000	12000	0	0	0	5 000	0	0	0	15000	15000	14500
Grenoble	29 000	26000	26000	26000	20 000	23 000	22000	27 000	18 000	100 000	125000	15000	5000	5 000
Metz	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	27 000	146000	71234
Montpellier	26 000	26000	30 000	27000	10 000	6 000	0	0	0	0	0	0	0	0
Nancy	10 000	7 000	7 000	7 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nantes	25000	16 000	12000	12000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nîmes	32 000	26000	24000	18 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Orléans	25000	33 000	28000	25000	30 000	80 000	30 000	80 000	70000	30 000	15000	15200	20 000	22561
Reims	16 000	10 000	10 000	10 000	0	0	0	10 000	10 000	35000	41 000	41 000	40 000	15000
Rennes	26 000	18 000	18 000	20 000	23000	59 000	74000	103 000	102000	35 000	37000	25000	65000	44 000
Rodez	33 000	28000	28000	28000	35000	33 000	25000	35000	35000	35000	40000	40 000	35000	41 500
Toulouse	0	7 000	11 000	8 000	0	0	20 000	0	0	0	0	0	0	0
Cahors	35 000	31 000	34000	36 000	45000	45 000	45000	35 000	35000	35 000	40000	40 000	40 000	40 000
Clermont	28 000	22 000	20 000	15000	0	0	0	10 000	10 000	10 000	10 000	5 000	0	22500
Limoges	37 000	31 000	25000	25000	18 000	68 000	60 000	10 000	10 000	112000	62500	38500	25000	33 640
Moulins	32 000	32000	33 000	35000	28 000	135000	35 000	30 000	30 000	50 000	55000	30 000	30 000	13500

Lycée	1854	1855	1856	1857	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870
Pau	25 500	19 000	17 000	20 000	33 000	33 000	33 000	33 000	30 000	20 000	20 000	30 000	35 000	44 300
Poitiers	19 000	14 000	14 000	14 000	10 000	20 000	20 000	25000	25000	30 000	184050	124000	144 400	156000
Pontivy	27 000	24000	18 000	18 000	38 000	40 000	35 000	45000	43000	25000	35000	40 000	45000	43000
Tournon	17 000	16 000	15000	15000	0	0	0	10 000	13 000	37000	50 000	57 000	41000	29600
Tours	34 000	29 000	26 000	24000	6 000	6 000	0	12 000	12 000	65000	43000	27 000	25000	25 000
Le Puy	33 000	33 000	33 000	34 000	48 000	48 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40000	40 000	50000	43 000
Auch	33 000	30 000	28 000	30 000	40 000	40 000	40 000	35000	35 000	40 000	40000	35 000	44 000	38 000
Alger	47000	43 000	43000	43000	50000	50000	50 000	50000	50 000	50000	0	60 000	50000	59 000
La Roche-sur-Yon	31 000	28 000	27 000	27 000	33 000	35000	35 000	35000	30 000	25000	35000	46 400	45000	38 000
Angoulême	24 000	19 000	19 000	23000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000	95000	106000
Saint-Étienne	30 000	25000	23000	23000	28000	18000	15000	15000	10 000	10000	18 000	15 000	35000	33 000
La Rochelle	16 000	12000	12000	15 000	23000	23000	15 000	15000	15 000	25000	32000	44 000	53500	43 000
Bastia	29 000	25000	24000	26 000	39 000	35000	25000	40 000	45000	45000	50 000	50 000	48000	43 000
Laval	15 000	11 000	10 000	10 000	32000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000	32000	40 000	50000	47 000
Mâcon	25000	22000	24000	24000	27000	34000	42000	30 000	25000	25000	20000	25000	40000	37 000
Lille	26 000	14 000	10 000	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Omer	10 000	9 000	14 000	15000	25000	28 000	28 000	20 000	25000	25000	28000	28 000	28000	17 000
Périgueux	22 000	20 000	15000	15000	24000	24000	24 000	20 000	20 000	10 000	18 000	25000	40 000	28 000
Alençon	37 000	34000	34000	34000	54000	46000	50 000	50 000	55000	55500	50000	50 000	48000	41 000
Vendôme	38 000	35 000	32 000	32 000	38 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40000	40 000	45000	49 000
Chaumont	36 000	35 000	34 000	34 000	40 000	40 000	40 000	40 000	35 000	35000	32000	40 000	40 000	35 000
Brest	26 000	17 000	12000	8 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Le Mans	25000	20 000	20 000	20000	22000	30 000	36 000	30 000	25000	10 000	25000	25000	30 000	22 000
Saint-Brieuc	35 000	33 000	32 000	32000	25000	30 000	30 000	30 000	25000	25000	25000	25 000	35000	38 000
Châteauroux	35 000	35 500	37 000	34 000	25000	25000	25000	30 000	30 000	40 000	35000	40 000	40 000	40 000
Coutances	38 000	36 000	36 000	36 000	60 000	65000	66 000	6 600	81 000	66 000	52000	77 000	72000	84 000
Tarbes	30 000	27 000	36 000	36 000	38 000	38 000	38 000	35000	38 000	38 000	32000	35 000	34500	36 000
Sens	10 000	28 000	25000	20 000	20 000	22000	17 000	15000	12000	12000	15000	20 000	25000	18 000
Troyes	10 000	20 000	15000	10 000	0	0	35 000	35000	30 000	30 000	10 000	15 000	6 000	0
Carcassonne	7 000	30 000	30 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Quentin				8 000	5 000	37 100	40000	20000	12000	12000	4000	4 000	14000	7 000
Bar-le-Duc				8 000	11 000	24000	30 000	35000	35 000	35000	35000	35 000	35000	28 000
Agen					30 000	30 000	25000	15000	10 000	10 000	0	35 000	25000	18 000
Chambéry					40 000	44000	40 000	0	20 000	52000	47000	50 000	57310	43 000
Nice					30 000	80 000	70000	30 000	55 000	30 000	20 000	20 000	10 000	12 000

Lycée	1854	1855	1856	1857	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870
Niort					10 000	30 000	25000	15000	5 000	5 000	20 000	40 000	30 000	13000
Évreux					36 000	36 000	35 000	35000	35 000	40 000	40 000	45000	45000	44000
Nevers						8 000	30 000	30 000	25000	10 000	15 000	15000	15000	19 000
Vesoul						10 000	40 000	32000	25000	15000	20 000	30 000	30 000	37500
Le Havre									6 000	26000	26000	15000	15000	0
Mont-de-Marsan										60 000	160 700	184500	74000	55750
Albi											10 000	36000	22000	75000
Lons-le-Saunier											50 000	40 000	100 000	22000
Toulon											75000	70000	20 000	15000
Lorient												7500	2000	33 000
Montauban	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	14 000

TAB. 8 : Subvention versée par le ministère aux lycées, 1854-1870 (en francs)

Les tableaux présentés supra montrent que le montant de la subvention est effectivement adapté chaque année par le ministère de l'Instruction publique en fonction de sa politique. Pour rendre ce phénomène plus lisible, j'ai également calculé le coefficient de variation d'une année sur l'autre de la somme reçue par chaque établissement. De la même façon que pour l'étude précédente, deux indicateurs sont présentés, pour mettre en évidence la situation avant et après la réforme financière d'Hippolyte Fortoul. Dans la mesure où le taux de variation est considéré comme important au-delà de 0,5 et que cette situation est dominante dans le corpus, le tableau confirme le fait que la fixation du montant de la subvention fixe accordée aux lycées représente un outil d'ajustement sur l'ensemble de la période.

	Coefficient	Coefficient
Lycée	pour 1836-1853	pour 1854-1870
Henri IV/Napoléon	1,2	1,7
Louis-le-Grand/Descartes	1	0
Saint-Louis	1	0
Bourbon/Bonaparte	1,2	1,4
Charlemagne	1,1	1,4
Bordeaux	1,4	0
Lyon	1	0
Marseille	1,4	0
Rouen	1,7	0
Strasbourg	1,7	1,8
Versailles	1	1,5
Amiens	1,2	1,2
Angers	1,3	1,2
Avignon	1	1
Besançon	1,2	1,1
Bourges	1	1,1
Caen	1,4	2,8
Dijon	2,4	1
Douai	1	1,6
Grenoble	2	1,9
Metz	1,6	2
Montpellier	2	1,9
Nancy	1,2	2,8
Nantes	1,3	2,2
Nîmes	1,3	2,2
Orléans	1,6	1,1
Reims	1,2	1,2
Rennes	0,9	1,2
Rodez	1,3	1
Toulouse	1,7	1,6
Cahors	1,2	1,4
Clermont	1	0,9
Limoges	0,8	1,2
Moulins	1,4	1,7
Pau	1,2	1
Poitiers	0,8	2,1
Pontivy	1,4	1
Tournon	1,	1
Tours	1,4	1,4
Le Puy	1,4	1,6
Auch	1,8	1
Alger	1,4	2
La Roche-sur-Yon	2	1

Angoulême	1,4	3
Saint-Étienne	1,6	1,2
La Rochelle	1,7	0,9
Bastia	1,4	1
Laval	1,4	1,6
Mâcon	1,7	0,9
Lille	1,1	2
Saint-Omer	0,8	0,9
Périgueux	1,3	0,9
Alençon	1,2	1,4
Vendôme	0,2	1,2
Chaumont	1,2	1,3
Brest	0,7	1,2
Le Mans	0	0,9
Saint-Brieuc	/	1,4
Colmar	/	0,7
Sens	/	1,1
Tarbes	/	1,2
Carcassonne	/	2,6
Châteauroux	/	1,2
Coutances	/	1
Saint-Quentin	/	1,2
Bar-le-Duc	/	1,3
Bourg-en-Bresse	/	1
Agen	/	1,2
Chambéry	/	1
Nice	/	0,9
Évreux	/	1,7
Nevers	/	1,4
Vesoul	/	1
Le Havre	/	1,1
Mont-de-Marsan	/	0,8
Albi	/	0,3
Lons-le-Saunier	/	0,8
Toulon	/	1,6
Tab. 9 · Coefficient de vari	ation de la subver	tion attribuée par

TAB. 9 : Coefficient de variation de la subvention attribuée par l'État aux lycées (1836-1870)

# Annexe 4 Les instruments de la prise de décision

La deuxième partie de ma thèse analyse la façon dont les demandes de transformation de collèges en lycées sont évaluées par l'administration centrale. En cela, elle met en évidence le travail administratif du ministère et les critères mobilisés par les acteurs impliqués dans le processus. J'indique ici différents indicateurs et documents qui rendent compte de cette construction des transformations en procédure d'action publique.

#### Les situations de concurrence

La politique mise en place par le ministère de consolidation du réseaux des établissements secondaires est mise en œuvre dans un cadre contraint, qui limite la création d'un seul lycée par département. Dans ce contexte, plusieurs municipalités d'un même département peuvent entrer concurrence en adressant des demandes de lycée. Une rivalité est réellement constatée dans 13 départements.

Département	Villes ayant obtenues un lycée	Date du décret créant le lycée	Villes dont les de- mandes n'ont pas abouties	
Aisne	Saint-Quentin	10 août 1853	Laon, Soissons	
Charente- Inférieure	La Rochelle	19 août 1843	Saintes	
Corse	Bastia	24 août 1838	Ajaccio	
Haute-Marne	Chaumont	8 juin 1844	Langres	
Jura	Lons-le-Saunier	5 février 1863	Dole	
Landes	Mont-de-Marsan	23 février 1859	Saint-Sever	
Loir-et-Cher	Vendôme	20 août 1847	Blois	
Manche	Coutances	30 juillet 1853	Saint-Lô	
Pas-de-Calais	Saint-Omer	11 juin 1945	Boulogne-sur-Mer,	
1 as-ue-Caiais	lais Saint-Omer 11 juin 1845		Arras	
Saône-et-Loire	Mâcon	12 novembre 1841	Autun	
Tarn	Albi	20 octobre 1862	Castres	
Var	Toulon	24 août 1861	Draguignan	
Yonne	Sens	4 avril 1854	Auxerre	

Tab. 10: Treize situations de concurrence

# L'avis du préfet

Le préfet fait partie des premiers acteurs à intervenir dans l'évaluation des demandes de transformation d'un collège en lycée, émises par les villes. Représentant de l'État dans les départements, il émet un avis sur la faisabilité du projet d'un point de vue pratique et principalement financier. Les rapports transmis au ministère de l'Instruction publique rendent compte du niveau de détail dans lequel le préfet peut rentrer. J'ai choisi de retranscrire deux évaluations parmi celles conservées dans les différents fonds d'archives, la première — sur la demande du Mans — date de 1831; la seconde, sur le dossier de Châteauroux, date de 1853. Cette sélection permet de documenter deux périodes distinctes du point de vue des attributions des préfets, avant et pendant le Second Empire dans

la mesure où leur rôle s'accroît en effet au cours de cette seconde période<sup>2</sup>. Dans le domaine de l'Instruction publique, la mise en place d'académies départementales entre 1850 et 1854<sup>3</sup> contribue d'autant plus à cette augmentation du pouvoir des préfets. Ces rapports mettent en évidence le fait que les transformations constituent, entre autres, des procédures d'installation d'un nouvel équipement sur un territoire donné.

### Avis du préfet de la Sarthe sur la demande du Mans, 20 juin 1831

L'avis du préfet de la Sarthe sur le projet de lycée de la ville du Mans concerne une demande adressée en 1831, c'est-à-dire au début de la période de renouvellement de ces demandes. La municipalité en question n'obtient pas satisfaction à l'issue de cette évaluation mais en décembre 1850.

Préfecture de la Sarthe Domaines

Le Préfet du département de la Sarthe, chevalier de la légion d'honneur,

Vu une délibération prise le 18 septembre dernier par laquelle le conseil municipal de la ville du Mans demande que le collège communal qu'elle entretient soit érigé en collège royal et subsidiairement qu'on l'autorise à reporter à son collège les bourses que la ville a établies au collège royal d'Angers;

Vu les propositions favorables faites par le conseil général de ce département, consignées dans le procès verbal de sa séance du 12 mai dernier;

Considérant que le conseil municipal du Mans a judicieusement fait ressortir dans sa délibération tous les motifs qui militent en faveur de l'érection demandée; qu'il a sagement énuméré toutes les circonstances qui font généralement sentir le besoin d'une instruction élevée;

Que les bâtiments de ce collège sous le rapport de leur étendue, de leur distribution et de leur position bien aérée offrent toutes les commodités désirables pour le placement d'un grand nombre d'élèves;

Considérant que pareille demande présentée à une autre époque n'avait été écartée que par l'insuffisance des fonds alloués au budget de l'état pour ces sortes d'établissement ; d'où on pourrait inférer que la légitimité de la demande formée par le conseil municipal du Mans a été tacitement reconnues ;

Considérant que les voeux émis sur l'érection de ce collège ont été unanimes;

Est d'avis qu'il y a lieu d'ériger le collège communal du Mans en collège royal et d'autoriser subsidiairement le report à ce même collège des bourses que la ville du Mans entretient maintenant au collège royal d'Angers.

Au Mans, hôtel de la Préfecture, le 20 juin 1831 Le Préfet, Victor Tourangin Source :  $AN, \ F/17/7853.$ 

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup>Éric Anceau, Les députés du Second empire : prosopographie d'une élite du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Honoré Champion, 2000; Bernard Le Clère et Vincent Wright, Les préfets du Second Empire, Paris, Armand Colin, 1973.

 $<sup>^3</sup>$ Jean-François CONDETTE, Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940. Tome I, La formation d'une élite administrative au service de l'Instruction publique, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2006.

### Avis du préfet de l'Indre sur la demande de Châteauroux, 22 juin 1853

La municipalité de Châteauroux a déjà soumis au moins deux demandes de transformation de son collège en lycée (sans succès), quand elle renouvelle ce vœu en 1853. Le préfet évalue de nouveau le projet de la ville, dans un contexte d'intensification du rythme des transformations. L'arrivée au ministère de l'Instruction publique en 1852 d'Hippolyte Fortoul marque, en effet, le début d'une politique plus volontariste du ministère. Différents administrateurs sont sollicités pour émettre un avis sur l'opportunité de créer un lycée dans les départements qui n'en sont pas encore pourvus. Les documents sur le projet du Mans mobilisés par le préfet et cités dans son avis, ainsi que sa précision concernant le financement possible de la transformation demandée, peuvent rendre compte de cette intensification de l'activité administrative.

Instruction Publique 1<sup>ère</sup> division - 4<sup>e</sup> Bureau Projet d'érection du collège de Châteauroux en lycée N° 1019 1623 C

Châteauroux, le 22 Juin 1853.

Nous, Préfet de l'Indre, chevalier de la légion d'honneur,

Vu la délibération en date du 12 février dernier, par laquelle le Conseil municipal de Châteauroux demande que cette ville soit autorisée

1° à contracter un emprunt de 197000 francs pour subvenir à plusieurs dépenses d'utilité communale, notamment aux frais d'agrandissement et d'ameublement de son collège dont elle sollicite l'érection en lycée Impérial;

2° à proroger jusqu'en 1861 deux impositions extraordinaires déjà existantes, l'une de dix centimes, affectée aux travaux de pavage, qui doit expirer en 1857 et qui continuerait de recevoir la même destination; l'autre de 10 centimes, affectée au remboursement d'un premier emprunt, laquelle doit expirer en 1854 et serait, à partir de 1855, appliquée, avec d'autres ressources, au remboursement du nouvel emprunt;

Vu les plans dressés pour l'agrandissement et l'appropriation du Collège, en vue de son érection en lycée Impérial;

Vu le devis général des dépenses s'élevant à 37 262f 66c, non compris 44 000f pour frais d'ameublement;

Vu la nouvelle délibération en date du 17 de ce mois, par laquelle le conseil municipal a modifié celle du 12 février, en ce sens que, sur l'emprunt de 197 000f une somme de 101 000f soit affectée au projet d'érection du Collège en lycée;

Vu le budget de la ville pour l'année courante;

Vu la loi du 18 Juillet 1837, le décret du 25 mars 1852, et la circulaire de M. le Ministre de l'Intérieur du 25 novembre suivant,

En ce qui touche l'érection du Collège de Châteauroux en lycée Impérial, Considérant que cette mesure, qui touche à des intérêts d'un ordre élevé, est vivement désiré par la population;

Considérant que les bâtiments du Collège, agrandis et appropriés conformément aux plans produits, réuniront toutes les conditions nécessaires au service d'un lycée;

En ce qui touche les voies et moyens d'exécution,

Considérant que sur le produit de l'emprunt de 197 000f voté par la délibération du 12 février dernier, le Conseil municipal n'avait affecté au projet d'érection qu'une somme de 65 000f dont 21 000f pour frais d'agrandissement et d'appropriation du local et 44 000f pour le complément du mobilier;

Que par suite des observations transmises le 20 avril par M. le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, le premier projet a du être modifié et remplacé par un nouveau projet dont l'exécution paraît devoir donner lieu à une dépense de 101 000 francs, applicable, savoir 35 000 aux bâtiments et 66 000f au mobilier;

Que par sa nouvelle délibération du 17 de ce mois, le Conseil municipal a pris l'engagement de pourvoir à la totalité de la dépense ci-dessus, en décidant qu'une somme de 101 000f sera prélevée sur l'emprunt de 197 000f voté par la délibération du 22 février;

Considérant que la ville sera en mesure d'assurer le remboursement de cet emprunt tant sur les ressources de son budget ordinaire que sur le produit de l'imposition de 10 centimes additionnels qui doit expirer en 1854 et dont la prorogation jusqu'en 1861 est demandée par le Conseil;

#### Sommes d'avis

Qu'il y a lieu

- 1° d'ériger en Lycée Impérial le Collège de Châteauroux;
- 2° de proroger jusqu'en 1861, l'imposition de 10 centimes additionnels autorisée par décret du 31 août 1848 pour remboursement d'un emprunt;
- 3° d'autoriser la ville de Châteauroux à emprunter soit à des particuliers, soit à la caisse des dépôts et consignations, à un taux d'intérêt qui ne pourra excéder 4%, une somme de cent un mille francs, spécialement applicable à l'acquittement des dépenses relatives à l'érection de son Collège en lycée, lequel emprunt sera remboursable en huit années, tant au moyen de prélèvement sur les ressources ordinaires du budget que sur le produit de l'imposition de dix centimes dont la prorogation est demandée, ressources qui seront également employées au service des intérêts.

Le Préfet de l'Indre, Eugène Loyer Source : AN, F/17/774

### L'évaluation au sein du ministère

Les différentes évaluations des demandes de transformation révèlent l'instauration d'une procédure de contrôle de ces dossiers par les autorités scolaires. Celle-ci passe notamment par un renforcement de l'activité des bureaux du ministère de l'Instruction publique, qui est manifesté par l'intégration de la question des transformations aux attributions du bureau des collèges, le recours à des critères de sélection pérennes et la définition d'une réglementation pour les futurs lycées.

#### Les bureaux en charge des transformations

Les Almanachs de l'Université et les Annuaires de l'Instruction publique indiquent, en début de volume, les attributions des différents bureaux du ministère de l'Instruction publique. La position occupée, dans l'administration centrale, par le bureau des collèges en charge des transformations de collèges en lycées, est rappelée dans le tableau ci-dessous.

Années	Division	Section	Bureau	Attribution concernant les transformations
1830 - 1837	1 <sup>e</sup> division — Person- nel et administration de l'Université	/	3 <sup>e</sup> bureau — Instruction secondaire	/
1838 - 1843	1 <sup>e</sup> division — Person- nel et administration des établissements uni- versitaires	1e section — Instruction supé- rieure et secon- daire	3 <sup>e</sup> bureau — Bureau des collèges	/
1844	1° division — Person- nel et administration des établissements uni- versitaires	2 <sup>e</sup> section — Instruction secon- daire	1 <sup>e</sup> bureau — Bureau des collèges	Établissement et organisation des nouveaux collèges royaux
1845 - 1847	1 <sup>e</sup> division — Person- nel et administration des établissements uni- versitaires	2 <sup>e</sup> section — Instruction secondaire	1 <sup>e</sup> bureau — Bureau de l'instruction se- condaire	Correspondance re- lative [] à l'établis- sement et à l'organi- sation des nouveaux collèges royaux
1848	2 <sup>e</sup> division — Instruction secondaire	/	1e bureau — Éta- blissements publics d'instruction secon- daire	Création et organisation de nouveaux lycées
1850	1 <sup>e</sup> division — Administration de l'Université, instruction supérieure et secondaire	/	4 <sup>e</sup> bureau — Comptabilité de l'instruction secondaire	Établissement et organisation des nouveaux lycées
1852 - 1853	1 <sup>e</sup> division — Administration générale et académique, instruction supérieure et secondaire	/	4 <sup>e</sup> bureau — Comptabilité de l'instruction secondaire	nouveaux tycecs
1854	1 <sup>e</sup> division — Administration générale et académique, instruction supérieure et secondaire	/	4 <sup>e</sup> bureau — Administration économique des lycées	
1855 - 1858	2 <sup>e</sup> division — Instruction secondaire	/	2 <sup>e</sup> bureau — Matériel de l'instruction secondaire	Établissement des
1859	2 <sup>e</sup> division — Instruction secondaire	/	3 <sup>e</sup> bureau — Matériel de l'instruction secondaire	nouveaux lycées
1860 - 1868	2 <sup>e</sup> division — Instruction secondaire	/	2 <sup>e</sup> bureau — Matériel de l'instruction secondaire	
1869	2 <sup>e</sup> division — Instruction secondaire	/	3 <sup>e</sup> bureau — Matériel et comptabilité	

TAB. 11 : Rattachement du bureau en charge des créations de lycées

Il est également possible d'entrevoir le travail de l'administration centrale concernant les transformations à travers les notes laissées par les employés du ministère sur les documents qui transitent par leurs bureaux. Les informations inscrites sur la note reproduite ci-dessous attestent d'une prise en compte, dans l'évaluation des demandes, des effectifs des établissements concernés ainsi que de ceux situés alentours. La note suggère que, pour le ministère, la consolidation du réseau des lycées par le biais des transformations doit reposer sur des établissements solides mais qui ne doivent pas mener le développement des établissements existants.

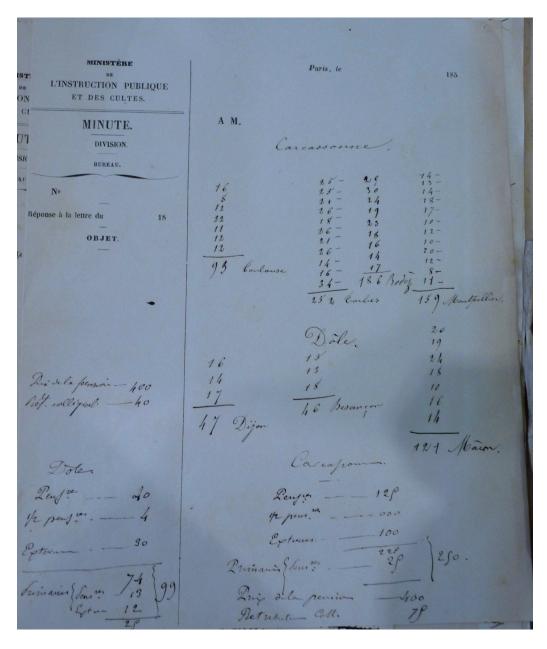


Fig. 6 : Note de travail du ministère, 1853 (AN, F/17/7768)

État de la demande	Villes concernées		
Demandes instruites et acceptées	Alençon, Angoulême, Brest, Chaumont, Laval, Lille, Mâ- con, Périgueux, La Rochelle, Saint-Brieuc, Saint-Étienne, Saint-Omer, Vendôme		
Demandes instruites mais qui n'ont pas abouti	Châteauroux, Coutances, Lons- le-Saunier, Le Mans, Nevers, Saint-Quentin, Toulon		
Demandes reçues mais non instruites	Bar-le-Duc, Bourg-en-Bresse, Carcassonne, Mont-de-Marsan, Niort, Sens, Tarbes, Troyes		

TAB. 12 : Demandes instruites et demandes non-examinées par le ministère entre 1830 et 1850

# Hiérarchiser les demandes reçues : l'exemple des transformations décidées entre 1830 et 1850

Étant donné le nombre de demandes de transformation reçues et les contraintes de la politique scolaire menée par les différents ministres de l'Instruction publique, l'évaluation des demandes par l'administration centrale constitue notamment une phase de hiérarchisation des dossiers. Le ministère arbitre ainsi entre les différentes villes candidates. Dans cette perspective, une étude du travail administratif réalisé entre 1830 et 1840, au sein des bureaux et par les différents acteurs impliqués, met en évidence les procédures mises en place. En premier lieu, le ministère instruit systématiquement un nombre de dossiers supérieur aux transformations possibles, afin de pouvoir choisir la ville candidate la plus pertinente. Le tableau indique, en fonction des villes, si la demande a été instruite ou non.

#### Les critères d'évaluation : le cas des concurrences départementales

Le choix de n'ériger qu'un seul collège communal par département engendre des situations de concurrence entre certaines municipalités candidates. Dans ces situations, l'administration centrale peut comparer les différentes demandes afin de retenir celle qui lui paraît la plus susceptible d'aboutir. En ce sens, les cas de concurrence constituent une configuration permettent d'éprouver les critères utilisés par le ministère de l'Instruction et de comprendre ce qui fait que certaines villes sont retenues. Parmi ces critères, le premier touche à la dimension scolaire de la transformation<sup>4</sup>. En effet, seuls les collèges communaux d'une certaine taille sont pris en compte par les administrateurs. Les tableaux suivants présentent ainsi le nombre total d'élèves et le nombre de pensionnaires des collèges communaux des villes entrées en concurrence entre 1830 et 1880<sup>5</sup>. Ces deux données sont indiquées dans la mesure où, si l'effectif total rend compte de la dimension prise par l'établissement, le nombre de pensionnaires constitue un moyen de confirmer

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup>Étant le critère retenu ici, le cas du Loir-et-Cher n'est pas indiqué. En effet, Vendôme étant une institution avant sa transformation, cet établissement n'est pas renseigné dans l'Almanach de l'Université.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup>La ville finalement retenue est systématiquement indiquée en premier pour chaque département. Les données utilisées sont celles de l'*Almanach de l'Université*, qui indique le nombre d'élèves jusqu'en 1848. Par souci de lisibilité, cinq années ont été choisies. Cette sélection a été faite de façon à ce que le pas soit le plus régulier et la période couverte la plus étendue, en fonction des données disponibles (« nr » signale les points non renseignés). Une fois l'ordonnance de transformation en faveur d'une des villes rivales prise, les chiffres ne sont plus indiqués.

l'assise du collège en prenant en compte les élèves qui représentent le principal mode de scolarisation  $^6$ .

Département	Villes candi- dates	1835	1838	1840	1842	1845
	Saint-Quentin	114	100	149	155	168
Aisne	Laon	154	100	95	60	122
	Soissons	114	97	155	145	157
C1	La Rochelle	126	144	149	122	(lycée)
Charente-Inférieure	Saintes	142	167	167	180	222
	Bastia	142	90	(lycée)	/	/
Corse	Ajaccio	180	168	188	190	203
TT + 3.6	Chaumont	141	114	94	62	(lycée)
Haute-Marne	Langres	140	145	130	102	200
т	Lons-le-Saunier	93	88	84	150	108
Jura	Dole	178	138	129	200	358
т 1	Mont-de-Marsan	100	75	65	55	98
Landes	Saint-Sever	118	66	50	65	65
M 1	Coutances	190	113	183	204	315
Manche	Saint-Lô	140	91	116	117	167
	Saint-Omer	296	230	256	144	(lycée)
Pas-de-Calais	Arras	327	286	295	365	324
	Boulogne-sur-Mer	nr	160	145	104	235
Saône-et-Loire	Mâcon	100	81	100	(lycée)	/
Saone-et-Loire	Autun	212	160	186	170	203
Tarn	Albi	184	168	168	116	150
rarn	Castres	nr	nr	nr	176	278
Var	Toulon	210	195	246	220	309
vai	Draguignan	190	103	120	118	169
Yonne	Sens	149	142	111	111	155
ronne	Auxerre	115	153	162	164	154

Tab. 13 : Nombre total d'élèves dans les collèges des villes entrées en concurrence entre 1830 et  $1850\,$ 

 $<sup>^6\</sup>mathrm{Le}$  nombre de pensionnaires n'est toute fois pas renseigné dans le cas de la Corse.

Démantament	Villes candi-	1835	1838	1840	1842	1845
Département	dates	1835	1838	1840	1842	1845
	Saint-Quentin	27	30	58	75	65
Aisne	Laon	70	50	35	30	57
	Soissons	50	50	90	80	92
Charente-Inférieure	La Rochelle	18	61	81	54	(lycée)
Charence-imerieure	Saintes	65	49	49	47	54
Haute-Marne	Chaumont	64	72	53	21	(lycée)
maute-Mame	Langres	40	55	41	22	70
Jura	Lons-le-Saunier	3	72	15	33	30
Jura	Dole	30	32	27	33	94
Landes	Mont-de-Marsan	70	39	28	28	33
Landes	Saint-Sever	80	31	24	33	15
Manche	Coutances	21	3	64	79	108
Manche	Saint-Lô	20	15	37	28	22
	Saint-Omer	43	63	91	64	(lycée)
Pas-de-Calais	Arras	45	62	79	74	50
	Boulogne-sur-Mer	nr	0	0	35	75
Saône-et-Loire	Mâcon	30	35	50	(lycée)	/
Saone-et-Lone	Autun	104	92	106	95	105
Tarn	Albi	12	12	12	40	29
Tam	Castres	nr	nr	nr	100	148
Var	Toulon	36	37	67	61	123
Vai	Draguignan	29	55	59	57	77
Yonne	Sens	70	72	81	82	105
Tomie	Auxerre	40	103	100	98	84

Tab. 14 : Nombre de pensionnaires dans les collèges des villes entrées en concurrence entre 1830 et 1850

Le statut administratif des villes candidates à un lycée constitue également un critère dont le poids est à évaluer dans les cas de concurrence. Les municipalités mettent cet aspect en avant dans leur plaidoyer mais le tableau 15 montre qu'il ne joue pas systématiquement un rôle prépondérant dans la sélection faite par l'administration centrale (la ville qui a obtenu le lycée est mentionnée en premier).

D:t	Villes candi-	Statut adminis-	
Département	dates	tratif	
	Saint-Quentin	sous-préfecture	
Aisne	Laon	préfecture	
	Soissons	sous-préfecture	
Charente-Inférieure	La Rochelle	préfecture	
Charente-imerieure	Saintes	(ancienne préfecture)	
C	Bastia	/	
Corse	Ajaccio	(siège d'académie)	
Haute-Marne	Chaumont	préfecture	
naute-marne	Langres	sous-préfecture	
Jura	Lons-le-Saunier	préfecture	
Jura	Dole	sous-préfecture	
Landes	Mont-de-Marsan	préfecture	
Landes	Saint-Sever	sous-préfecture	
Manche	Coutances	sous-préfecture	
Manche	Saint-Lô	préfecture	
	Saint-Omer	sous-préfecture	
Pas-de-Calais	Arras	préfecture	
	Boulogne-sur-Mer	sous-préfecture	
Saône-et-Loire	Mâcon	préfecture /	
Saone-et-Lone	Autun	sous-préfecture	
Tarn	Albi	préfecture	
14111	Castres	sous-préfecture	
Var	Toulon	(préfecture mari- time)	
,	Draguignan	préfecture	
37	Sens	sous-préfecture	
Yonne	Auxerre	préfecture	

TAB. 15: Statut administratif des villes entrées en concurrence entre 1830 et 1850

# L'importance du projet du futur lycée

Une part importante du processus de sélection des villes candidates à un lycée porte sur les conditions d'érection du futur établissement, et notamment sur les installations qui doivent être fournies par les municipalités. Trois logiques se conjuguent au cours de cette étape. Tout d'abord, l'administration centrale complète les règlements universitaires pour définir des cadres communs à l'ensemble des conversions. Ensuite, les municipalités, qui soumettent des projets d'appropriation des locaux de leur collège, proposent une interprétation de ces règlements adaptée aux spécificités locales. Enfin, une négociation s'instaure entre les deux niveaux administratifs, afin qu'un accord soit trouvé. Au cours de cette négociation, le ministère demeure néanmoins en position de force pour imposer les conditions qu'il juge nécessaires, du point de vue de l'installation matérielle comme des sommes à prévoir pour réaliser la transformation.

### La précision des règlements universitaires

Au fur et à mesure des transformations, une réglementation plus précise est définie. En 1843, le Conseil de royal de l'Instruction publique de façon détaillée les locaux et le mobilier nécessaires à l'installation d'un lycée.

Extrait du registre des délibérations du Conseil royal de l'Instruction publique, procèsverbal de la séance du 30 mai 1843, retranscrit dans le BU, 1843, t.12. « Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur la proposition de M. le Ministre, grand-maître de l'Université;

Ouï le rapport de M. le conseiller vice-président;

Détermine, ainsi qu'il suit, l'indication des locaux nécessaires pour l'établissement d'un collège royal;

Les bâtiments d'un collège royal doivent être vastes, bien aérés, convenablement placés pour la facilité des communications, et éloignés de tout établissement insalubre, dangereux ou bruyant. Ils doivent être situés de telle sorte que les maisons les plus voisines n'aient ni jour, ni vue sur les cours du collège.

Les bâtiments seront disposés pour recevoir 150 pensionnaires au moins, et le nombre d'externes que comportera la population de la ville.

Les élèves internes seront partagés en trois sections : section des petits, des moyens et des grands. Il est nécessaire que, dans la distribution générale des bâtiments, tout soit préparé pour que cette division des âges soit assurée. En conséquence, chaque section aura ses salles d'études, ses dortoirs, son réfectoire, sa cour plantée d'arbres, sa salle de récréation pour les mauvais temps. Une des salles de récréation pourra servir à la distribution des prix.

Indépendamment des trois cours de récréation qui doivent avoir chacune vingt-sept à trente mètres de longueur et de largeur, deux autres cours sont nécessaires, l'une pour l'infirmerie et la promenade des convalescents (les appareils gymnastiques peuvent y être établis), l'autre pour le service des cuisines, avec les hangards nécessaires à l'approvisionnement du bois.

Une sixième cour, dite cour des classes, sera placée près de l'entrée principale du collège. Une entrée particulière sera réservée aux externes.

#### Rez-de-chaussée

La chapelle sera située au rez-de-chaussée, dans une des parties les plus retirées et les plus éloignées de tout bruit extérieur. Elle sera disposée de telle sorte que les trois divisions y trouvent place sans se confondre, et que, de tous les points, les assistants puissent suivre facilement les exercices religieux.

Toutes les classes, à l'exception de la classe de physique, auront leur entrée sur la cour des classes. Elles doivent être au nombre de dix, savoir : classe élémentaire, classes de sixième, cinquième, quatrième, troisième, seconde, de rhétorique, de philosophie, de mathématiques élémentaires, de mathématiques spéciales. L'élévation de chacune de ces classes sera de cinq mètres au moins; le plancher sera élevé au-dessus du niveau de la cour de deux décimètres. Les élèves, placés sur des gradins en face du professeur, auront devant eux des tables en chêne de soixante-sept centimètres de largeur, supportées par des tiges en fer.

Les salles d'étude seront placées aussi au rez-de-chaussée, et autant que possible près des cours affectées à chaque section. Comme elles seront disposées pour recevoir 25 élèves au moins et 30 au plus, il doit y en avoir six pour un collège de 150 internes. Elles seront chauffées en hiver, ainsi que les classes, par des calorifères, au moyen desquels la température sera toujours égale et l'air toujours renouvelé. Elles doivent avoir cinq mètres de hauteur au moins.

Dans les autres parties du rez-de-chaussée on établira :

- 1° Le logement du portier à côté de l'entrée principale : il sera disposé de telle sorte qu'aucune des personnes qui entrent et qui sortent ne puisse se soustraire à la surveillance du gardien ;
- 2° Le parloir (le plus près possible de la porte d'entrée); il doit être planchéié;
- 3° La cuisine, la laverie, la crédence et ses accessoires;
- 4° La salle de bains de pieds et de bains entiers; elle doit être près de la cuisine, afin que l'eau des bains soit chauffée par le fourneau économique qui y sera construit;
- 5° Les trois réfectoires (ces trois pièces doivent être planchéiées au-dessous des tables);
- 6° La buanderie;
- 7° Deux ou trois salles pour les arts d'agréments;
- 8° La cordonnerie.

Des latrines seront établies près de chacune des trois cours de récréation, avec toutes les précautions nécessaires pour la surveillance et la salubrité.

### ÉTAGES SUPÉRIEURS

On placera dans les étages supérieurs :

- 1° L'appartement du proviseur, composé de deux chambres à coucher, d'un cabinet de travail, d'un salon suffisant pour la réunion des fonctionnaires, d'une salle à manger, d'une cuisine et de deux ou trois pièces de service;
- 2° L'appartement du censeur, composé d'une chambre à coucher, d'un cabinet, d'un petit salon, d'une salle à manger et d'une cuisine.

Ces deux appartements doivent être placés de manière que le proviseur et le censeur aient vue sur les cours des élèves;

- 3° L'appartement de l'aumônier, dans le voisinage de l'infirmerie, composé de deux pièces et d'une cuisine ;
- 4° L'appartement de l'économe, composé de quatre pièces;
- 5° Le cabinet de l'économe et de son commis. Il faut qu'on puisse y arriver sans traverser les cours fréquentées par les élèves;
- 6° Les cabinets de physique et d'histoire naturelle, le laboratoire de chimie et la classe de physique.

Le cabinet de physique doit être situé au midi ou à l'est, et à proximité de la classe. Il est indispensable qu'il soit parqueté et plafonné.

- 7° La lingerie, l'ouvroir et les logements qui doivent en dépendre. La lingerie doit être planchéiée, plafonnée, et placée, autant que possible, dans le voisinage de l'infirmerie;
- 8° L'infirmerie. Elle doit être placée dans un lieu très aéré et d'un accès facile. Elle se composera d'un dortoir de huit lits, de deux pièces pour le service des malades qui doivent être isolés; d'une salle de pansement; d'une pièce avec fourneau; d'une salle d'études pour les convalescents, servant en même temps de salle à manger; d'un logement pour les garde-malades. L'infirmerie doit avoir une issue sur la cour plantée d'arbres destinée à la promenade des convalescents;
- 9° Les salles de dessin et d'écriture.
- 10° La bibliothèque, planchéiée et plafonnée.
- 11° Une pièce pour la papeterie et les livres de classes.
- 12° Six dortoirs planchéiés et plafonnés, et pouvant contenir vingt-cinq lits à un mètre de distance l'un de l'autre; six chambres de maîtres d'études, ayant vue sur les dortoirs.
- Les dortoirs devront avoir au moins cinq mètres de hauteur; ils seront disposés de manière que l'air puisse s'y renouveler facilement.
- 13° A la suite de chaque dortoir, une pièce disposée pour recevoir un lavabo de quinze

robinets.

14° Six vestiaires.

15° Quatre chambres pour les deux maîtres élémentaires, le maître surnuméraire et le commis de l'économe.

16° Quatre salles d'arrêts, séparées par un corridor où doit se tenir le surveillant.

17° Des latrines à proximité des dortoirs.

#### Combles

Chambres pour les dépensiers, cuisiniers, aides de cuisine, etc. – magasins, étendage.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, Saint-Marc Girardin. Approuvé, conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829. Le Ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, Villemain

Le Conseil royal de l'instruction publique,

Sur la proposition de M. le Ministre, grand-maître de l'Université,

Ouï le rapport de M. le conseiller vice-président;

Arrête ainsi qu'il suit l'état du mobilier à fournir pour l'établissement d'un collège royal : Mobilier à fournir pour l'établissement d'un collège royal :

		Estimé àfrancs	centimes
	Horloge	1800	00
Chapelle	Vase sacré, ornements et mobilier de la chapelle	3 000	00
Classes, salle d'étude, classe de dessin et d'écriture, cabinet de physique, etc.	Gradins, tables, chaises et poêles pour les classes, à 750f, pour 11 classes	8 250	00
	Tables, bancs et poêles pour les salles d'études, tables pour les maîtres	2 700	00
	Bancs, cadres, chevalets, poêle, modèle pour la classe de dessin	1 000	00
	Bancs, poêles et tables pour la classe d'écriture	450	00
	Cartes murales dans les classes et tableaux chronologiques	2 200	00
	Instruments pour le cabinet de physique	10 000	00
	Appareils, réactifs et objets divers pour le laboratoire de chimie	3 000	00
	Tables et armoires vitrées	1 500	00
	Collections pour l'histoire naturelle	2 000	00
	Bibliothèque	8 000	00

		Estimé àfrancs	centimes
Gymnastique	Appareils divers pour les exercices, sable, etc.	2 400	00
Réfectoires	24 tables de marbre pour les réfectoires, à 33f75 le mètre carré; supports pour lesdites tables	2 672	40
	Porcelaine de table pour le service de 200 personnes	860	00
	Trois chaires avec leur marche- pied pour les trois réfectoires	150	00
	150 rouleaux pour serviettes, à 30c	45	00
	Trois poêles avec les tuyaux pour les trois réfectoires, à 120f	360	00
	Six lampes à suspension et abat- jours pour l'éclairage des trois ré- fectoires, à 18f la lampe	108	00
	Armoire pour renfermer l'argenterie, rayon pour le service des réfectoires	150	00
Cuisines, crédence, offices, caves	Réverbères et lampes pour l'éclai- rage des corridors, salles d'études et dortoir	300	00
	Ameublement du bureau de l'économe et de son commis	400	00
	Fourneau économique, chauffant aussi un réservoir contenant 500 litres d'eau pour le service des bains	1 580	00
	Une marmite, deux bassines, bouilleur et réservoir en cuivre	982	50
	Casseroles, tamis, couteaux, tables, couperets, fontaine, mannes et autres ustensiles	800	00
	Cuve à laver la vaisselle, rayons, chaises, lampes	150	00
	Rayons, grande balance à pla- teaux, tables, couteau à bascule, mannes pour la distribution du pain, chaises et lampes pour la crédence	450	00
	Jarres, barriques et objets divers pour le magasin d'approvisionne- ments	100	00
	Chantiers pour les caves	100	00
Dortoirs et chambres des maîtres d'études	150 lits en fer pour les élèves, à 50f	7 500	00
	50 lits — id — pour les maîtres, les domestiques et pour l'infirme- rie	2 500	00

		Estimé à	
		francs	centimes
	200 matelas à 40f	8 000	00
	400 couvertures à 18f	7 200	00
	200 sommiers en crin, à 40f	8 000	00
	200 traversins, à 10f	2 000	00
	200 tables de nuit formant siège, à 11f	2 200	00
	200 tapis de pieds, à 3f	600	00
	Tables, chaises, commodes, etc. pour les chambres des maîtres	1 200	00
	Rideaux et tringles pour les lits des garçons de dortoir, à 15f, pour six dortoirs	90	00
	Lavabos à la suite de chaque dortoir, à 454f pour six dortoirs	2 724	00
	200 vases de nuit à 1f	200	00
Salle de bains	Six baignoires en cuivre à 120f	720	00
	30 bains de pieds, à 20f	600	00
	6 paires de robinets à col de cygne, à 28f	168	00
	51 mètres de tuyaux en cuivre pour les bains de pieds et pour les bains entiers, à 10f le mètre	510	00
	60 nœuds de soudure, à 2f	120	00
	1 robinet pour vider les bains de pieds	12	00
	1 soupape pour remplir les bains de pieds	6	00
	1 banc en chêne ciré avec dossier à jour pour les bains de pieds	250	00
	Emballage, transport, voyage de l'ouvrier	350	00
Lingerie, vestiaires, buanderie	Cases pour les trousseaux, esca- lier mobile, rideaux	1 884	00
	Grande table pour recevoir le linge, grande armoire	365	00
	Table pour l'atelier des lingères, chaises, poêles, lampes	260	00
	Cases à soulier et porte-manteaux pour les vestiaires	250	00
	Fourneau, cuves, chevalets pour la buanderie	300	00
Cellules pour les arrêts	Tables et chaises pour les élèves et pour le surveillant	100	00
Logements des fonctionnaires, ser- vice de l'infirmerie, service des maîtres	Mobilier pour la salle de réception, pour les appartements des proviseur, censeur, aumônier, économe et pour les lingères et gardemalade	9 000	00

		Estimé àfrancs	centimes
	20 couverts d'argent, à 40f et cuillère à potage pour la table commune et pour les maîtres	860	00
	80 paires de draps à 30f pour l'in- firmerie et pour les maîtres et les domestiques	2 400	00
	200 serviettes à 1f50c	300	00
	Oreillers, taies d'oreillers, robes de chambre, bassinoires, bassins, rideaux, poêles, fourneaux, fau- teuils de malade et ustensiles pour l'infirmerie	1 000	00
Parloir	Banquettes, chaises, rideaux et poêle pour le parloir	500	00
Portier	Tables, chaises et poêles pour le logement des portiers	200	00
Dépenses imprévues		2 113	10
Total arrondi		120 000	00

Tab. 16 : Mobilier à fournir pour l'établissement d'un collège royal

Tous les objets ci-dessus dont on indique, comme renseignements, les prix approximatifs, et dont l'acquisition sera faite par la ville, devront être en bonne et due qualité, et ne seront définitivement acceptés qu'après un procès-verbal dressé contradictoirement par un délégué de l'autorité locale et un délégué de l'Université.

Le conseiller exerçant les fonctions de chancelier, Rendu. Le conseiller exerçant les fonctions de secrétaire, Saint-Marc Girardin. Approuvé, conformément à l'article 21 de l'ordonnance royale du 26 mars 1829. Le Ministre de l'instruction publique, grand-maître de l'Université, Villemain »

#### Le cas de Mâcon

Une fois le ministère enclin à instruire une demande de transformation, un dialogue est instauré avec la ville candidate, afin de préciser le projet prévu pour le futur lycée. Il s'agit notamment, pour l'administration centrale, de faire respecter la réglementation universitaire et d'assurer des bonnes conditions de fonctionnement au futur établissement. Le cas de Mâcon<sup>7</sup> offre un premier exemple de cette étape de négociation. La demande de lycée de la municipalité est instruite au début des années 1840, alors que la procédure se normalise. La ville ne propose pas de construire un nouveau bâtiment pour le futur lycée mais d'adapter les locaux de son collège.

Date	Document	État du dossier

 $<sup>^7\</sup>mathrm{Les}$  informations indiquées dans le tableau prennent appui sur les documents compris dans le dossier AN, F/17/7850.

Date	Document	État du dossier
20 septembre	Délibération du	Demande la transformation du collège en lycée
1837	conseil municipal	
24 février 1839	Consignes du ministre de l'instruction publique pour l'inspecteur général	L'inspecteur doit se rendre sur place pour s'enquérir des bâtiments actuels et des dispositions de la municipalité: « Vous provoquerez par tous les moyens possibles, le conseil municipal à voter les allocations nécessaires, tant pour l'agrandissement des bâtiments que pour l'acquisition d'un mobilier convenable et pour les frais de premier établissement »
26 février 1839	Lettre du recteur au ministre de l'instruction publique	Expose son avis sur la transformation du collège de Mâcon
28 février 1839	Délibération du conseil municipal	Demande la transformation en lycée du collège, prend en compte les remarques de l'inspecteur général et vote une somme de 175 000 f.
mars 1839	Rapport de l'inspecteur général Demonferrand	Décrit les manques des bâtiments du collège : les cours ne sont pas assez spacieuses; de nouvelles constructions sont nécessaires. Il faut construire un bâtiment plus large sur la rue; transporter ailleurs l'école de dessin de la ville; faire des travaux aux 1° et 2° étages pour les logements du proviseur, du censeur, de l'économe et de l'aumônier; il faut une bibliothèque, une salle de réunion pour les professeurs, un 2° réfectoire, un dortoir supplémentaire, un cabinet et une classe de physique, un laboratoire de chimie. Une lingerie peut être aménagée dans les combles. Il faut agrandir, aplanir et séparer les cours et y construire des lieux d'aisance. Il faut acheter le mobilier, des instruments de physique et de chimie et des ouvrages pour la bibliothèque.
22 mars 1839	Délibération du conseil municipal	Demande la transformation du collège en lycée
4 septembre 1840	Lettre du ministre de l'instruction pu- blique au préfet et au recteur	Est disposé à étudier la demande de Mâcon
19 novembre 1840	Délibération du conseil municipal	Vote un emprunt de 250 000 f. et une somme pour des bourses communales dans le futur lycée
22 février	Lettre du ministre de l'instruction pu- blique au préfet	Demande les plans du lycée projeté
9 avril 1841	Délibération du conseil municipal	Renouvelle demande de transformation et sommes déjà votées
4 juin 1841	Délibération du conseil municipal	Renouvelle demande de transformation et sommes déjà votées
28 juin 1841	Lettre du ministre de l'instruction pu- blique au préfet	Demande de nouveau les plans du lycée projeté

Date	Document	État du dossier		
	Lettre du ministre			
24 juillet 1841	de l'instruction pu-	Demande de nouveau les plans du lycée projeté		
	blique au préfet			
	Lettre du préfet au	Transmet les pièces remises par le maire le 9 août qui		
16 août 1841	ministre de l'ins-	permettent d'appréhender le plan général des bâti-		
	truction publique	ments actuels et les modifications proposées		
24 août 1841	Procès-verbal du Conseil royal	Demande des modifications au plan et constate l'insuffisance de la somme votée pour le mobilier. Modifications: il faut 3 réfectoires, un par division; les dortoirs ne sont pas assez larges; la lingerie et ses dépendances ne sont pas assez spacieuses; il manque des pièces pour l'infirmerie; les logements du proviseur, du censeur et de l'économe sont insuffisants; un dortoir est mal placé; il manque une salle d'écriture et une salle pour les arts d'agrément; la salle et le cabinet de physique sont trop étroits; il manque une salle pour la collection d'histoire naturelle; chaque cour doit avoir sa récréation couverte, chaque dortoir son vestiaire et son lavabo; il faut éloigner la salle de dessin et de modèles de la ville. Est suggéré la rédaction de nouveaux plans		
		Adopte la plupart des modifications demandées, vote		
30 septembre	Délibération du	une somme supplémentaire pour le mobilier et une		
1841	conseil municipal	somme de 15 000f pour le lycée provisoire		
		Annonce qu'il a l'intention de soumettre la demande		
1 <sup>er</sup> septembre	Lettre du ministère	d'emprunt de la ville lors de la prochaine séance des		
1841	de l'intérieur	Chambres		
	Lettre du ministre	Demande que les modifications suggérées par le		
2 septembre	de l'instruction pu-	Conseil dans sa séance du 24 août soient affectées		
1841	blique au préfet	aux plans		
5 septembre 1841	Lettre du ministre de l'instruction pu- blique au recteur	Demande si le conseil municipal est disposé à faire modifier les plans et à voter un crédit supplémentaire. Précise qu'il importe qu'une délibération du conseil « fondée sur les bases indiquées et aussi complète qu'il sera possible puisse être promptement soumise à l'approbation de Mr le Ministre de l'Intérieur »		
13 septembre 1841	Lettre du recteur au ministre de l'instruction publique	Répond à la demande du ministre sur la possibilité d'installer le lycée provisoire à la prochaine rentrée : il ne le pense pas.		
2 octobre 1841	Lettre du ministre de l'instruction pu- blique au préfet	Rappelle qu'il a transmis les remarques du Conseil royal le 2 septembre et demande à ce que les mo- difications suggérées soient acceptées par le conseil municipal		
27 octobre 1841	Note pour le Conseil royal	Soumet des observations sur les plans renvoyés : espace insuffisant entre les lits ; une pièce supplémentaire nécessaire pour l'infirmerie ; lingerie doit être mise au 2 <sup>e</sup> étage		
29 octobre 1841	Procès-verbal du Conseil royal	Le conseil souhaite l'application des modifications précédemment demandées et non retenues par le conseil municipal		

Date	Document	État du dossier
12 novembre	Ordonnance de	
1841	transformation	

TAB. 17 : Établissement des plans pour le futur lycée de Mâcon (AN, F/17/7850)

### Le cas de Bourg-en-Bresse

Le cas de la transformation de Bourg-en-Bresse<sup>8</sup> en lycée présente une situation différente de celle de Mâcon dans la mesure où les négociations prennent place au cours de la période d'intensification des conversions, dans les années 1853-1854. L'arrivée d'Hippolyte Fortoul au ministère de l'Instruction publique s'accompagne d'une attitude plus volontariste face aux demandes adressées par les municipalités. Les transformations demeurent néanmoins précédées d'une étape de négociation sur les conditions d'ouverture du futur lycée.

Date	Document	État du dossier			
19 ::llat 1059	Délibération	Renouvelle la demande de transformation du collège et			
13 juillet 1853	du conseil	nomme une commission pour préparer les pièces néces saires			
	municipal Lettre du	saires			
18 juillet 1853	ministre de l'instruction publique au recteur	Propose que soit renouvelée la demande de transformation de Bourg, avec le vote des conditions nécessaires; annonce qu'il a transmis les règlements pour les plans au préfet			
30 juillet 1853	Lettre du recteur au ministre	Le conseil municipal accepte de renouveler sa demande et de voter les sommes nécessaires à la conversion			
26 octobre 1853	Délibération du conseil municipal	Adopte le projet d'appropriation établi par l'architecte, vote une somme de 220 000 francs et accepte les conditions générales fixées par le ministère			
8 décembre 1853	Lettre du mi- nistre au rec- teur	Renouvèle sa demande de pièces sur le projet et invite le recteur à relancer la municipalité			
10 décembre 1853	Délibération du Conseil académique	Est appelé à donner son avis sur les plans; il les accepte sous réserve que quelques modifications soient apportées : le nombre de classes au rez-de-chaussée doit être augmenté; les cours de récréation doivent être agrandies; il faut déplacer le bureau de l'économe, le logement de l'aumônier et redisposer les dortoirs pour améliorer leur surveillance			
12 décembre 1853	Avis du préfet	Rappelle les différentes étapes réalisées et soutient le projet de transformation			
Procès-verbal du Conseil 24 février 1854 supérieur de l'instruction publique		Avis favorable sous réserve que des fonds supplémentaires soient votés par la ville pour faire face aux dépenses imprévues			

 $<sup>^{8}</sup>$ Les informations indiquées dans le tableau prennent appui sur les documents compris dans le dossier AN, F/17/7738.

Date	Document	État du dossier
	Décret de	
4 avril 1854	transforma-	
	tion	

TAB. 18 : Établissement du projet de transformation de Bourg-en-Bresse (AN, F/17/7738)

### La reconstruction du lycée de Niort

La transformation du collège de Niort en lycée présente une troisième configuration. Tout d'abord, le projet présenté par la ville requiert une reconstruction des bâtiments du collège pour leur adaptation en lycée, ce qui confèrent aux négociations avec l'administration centrale une portée différente. Ces discussions ne portent plus sur des bâtiments existants mais sur des locaux projetés. En outre, l'instruction de la demande de la municipalité de Niort intervient après la disparition d'Hippolyte Fortoul et au moment où le rythme des transformations ralentit. Ce contexte peut aller de pair avec l'augmentation des exigences du ministère de l'Instruction publique.

Date	Document	État du dossier			
9 novembre 1853	Délibération du conseil municipal de Niort	Vote de la demande de transformation du collège commu- nal en lycée et soumission d'un plan.			
9 novembre 1854	Lettres du ministre de l'Instruction publique au préfet des Deux-Sèvres et au recteur de l'académie de Poitiers	Il rappelle qu'il est disposé « à seconder les efforts que le conseil municipal de Niort ferait dans le but d'obtenir l'érection du collège communal en lycée » mais qu'i faut pour cela que la ville se mette en mesure de pouvoir financer la transformation.			
1er mars 1855	Délibération du conseil municipal	Approbation des plans pour le projet de lycée, proposés par Thénadey, architecte de la ville.			
11 décembre 1855	Lettre du recteur au ministre de l'Instruction publique	« Je me hâte de transmettre à votre Excellence la nouvelle que M. l'Inspecteur des Deux-Sèvres me fait connaître aujourd'hui même. M. Lescour vient d'être informé officieusement par M. le maire de Niort, que le conseil municipal que le conseil municipal de cette ville avait arrêté dans sa séance de vendredi dernier, 7 décembre, qu'il serait contracté un emprunt de 700 000 francs, sur lequel 450 000 francs seraient prélevés pour les dépenses de construction du lycée dont la fondation avait été arrêtée en principe, il y a 6 mois ».			

Date	Document	État du dossier		
17 mars 1856	Lettre du préfet au ministre de l'Instruction publique	« Conformément à la lettre que Votre Excellence m'a f l'honneur de m'écrire le 9 novembre 1854, j'ai donné d instructions à M. le maire de Niort pour lui démont que les ressources financières de la ville permettraient convertir son collège en lycée impérial ». Il explique e suite ce qui a retardé la suite de la procédure. Il soum la demande de la ville et la soutient.		
26 mars 1856	Note pour le ministre de l'Instruction publique	Présentation de la demande de lycée de la ville de Niort, soumise à l'examen.		
15 juillet 1856	Rapport sur l'avant-projet du lycée impérial de la ville de Niort, par l'architecte des lycées impériaux Joseph-Louis Duc	« [L]es observations générales [sont] toutes en faveur de cet avant-projet []. Toutefois, avant de conseiller à votre Excellence son approbation absolue d'une disposition qui deviendrait la base d'un projet plus développé, je crois devoir lui soumettre quelques observations » : améliorer l'aération de la cour carrée; mieux rattacher la chapelle à l'ensemble des bâtiments; modifier l'agencement des pièces dans les logements des fonctionnaires.		
1857	Instruction pour l'inspec- tion générale du collège de 1857 (re- prise dans le rapport des inspecteurs, cf. supra	Concernant le projet du futur lycée : l'administration centrale conseille la suppression du « du corps de logis entre la cour des classes et celle des petits et la construction de deux corps de bâtiments, sur chacune des ailes de cette dernière cour »; elle demande à ce que la chapelle soit mieux reliée à l'ensemble, « à la faveur d'un large passage établi dans l'axe général ».		
22 mars 1857	Inspection générale du collège com- munal de Niort	Les inspecteurs ne suivent pas la première modification demandée par l'administration centrale : « sans contredire, la cour des classes serait mieux aérée et recevrait mieux l'influence solaire si elle n'était pas si complètement enclavée de toute part. Mais la suppression du corps de logis en question entraînerait plusieurs graves inconvénients : les services seraient moins bien rassemblés; les mouvements des élèves deviendraient plus compliqués; la surveillance beaucoup plus pénible et moins sûre []. Nous n'appuierions donc pas la modification proposée. [] Le plan nous a paru sagement conçu et médité. En y touchant trop, on pourrait perdre d'un côté ce qu'on gagnerait de l'autre ». Ils font toutefois des remarques sur : l'absence de salle pour les classes et les collections d'histoire naturelle. Par ailleurs, la municipalité se dit prête à « introduire dans les plans les modifications que l'autorité supérieure pourrait demander ».		

Date	Document	État du dossier			
9 mai 1857	Lettres du ministre de l'Instruction publique au préfet et au recteur	Le ministre rappelle qu'il attend les plans modifiés suite aux remarques qu'il a transmises et une délibération du conseil municipal de Niort statuant sur la demande d'augmentation du nombre de bourses communales.			
22 mai 1857	Délibération du conseil municipal	Rapport de la commission chargée du projet de nouveau lycée concernant les modifications demandées par le ministère de l'Instruction publique et présentation des nouveaux plans. « Au lieu de supprimer le bâtiment qui sépare ces deux cours sur le premier plan, le nouveau projet lui donne au contraire plus d'importance. Il en fait le corps principal de l'édifice, mais il supprime au contraire le bâtiment double qui devait faire façade sur la rue. À sa place, il n'y aura plus sur la rue qu'un rez-de-chaussée simple []. Dans cette nouvelle configuration, qui nous a paru préférable à celle indiquée, et qui remplit le même but, la cour recevra plus librement l'air ».			
30 mai 1857	Lettre du préfet au ministre de l'Instruction publique	« Vous demandiez [] que les constructions fussent conçues de manière à donner plus d'air aux cours; qu'un passage plus large permit de voir la chapelle de la cour d'honneur; qu'un gymnase fut placé dans l'un des jardins et qu'enfin le nombre des bourses à la charge de la ville fut porté de quatre à huit ». Le préfet transmet de nouveaux plans en ce sens.			
26 juin 1857	Rapport sur le projet de transformation du Collège de Niort en lycée impérial	L'estimation faite par la ville du mobilier de l'ancien collège est trop élevé. On estime que le temps d'instruction des demandes d'emprunt sera suffisant pour procéder à un nouvel examen des plans.			
26 juin 1857	Note pour le Conseil impérial de l'Instruction publique	Le Conseil impérial est d'avis d'autoriser la transforma- tion			

Tab. 19 : Établissement des plans du futur lycée de Niort (AN, F/17/7926)

# Annexe 5 Le temps de la transition

Une fois les transformations ordonnées ou décrétées, les municipalités engagent la conversion effective de leur collège. Cette étape de transition entre deux statuts se traduit par l'entrée dans une période de travaux ainsi que par une mise en fonctionnement progressive des nouveaux lycées.

### Le respect des délais d'ouverture

Les ordonnances et décrets de transformation ont, pour certains, défini un laps de temps précis pour la réalisation de la conversion. Toutefois, toutes les municipalités ne réussissent pas à respecter ce délai et, pour celles qui n'en ont pas, le temps entre la signature de l'acte exécutif et l'ouverture effective du nouveau lycée (même provisoire) peut être plus ou moins important. Afin de rendre compte de la durée de la période de transition, le tableau ci-dessous indique la date prévue le cas échéant ainsi que la date constatée d'ouverture des nouveaux lycées.

Lycée	Année de l'or- donnance ou du décret	Date de la pre- mière ouverture (époque de la rentrée des classes)	Inauguration	Réception des bâtiments	
Le Puy	mai 1830	1834			
Tours	mai 1830	1830			
Auch	octobre 1833	1833			
La Roche-sur- Yon	mai 1838	1838		réception du mobilier en mai 1845	
Bastia	août 1838	1843	15 octobre 1843		
Saint-Étienne	avril 1840	1840	20 octobre 1840		
Angoulême	octobre 1840	1840			
Laval	novembre 1841	1842		mars 1847	
Mâcon	novembre 1841	1842	4 novembre 1842 21 juillet 184 14 février 184		
La Rochelle	août 1843	1843	10 octobre 1843		
Chaumont	juin 1844	1848			
Lille	juin 1845	1845	15 octobre 1845		
Saint-Omer	juin 1845	1845			
Périgueux	septembre 1845	1846	4 novembre 1846		
Alençon	septembre 1846	1846		11 décembre 1849	
Vendôme	août 1847	1847	18 octobre 1847		
Saint-Brieuc	juillet 1848	1852			
Brest	septembre 1848	1848			
Mans (Le)	décembre 1850	1850	9 mars 1851	1 <sup>e</sup> mars 1851	
Coutances	juillet 1853	1854	16 août 1855		
Tarbes	juillet 1853	1853			
Carcassonne	août 1853	1854	10 novembre 1854		
Châteauroux	août 1853	1853			
Saint-Quentin	août 1853	1857			

Troyes	août 1853	1854		
Agen	avril 1854	1858	9 novembre 1858	9 novembre 1858
Bar-le-Duc	avril 1854	1857	26 octobre 1857	
Bourg-en-	:1 1074	1056	06 1057	: 1000
Bresse	avril 1854	1856	26 mars 1857	mai 1860
Colmar	avril 1854	1856	28 octobre 1856	
Évreux	avril 1854	1859		
Sens	avril 1854	1855		
Niort	mars 1858	1861		
Mont-de-	février 1859	1866	15 octobre 1866	
Marsan	leviler 1009	1000	19 octobre 1900	
Vesoul	septembre 1859	1862		
Nevers	octobre 1860	1862		
Le Havre	juillet 1861	1865		
Toulon	août 1861	1867	16 octobre 1867	
Albi	octobre 1862	1867	8 octobre 1867	
Lons-le-	février 1863	1867	7 août 1867	
Saunier	leviler 1000	1007	7 aout 1007	
Lorient	mai 1863	1865		
Montauban	novembre 1864	1867		
Guéret	août 1869	1880	4 décembre 1880	
Belfort	juillet 1873	1873		
Valenciennes	novembre 1875	1878		
Charleville	décembre 1876	1879		

TAB. 20 : Époque d'ouverture des collèges transformés en lycées

# L'édification des lycées : exemple de plans

Pour certains lycées, des plans des établissements créés ont été conservés<sup>9</sup>. Afin de montrer les ressemblances entre les différents lycées, trois plans d'établissements érigés à des époques différentes, sont reproduits, ceux d'Agen, de Bourg-en-Bresse et de Mâcon. Le plan de Carcassonne montre, en outre, la façon dont le plan du collège communal sert de base à la définition du projet de lycée.

Sur le document 9 concernant Carcassonne est écrit : « Plan du rez-de-chaussé des bâtiments du Collège et des terrains adjacents, sur lequel on a tracé en rouge les constructions projetées pour compléter les locaux nécessaires à la conversion du Collège en Lycée », le 20 juin 1853.

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Ce peut être le cas dans les dossiers des lycées aux Archives nationales. Les fonds des Archives départementales peuvent également contenir de tels plans, ainsi que des cartes postales sur lesquelles des parties des lycées sont visibles. Elles sont principalement datées de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle.

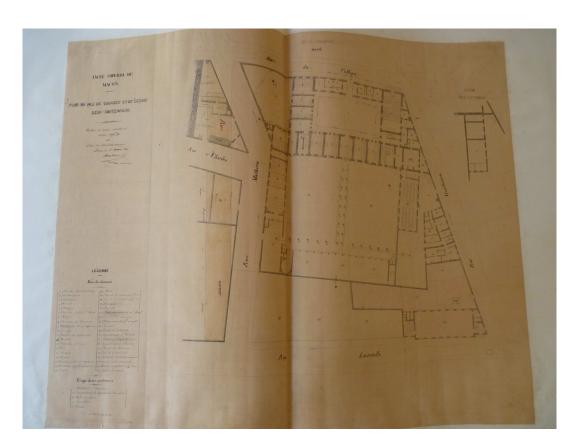


Fig. 7 : Plan du rez-de-chaussée du lycée de Mâcon en 1861 (AN F/17\*/2555)

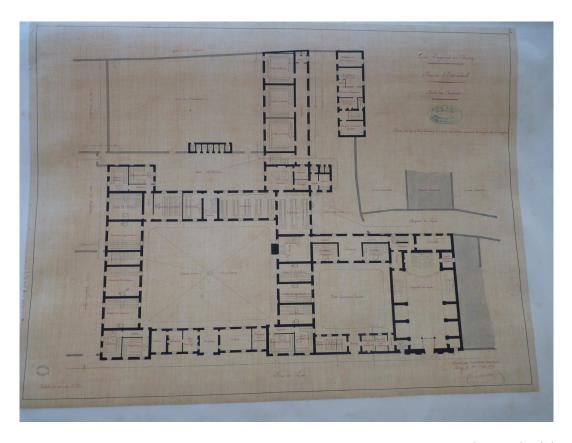
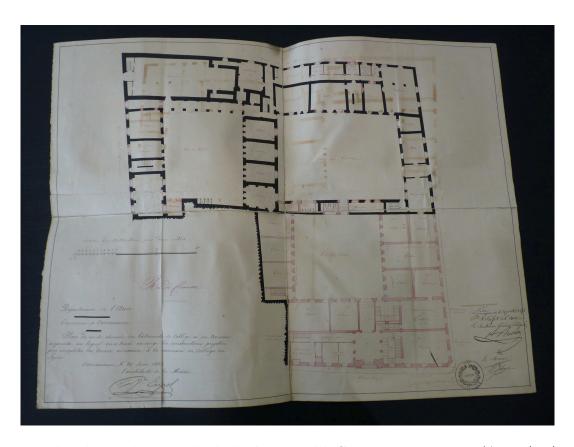


Fig. 8 : Plan du rez-de-chaussée du lycée de Bourg-en-Bresse en 1861 (AN F/17\*/2534)



 ${\rm Fig.~9}$ : Plan du rez-de-chaussée du lycée projeté à Carcassonne en 1853 (AN  ${\rm F}/17/7768)$ 

# Annexe 6 Les effets de la transformation sur le personnel des établissements

Afin que le nouveau lycée puisse ouvrir, l'administration procède à la nomination du premier personnel. Cette étape rend manifeste la transformation et s'accompagne de changements, à la fois dans les administrateurs des lycées et dans les enseignants. Toutefois, certains des fonctionnaires qui exerçaient dans les anciens collèges communaux sont nommés dans les nouveaux lycées, attestant de phénomènes de transition.

### La direction des nouveaux lycées

La fonction de proviseur des lycées créés revêt une importance certaine aux yeux de l'administration centrale, qui prépare ces nominations, en concertation avec les recteurs et préfets. Le ministère privilégie majoritairement la nomination de fonctionnaires extérieurs à l'ancien collège communal. Sont indiqués dans le tableau qui suit les noms de ces nouveaux proviseurs<sup>10</sup>.

Lycée	Nom	Formation	Établissemer précédent	ntFonction précédente	Durée de l'exer- cice
Auch	Lary	agrégé de maths	lycée de Poitiers	professeur de maths	3 ans
La Roche- sur-Yon	Camaret		collège de Chalons-sur- Marne	principal	1 an
Angoulême	Laurent	licencié ès-lettres	lycée d'Or- léans	censeur	3 ans
Saint- Etienne	Roger (abbé)	licencié ès lettres			5 ans
Laval	Dours (abbé)		collège de Saint-Sever	principal	8 ans
Mâcon	Maury	licencié ès-lettres	lycée du Puy	censeur (chargé)	5 ans
La Rochelle	Paillet	licencié ès-lettres, agrégé de grammaire	lycée de Rouen	censeur	3 ans
Lille	Fabre				5 ans
Alençon	Alboise du Pujol	licencié ès-lettres	collège d'Au- male	principal	2 ans
Le Mans	Dieudonne	physiques	lycée de Cler- mont	censeur (chargé)	8 an
Châteauroux	Speckert	agrégé ès- lettres			7 ans

 $<sup>^{10}</sup>$ Les tableaux concernant les proviseurs et principaux sont établis à partir des BU, BAIP, BAMIP et dossiers de carrière.

Tarbes	Grenier	agrégé de grammaire	lycée de Rouen	censeur	5 ans
Carcassonne	Gourbin	agrégé de grammaire	lycée de Bordeaux	censeur	8 ans
Troyes	Delatour	agrégé de grammaire	lycée de Rodez	proviseur	3 ans
Sens	Clément		lycée d'Or- léans	censeur	8 ans
Bar-le-Duc	Feuillâtre		lycée de Nan- cy	censeur	5 ans
Agen	Ferrus	licencié ès-lettres	lycée de Ca- hors	proviseur	1 an
Le Havre	Sauvion		lycée de Brest	proviseur	7 ans
Montauban	Lecrocq <sup>11</sup>	agrégé de grammaire	lycée de Bordeaux	censeur	5 ans
Mont-de- Marsan	de Chau- mont		lycée de Pau	proviseur	3 ans
Toulon	Duval <sup>12</sup>	agrégé de grammaire	lycée de Nice	proviseur	2 ans
Albi	Chevillard	licencié ès-lettres, agrégé de grammaire	lycée de Montpellier	censeur	3 ans
Lons-le- Saunier	Lequin		lycée de Lyon	censeur	5 ans
Belfort	Gasquin				

Tab. 21: Les premiers proviseurs

Cependant, dans certains cas, le principal qui était à la tête du collège communal avant sa transformation, est nommé proviseur dans le nouveau lycée, configuration qui correspond à une promotion. Il faut toutefois préciser que ces fonctionnaires ne présentent pas tous le même profil : certains font une grande partie de leur carrière dans l'établissement alors que d'autres étaient arrivés au collège peu avant sa conversion. Dans ce dernier cas, il se peut que la nomination au collège ait été faite en parallèle de l'instruction de la transformation.

 $<sup>^{11} \</sup>mathrm{Pour}$  le lycée provisoire.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup>Pour le lycée définitif

Lycée	Nom	Formation	Date d'ar- rivée dans le collège	Régent au collège juste avant direction	Année de la dernière rentrée effectuée au nouveau lycée
Bastia	Baric*	bachelier ès-lettres	1842	non	1846
Saint- Omer	Faverot	licencié ès- lettres	1843	non	1846
Périgueux	Sauveroche	bachelier ès-lettres	avant 1838	oui	1849
Brest	Peslin	licencié ès- mathématiques	1844	non	1847
Chaumont	Lavocat	bachelier ès-sciences	1845	non	1848
Saint- Brieuc	Tranois	licencié ès- lettres, agrégé de grammaire	1848	non	1858
Coutances	Lair (abbé)	bachelier ès-lettres	avant 1839	oui	après 1859
Bourg-en- Bresse	Olivier		1848	non	1861
Colmar	Vion	licencié ès- lettres	1852	non	1864
Saint- Quentin	Simonin	licencié ès- lettres, agrégé de grammaire	1838	oui	1861
Évreux	Lecaudey	bachelier ès-lettres	1850	non	1866
Niort	Dufour	licencié ès- lettres	1859	non	1863
Nevers	Lebrun (abbé)		1857	(aumônier)	1869
Vesoul	Lalande	licencié ès- lettres, agrégé d'histoire et géographie	1861	non	1867
Lorient	Constantin	agrégé de lettres	1861	non	1864

Tab. 22 : Les principaux maintenus aux fonctions de proviseur

# Les départs des anciens principaux

Dans certains cas où le principal du collège n'est pas nommé proviseur à l'issue de la conversion en lycée, les fonctions qu'il occupe à l'issue de cette mutation ont été renseignées. Le tableau qui suit permet de mettre en évidence le fait que cette mutation peut également se traduire par une promotion du principal, même si elle n'est pas systématique.

Nom	Établissement Quitté	Type d'établissement suivant	Établissement suivant	Fonction
Pénard	La Roche-sur-Yon	collège communal	Sens	principal
Lambert	Saint-Étienne	collège communal	Saint-Étienne	censeur (refuse)
Leterrier	Laval	collège communal	Agen	principal
Bonnaire	Mâcon	collège communal	Langres	principal
Tollemer	Le Mans	collège communal	Vannes	principal
Jubien	Châteauroux	collège communal	Mayenne	principal
Pujol Mont- salčs	Tarbes	collège communal	La Réole	principal
Roques	Carcassonne	collège communal	Aurillac	principal
Legagneur	Troyes	lycée	Moulins	proviseur
Michel	Sens	collège communal	Aurillac	principal
Saint-Joire	Bar-le-Duc			inspecteur d'académie en résidence à Mézières
Vieule	Agen	collège communal	Albi	principal
Grousset	Montauban	lycée	Toulouse	censeur
Laurence	Mont-de-Marsan			principal honoraire
Siguier	Toulon lycée		Grenoble	censeur
Colombié	Albi	collège communal	Aix	principal
Deschamps	Lons-le-Saunier	collège communal	Annecy	principal

 $\ensuremath{\mathsf{TAB}}.$  23 : Fonction des principaux quittant les collèges transformés, l'année suivant leur départ

### Les propositions des administrateurs pour le premier personnel

L'ouverture des nouveaux lycées entraı̂ne également une recomposition de l'équipe enseignante. Comme pour les proviseurs, la nomination des nouveaux professeurs fait l'objet d'une préparation de la part des autorités scolaires et les indications laissées par ces administrateurs suggèrent que les lycées créent prennent partiellement appui sur le personnel des anciens collèges. J'ai retenu deux indicateurs pour montrer cette transition progressive : le nombre de maintien d'anciens régents des collèges dans les lycées demandé par les administrateurs et le nombre effectif de régents maintenus. Ces indications sont issues du traitement des listes de personnel établies par les recteurs et conservées dans les dossiers par établissement aux Archives nationales.

Lycée	Année d'ouverture	Nombre de régents évalués	Nombre de demande de maintien	Proportion (en %)
Auch	1833	10	9	90
Laval	1842	12	7	58
Mâcon	1842	10	6	60
Bastia	1843	14	5	36
Périgueux	1846	8	4	50
Saint-Brieuc	1852	8	2	25
Coutances	1853	15	9	60
Troyes	1854	18	16	89
Bourg	1856	15	8	53
Colmar	1856	19	14	74
Bar-le-Duc	1857	19	13	68
Agen	1858	12	5	42
Évreux	1859	11	6	55
Niort	1861	18	12	67
Nevers	1862	18	7	39
Vesoul	1862	14	7	50
Mont-de-	1866	12	7	58
Marsan	1000	12	1	98
Albi	1867	10	8	80
Total		243	145	59

Tab. 24 : Suggestions des administrateurs pour le personnel des nouveaux lycées

Auch         1834         11         2         18           La Roche-sur-Yon         1838         15         10         67           Angoulème         1840         14         6         43           Laval         1842         16         4         25           Mâcon         1842         15         3         20           Bastia         1843         17         5         29           La Rochelle         1843         16         7         44           Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Co	Lycée	Année ouverture	Nombre total d'enseignants dans le lycée	Nombre d'enseignants de l'ancien collège	Proportion
Yon         1838         15         10         67           Angoulême         1840         14         6         43           Laval         1842         16         4         25           Mâcon         1842         15         3         20           Bastia         1843         17         5         29           La Rochelle         1843         16         7         44           Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc <td>Auch</td> <td>1834</td> <td>11</td> <td></td> <td>18</td>	Auch	1834	11		18
Angoulême         1840         14         6         43           Laval         1842         16         4         25           Mâcon         1842         15         3         20           Bastia         1843         17         5         29           La Rochelle         1843         16         7         44           Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcasso		1838	15	10	67
Laval         1842         16         4         25           Mâcon         1842         15         3         20           Bastia         1843         17         5         29           La Rochelle         1843         16         7         44           Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassome         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-	Angoulême	1840	14	6	43
Bastia         1843         17         5         29           La Rochelle         1843         16         7         44           Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         7         39           Troyes         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-		1842	16	4	25
La Rochelle         1843         16         7         44           Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         7         39           Troyes         1856         19         8         42           Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-	Mâcon	1842	15	3	20
Lille         1845         17         9         53           Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16	Bastia	1843	17	5	29
Saint-Omer         1845         13         6         46           Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24	La Rochelle	1843	16	7	44
Alençon         1846         15         2         13           Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33	Lille	1845	17	9	53
Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           <	Saint-Omer	1845	13	6	46
Brest         1848         19         13         68           Chaumont         1848         15         8         53           Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassome         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45 <t< td=""><td>Alençon</td><td>1846</td><td>15</td><td>2</td><td>13</td></t<>	Alençon	1846	15	2	13
Le Mans         1850         13         7         54           Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40 <td< td=""><td>_</td><td>1848</td><td>19</td><td>13</td><td>68</td></td<>	_	1848	19	13	68
Saint-Brieuc         1852         14         8         57           Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38	Chaumont	1848	15	8	53
Châteauroux         1853         19         9         47           Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Le Mans	1850	13	7	54
Coutances         1853         17         10         59           Tarbes         1853         16         7         44           Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Saint-Brieuc	1852	14	8	57
Tarbes       1853       16       7       44         Carcassonne       1854       18       7       39         Troyes       1854       18       12       67         Bourg-en-Bresse       1856       19       8       42         Colmar       1856       21       7       33         Bar-le-Duc       1857       31       9       29         Saint-Quentin       1857       19       3       16         Agen       1858       25       6       24         Évreux       1859       21       7       33         Niort       1861       22       10       45         Nevers       1862       18       8       44         Vesoul       1862       20       8       40         Mont-de-Marsan       1866       16       6       38         Albi       1867       19       8       42	Châteauroux	1853	19	9	47
Carcassonne         1854         18         7         39           Troyes         1854         18         12         67           Bourg-en-Bresse         1856         19         8         42           Colmar         1856         21         7         33           Bar-le-Duc         1857         31         9         29           Saint-Quentin         1857         19         3         16           Agen         1858         25         6         24           Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Coutances	1853	17	10	59
Troyes       1854       18       12       67         Bourg-en-Bresse       1856       19       8       42         Colmar       1856       21       7       33         Bar-le-Duc       1857       31       9       29         Saint-Quentin       1857       19       3       16         Agen       1858       25       6       24         Évreux       1859       21       7       33         Niort       1861       22       10       45         Nevers       1862       18       8       44         Vesoul       1862       20       8       40         Mont-de-Marsan       1866       16       6       38         Albi       1867       19       8       42	Tarbes	1853	16	7	44
Bourg-en-Bresse     1856     19     8     42       Colmar     1856     21     7     33       Bar-le-Duc     1857     31     9     29       Saint-Quentin     1857     19     3     16       Agen     1858     25     6     24       Évreux     1859     21     7     33       Niort     1861     22     10     45       Nevers     1862     18     8     44       Vesoul     1862     20     8     40       Mont-de-Marsan     1866     16     6     38       Albi     1867     19     8     42	Carcassonne	1854	18	7	39
Bresse     1850     19     8     42       Colmar     1856     21     7     33       Bar-le-Duc     1857     31     9     29       Saint-Quentin     1857     19     3     16       Agen     1858     25     6     24       Évreux     1859     21     7     33       Niort     1861     22     10     45       Nevers     1862     18     8     44       Vesoul     1862     20     8     40       Mont-de-Marsan     1866     16     6     38       Albi     1867     19     8     42	Troyes	1854	18	12	67
Bar-le-Duc     1857     31     9     29       Saint-Quentin     1857     19     3     16       Agen     1858     25     6     24       Évreux     1859     21     7     33       Niort     1861     22     10     45       Nevers     1862     18     8     44       Vesoul     1862     20     8     40       Mont-de-Marsan     1866     16     6     38       Albi     1867     19     8     42		1856	19	8	42
Saint-Quentin     1857     19     3     16       Agen     1858     25     6     24       Évreux     1859     21     7     33       Niort     1861     22     10     45       Nevers     1862     18     8     44       Vesoul     1862     20     8     40       Mont-de-Marsan     1866     16     6     38       Albi     1867     19     8     42	Colmar	1856	21	7	33
Agen     1858     25     6     24       Évreux     1859     21     7     33       Niort     1861     22     10     45       Nevers     1862     18     8     44       Vesoul     1862     20     8     40       Mont-de-Marsan     1866     16     6     38       Albi     1867     19     8     42	Bar-le-Duc	1857	31	9	29
Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Saint-Quentin	1857	19	3	16
Évreux         1859         21         7         33           Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Agen	1858	25	6	24
Niort         1861         22         10         45           Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42		1859	21	7	33
Nevers         1862         18         8         44           Vesoul         1862         20         8         40           Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42		1861	22	10	45
Mont-de-Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Nevers			8	44
Marsan         1866         16         6         38           Albi         1867         19         8         42	Vesoul	1862	20	8	40
			16	6	38
Toulon 1867 23 13 57	Albi	1867	19	8	42
	Toulon	1867	23	13	57

Tab. 25 : Taux de maintien des régents des collèges dans les nouveaux lycées

## Une augmentation du nombre d'enseignants

	Année	Différence		Année	Différence
Lycée	d'ouver-	avec l'ancien	Lycée	d'ouver-	avec l'ancien
	ture	collège		ture	collège
Auch	1833	2	Coutances	1853	3
La Roche-sur- Yon	1838	4	Tarbes	1853	2
Angoulême	1840	=	Carcassonne	1854	3
Saint-Étienne	1840	5	Troyes	1854	-1
Laval	1049	7	Bourg-en-	1056	2
Lavai	1842	(	Bresse	1856	<u> </u>
Mâcon	1842	2	Colmar	1856	6
Bastia	1843	3	Bar-le-Duc	1857	8
La Rochelle	1843	3	Agen	1858	3
Lille	1845	5	Évreux	1859	3
Saint-Omer	1845	=	Niort	1861	6
Périgueux	1846	3	Nevers	1862	2
Brest	1848	8	Vesoul	1862	1
Chaumont	1848	4	Mont-de-	1866	2
	1040	<b>'1</b>	Marsan	1000	
Le Mans	1850	-1	Albi	1867	3
Saint-Brieuc	1852	=	Toulon	1867	-2
Châteauroux	1853	4			

Tab. 26 : Évolution du nombre d'enseignants entre la dernière année du collège et la première année du lycée

Les transformations de collège en lycée ont pour objectif premier l'amélioration du niveau des études et les acteurs impliqués estiment qu'elle passe, entre autres, par l'augmentation du nombre de professeurs. Par ce biais, doit être pallier la difficulté rencontrée par certains collèges à disposer d'un enseignant par classe. Dans cette perspective, pour les établissements pour lesquels ces informations sont disponibles dans l'Almanach de l'Université et dans l'Annuaire de l'Instruction publique, la différence entre le nombre de régents indiqués pour la dernière année d'existence du collège et le nombre de professeurs présents lors de la première année d'existence du lycée a été calculée.

# Le profil des premiers enseignants

L'élévation du niveau d'étude dans les lycées créés doit également passer par l'élévation du niveau de formation des professeurs nommés dans les établissements créés. Il est toutefois difficile de mesurer la réalisation de cette mesure. Pour établir une tendance générale, le nombre de professeurs ayant passé le concours de l'agrégation est indiqué, par établissement et en fonction du nombre total d'enseignants, dans le tableau qui suit. Ce relevé est établi à partir de la base des agrégés : André Chervel, « Les agrégés de l'enseignement secondaire. Répertoire 1809-1960 », mars 2015.

Lycée	Année d'ou- verture	Nombre d'agrégés	Nombre de profils non renseignés	Nombre total d'enseignants
Auch	1833	3	0	11
La Roche-sur-				
Yon	1838	0	0	11
Angoulême	1840	1	0	13
Saint-Étienne	1840	2	0	13
Laval	1842	0	2	16
Mâcon	1842	2	1	14
Bastia	1843	0	0	16
La Rochelle	1843	2	0	15
Lille	1845	5	0	15
Saint-Omer	1845	3	1	12
Alençon	1846	4	2	14
Périgueux	1846	4	0	14
Vendôme	1847	3	0	14
Brest	1848	4	0	18
Chaumont	1848	3	0	14
Le Mans	1850	2	0	12
Saint-Brieuc	1852	2	0	14
Châteauroux	1853	2	0	18
Coutances	1853	1	1	15
Tarbes	1853	0	0	15
Carcassonne	1854	1	2	19
Sens	1855	1	0	19
Bourg-en-	1856	0	1	19
Bresse			1	
Colmar	1856	2	1	21
Bar-le-Duc	1857	0	2	21
Saint-Quentin	1857	4	1	16
Agen	1858	2	0	13
Évreux	1859	3	3	21
Niort	1861	2	1	23
Nevers	1862	4	0	19
Vesoul	1862	5	0	22
Le Havre	1865	1	1	22
Mont-de- Marsan	1866	1	0	14
Lons-le- Saunier	1867	2	3	16
Montauban	1867	3	0	19
Toulon	1867	5	0	22
Albi	1868	0	2	13
Valenciennes	1878	3	0	26
Total (n=39)	1010	83	23	647
10000 (10-00)		00	20	UII

 $\ensuremath{\mathsf{TAB.}}\xspace$ 27 : Nombre d'agrégés parmi les premiers personnels des lycées

# Annexe 7 Les effets de la transformation sur la fréquentation des établissements

L'étude de la mise en fonctionnement des nouveaux lycées, menée dans le chapitre 9, permet de mesurer les effets du processus de transformation sur les établissements concernés ainsi que sur les évolutions de l'enseignement secondaire, de manière plus générale. Pour mettre ces effets en évidence, l'indicateur principal retenu est le nombre d'élèves dans chaque établissement.

# Différents profils de développement

La transformation des collèges communaux en lycées a pour objectif principal d'améliorer le niveau d'études dans ces établissements et, par ce biais, d'attirer davantage d'élèves. Cette ambition, portée par les différents acteurs impliqués dans le processus, constitue le cadre général de la typologie construite pour appréhender les caractéristiques du développement des lycées créés. La typologie prend appui sur trois critères : le nombre d'élèves accueillis dans les dix premières années des lycées; le taux de progression chaque année, en prenant pour point de référence la première année d'ouverture; et les impressions des inspecteurs généraux et recteurs. Dans cette perspective, le tableau qui suit présente le nombre total d'élèves dans 43 établissements transformés 13, en fonction de leur nombre d'année d'existence. Les établissements sont classés suivant leur date d'ouverture, les données indiquées correspondent aux relevés dans les inspections des recteurs et inspecteurs et datent donc de la fin de chaque année scolaire.

 $<sup>^{13}\</sup>mathrm{Les}$  inspections sont conservées dans les dossiers par lycées aux Archives nationales. Les informations sont manquantes pour Charleville et Guéret. La seule indication trouvée pour Valenciennes est tout de même indiquée dans le tableau.

		Effectif										
Ville	Année 0 (N)	année 0	N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10
Tours	1830-1831	120	186	206	236	131	186	177	185	203	240	
Auch	1833-1834	130	138		119		179	169				
Le Puy	1834-1835	191	191	186	186	199	207	202	199	242	274	271
La Roche-sur-Yon	1838-1839	123	155	139	163	147	138	151	166	168	181	
Angoulême	1840-1841	214	281	309	316	304	363	373	373	394	358	
Saint-Étienne	1840-1841	222	240	243	260	277	284	258	234	242		
Laval	1842-1843	171	192	245	255	302	327	357	367		319	
Mâcon	1842-1843	142	179	208	206	201	190	206	190	168	171	
Bastia	1843-1844	210	204	226	235	247	208		230	302	248	361
La Rochelle	1843-1844	144	275	307	315	318	262	340	345	333	316	
Lille	1845-1846	284	333	362	387	341		237	262	345	426	
Saint-Omer	1845-1846		337	387	401	352	246	233	250	260	226	252
Alençon	1846-1847	164	189	214	228		195	178	216	219		
Périgueux	1846-1847	206	235	254	230	205	171	146	173	217	292	
Vendôme	1847-1848	99	147	182	178	189	187	157	186	200	197	
Brest	1848-1849	279	97	303	329	361	345	332	350	397	407	395
Chaumont	1848-1849	98	117		142	148	169	193	239	276		
Mans	1850-1851	102	137	231	277	303	314	330	316	321	299	
Saint-Brieuc	1852-1853	159	169	208	209	239	264	287	252	268	262	
Châteauroux	1853-1854	187	216	220	241	264	258	269	276	263	248	252
Tarbes	1853-1854	138	148	183	190	213	209	209	228	242	234	230
Carcassonne	1854-1855	197	297	352	371	365	363	341	336	352	341	334
Troyes	1854-1855	347	381	414	425	480	471	435	430	374		388
Coutances	1855-1856	278	307	303	319	319	320	309	290	310	297	314
Sens	1855-1856	238	279	297	280	277	274	278			284	
Bourg-en-Bresse	1856-1857	210	260	276			317	322	304	265	239	231
Colmar	1856-1857	332	362	366	346	363	390	396	384	367	343	322
Bar-le-Duc	1857-1858	196	275	283		264	243		219	208	219	257
Saint-Quentin	1857-1858	305	367	383	323	282	280		349			
Agen	1858-1859	201	260	301	325	356	316	364	388	383	380	348
Évreux	1859-1860	223	268	293	295	283	292	284	305			
Niort	1861-1862	270	289	286	298	274	259	259	275			

Nevers	1862-1863	280		331	304	310	312	355	336			
Vesoul	1862-1863	236		305	313	312	314	321				
Le Havre	1865-1866	344	424	483	766		520	489	521		529	513
Lorient	1865-1866	326	310	330	372	315	278	311	358	380	453	446
Mont-de-Marsan	1866-1867		334	320							428	
Albi	1867-1868	211	208	205	196	209	228	240	243	295	340	338
Lons-le-Saunier	1867-1868	227	267	286		341	346	313	301	297	296	309
Montauban	1867-1868		205	219	231	235	249	267	271	283	317	310
Toulon	1867-1868	394	501	508		497	500	489	454	422		
Belfort	1873-1874	365	533	571	551	524						
Valenciennes	1878-1879	311										

TAB. 28 : Nombre d'élèves dans les établissements transformés, durant leur dix premières années d'existence

# Un écart maintenu avec les lycées de première génération

Les transformations permettent aux anciens collèges communaux d'intégrer le réseau des lycées et se traduisent par une augmentation du nombre d'élèves. Celle-ci ne permet toutefois pas d'atteindre les niveaux de fréquentation de la plupart des lycées de première génération, comme le montre le tableau ci-dessous. Les nouveaux établissements se rapprochent davantage des niveaux des lycées situés hors des sièges d'académie, comme ceux de Moulins et de Rodez, même si leur capacité de progression est supérieure. Le tableau indique le nombre total d'élèves dans l'ensemble des lycées ouverts entre 1838 et 1848<sup>14</sup>, et comprend ainsi les indications pour les collèges communaux érigés en lycée dans cet intervalle. Les lycées de première génération sont classés par académie et les lycées créés à partir de 1830 par date d'ordonnance d'érection. La borne de début a été choisie afin de coïncider avec l'ouverture de plus de deux collèges communaux transformés en lycées et, étant donnée la faible variation des tendances, celles les années paires sont indiquées. Les données sont extraites de l'Almanach de l'Université.

Lycée	1838	1840	1842	1844	1846	1848
Louis-le-Grand	1 042	982	991	1 094	1 148	1 134
(Paris)	1 042	962	991	1 094	1 148	1 134
Henri IV (Paris)	758	868	839	788	921	908
Saint-Louis ( Pa-	896	925	439	958	904	n.n
ris)	090	920	439	900	904	nr
Charlemagne	782	782	808	827	930	952
(Paris)						
Bourbon (Paris)	864	900	1 020	1 120	1 092	1 023
Versailles	409	510	499	512	494	482
Reims	247	288	272	255	253	263
Marseille	330	455	496	655	672	740
Amiens	241	300	309	324	360	441
Angers	205	253	248	280	349	354
Besançon	242	299	359	392	453	416
Bordeaux	440	475	462	503	590	569
Bourges	246	262	266	282	263	242
Caen	506	544	627	670	671	894
Cahors	278	279	241	206	234	216
Clermont	386	423	462	448	441	423
Moulins	166	175	178	182	197	237
Dijon	256	292	276	298	323	356
Douai	249	241	249	379	444	445
Grenoble	200	245	249	272	281	302
Limoges	314	367	390	398	421	377
Lyon	646	702	667	694	808	894
Metz	413	449	511	510	643	713
Montpellier	409	382	353	324	378	415
Rodez	194	169	206	209	226	245
Nancy	350	340	460	494	501	474
Nîmes	312	312	347	423	412	411
Tournon	170	170	218	228	205	220
Avignon	160	160	172	174	200	208
Orléans	300	402	382	414	428	455

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup>L'indication nr renvoie aux informations non renseignées.

Lycée	1838	1840	1842	1844	1846	1848
Pau	227	282	279	287	318	302
Poitiers	403	526	501	532	548	553
Rennes	545	510	504	614	629	611
Nantes	187	279	326	508	686	651
Pontivy	114	103	108	115	205	193
Rouen	648	317	329	575	635	710
Strasbourg	303	283	350	368	495	632
Toulouse	482	517	536	451	579	803
Le Puy	186	199	202	242	271	232
Tours	170	232	264	320	330	325
Auch	140	nr	122	187	214	208
La Roche-sur- Yon	/	165	173	159	167	210
Bastia	/	/	/	250	289	267
Saint-Étienne	/	/	266	243	287	264
Angoulême	/	/	210	328	336	414
Laval	/	/	/	172	219	325
Mâcon	/	/	/	177	209	205
La Rochelle	/	/	/	146	298	322
Lille	/	/	/	/	/	371
Saint-Omer	/	/	/	/	259	396
Périgueux	/	/	/	/	/	230
Alençon	/	/	/	/	/	239
Vendôme	/	/	/	/	/	98

Tab. 29 : Nombre total d'élèves dans les lycées (1838-1848)

# Annexe 8 Les caractéristiques de la fréquentation des nouveaux lycées

# La politique d'attribution des bourses nationales

Le développement des nouveaux lycées est soutenu, comme celui des lycées anciens, par l'obtention de bourses nationales. Le nombre d'élèves boursiers attribués par l'État (qu'ils disposent d'une bourse entière ou non), constitue donc un indicateur des moyens accordés aux lycées par le ministère de l'Instruction publique de la même façon qu'il manifeste l'intégration progressive des nouveaux établissements dans cette catégorie. Les tableaux ci-dessous reprennent le nombre de boursiers nationaux dans les établissements du corpus. Les données sont extraites des Comptes du ministère de l'Instruction publique, conservés à la mission des archives du ministère de l'Éducation nationale. Ces données sont disponibles pour les années 1836, 1838, 1840, 1843-1846, 1849-1857, 1861-1870. Pour une meilleure lisibilité, deux tableaux ont été dressés, prenant la réforme du régime financier des lycées par Hippolyte Fortoul comme coupure.

$\sim$
$\sim$
·1×

Lycée	1836	1838	1840	1843	1844	1845	1846	1849	1850	1851	1852	1853
Le Puy	16	17	28	39	37	36	29	21	15	11	10	12
Tours	40	24	48	54	51	49	46	37	36	34	36	30
La Roche-sur-Yon	75	45	46	45	49	49	43	26	23	19	24	14
Auch	/	12	40	47	46	42	38	31	26	20	26	28
Saint-Étienne	/	/	4	27	25	22	23	21	22	18	21	20
Angoulême	/	/	6	52	55	55	55	36	30	24	26	21
Bastia	/	/	/	16	26	31	31	22	16	13	21	23
La Rochelle	/	/	/	2	34	36	39	36	35	33	35	29
Laval	/	/	/	/	27	26	30	25	25	22	24	21
Mâcon	/	/	/	/	33	34	nr	24	29	24	31	17
Lille	/	/	/	/	/	0,5	6	16	27	24	27	27
Saint-Omer	/	/	/	/	/	1	9	23	24	25	29	23
Périgueux	/	/	/	/	/	/	4	32	30	23	26	27
Alençon	/	/	/	/	/	/	3,5	31	32	30	28	26
Chaumont	/	/	/	/	/	/	/	9	20	22	28	23
Vendôme	/	/	/	/	/	/	/	33	34	30	33	31
Brest	/	/	/	/	/	/	/	31	26	10	20	21
Le Mans	/	/	/	/	/	/	/	/	/	8	13	15
Saint-Brieuc	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	1	8
Coutances	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6
Châteauroux	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	5

TAB. 30 : Nombre de boursiers nationaux par établissement

Lycée	1854	1855	1856	1857	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870
Le Puy	16	14	11	10	17	15	17	17	15	15	14	17	16	13
Tours	24	23	23	25	23	22	24	25	25	29	28	25	27	25
La Roche- sur-Yon	15	11	18	16	16	15	17	17	18	11	10	14	16	11
Auch	20	18	17	10	8	11	14	12	9	11	12	14	15	13
Saint- Étienne	16	16	15	12	12	10	9	7	8	12	13	15	18	13
Angoulême	17	17	16	17	10	10	11	14	17	18	19	20	20	20
Bastia	13	14	15	17	12	12	13	19	22	27	31	36	38	37
La Ro- chelle	22	21	19	16	12	12	14	16	17	15	17	20	19	17
Laval	15	14	15	13	14	13	14	11	7	8	8	14	14	10
Mâcon	20	20	20	24	14	19	17	18	16	nr	15	16	14	13
Lille	22	17	18	17	14	15	15	16	18	13	10	13	14	12
Saint- Omer	19	15	18	20	16	20	26	27	28	24	26	34	39	41
Périgueux	25	24	25	24	22	21	23	21	20	21	18	15	12	14
Alençon	22	21	21	23	19	21	22	24	23	23	21	19	19	16
Chaumont	20	21	19	15	28	29	25	19	17	18	19	22	27	23
Vendôme	24	26	23	21	28	31	34	42	40	33	37	42	37	37
Brest	20	15	18	25	21	20	24	25	29	32	30	24	23	21
Le Mans	17	19	22	22	15	13	10	8	11	14	14	14	12	10
Saint- Brieuc	14	18	21	22	17	12	12	10	10	10	11	15	14	9
Coutances	5	5	14	9	7	8	6	6	8	9	8	11	11	12
Châteaurou	x 18	21	23	24	18	13	11	13	13	10	11	12	14	16
Sens	1	17	23	36	26	20	18	25	33	37	38	41	43	30
Carcassonne	e /	8	18	22	22	19	19	15	13	15	16	17	15	16
Troyes	/	14	22	23	29	20	13	14	12	16	19	21	22	16
Saint- Quentin	/	/	/	9	9	13	17	19	22	20	22	21	25	25
Bar-le- Duc	/	/	/	7	31	34	35	38	39	38	35	38	36	33
Bourg-en- Bresse	/	/	/	1	23	21	16	13	12	14	17	22	25	28

Lycée	1854	1855	1856	1857	1861	1862	1863	1864	1865	1866	1867	1868	1869	1870
Colmar	/	/	/	3	20	21	21	22	25	21	21	29	30	29
Tarbes	/	/	/	/	12	13	12	13	10	11	12	13	14	12
Agen	/	/	/	/	8	10	18	22	23	24	18	19	19	18
Évreux	/	/	/	/	28	29	36	37	35	24	33	32	35	29
Niort	/	/	/	/	5	8	11	17	20	20	17	19	20	16
Vesoul	/	/	/	/	/	11	12	16	17	19	20	21	16	13
Nevers	/	/	/	/	/	9	15	21	23	20	17	17	16	12
Le Havre	/	/	/	/	/	/	/	/	9	11	19	20	19	12
Mont-de- Marsan	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4	9	19	25	29
Toulon	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6	12	nr	19
Albi	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	3	18	20
Lons-le- Saunier	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	6	10	13	14
Lorient	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	4	6	10
Montauban	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	7

TAB. 31 : Nombre de boursiers nationaux par établissement

# Le rôle de soutien des bourses municipales et départementales

En plus des bourses nationales, des bourses communales et départementales peuvent être attribuées aux nouveaux lycées. En ce qui concerne les bourses communales, elles font l'objet d'un règlement dans les ordonnances et décrets de transformation. Les informations sur ces deux types de bourse sont toutefois plus difficiles à réunir que pour les bourses nationales : elles peuvent être indiquées dans les rapports des inspecteurs et recteurs — conservés dans les dossiers de chaque lycée aux Archives nationales — mais cette mention est très irrégulière. En outre, bourses communales et départementales ne sont pas systématiquement distinguées. Le tableau ci-dessous présente le relevé des indications présentes dans les rapports d'inspection et qui concernent la période de 10 ans qui suit l'ouverture des nouveaux établissements. Les rapports d'inspections compilés permettent de renseigner 36 établissements. Pour 8 d'entre eux, seuls des boursiers communaux sont mentionnés. Pour huit autres, les deux types de boursiers sont comptabilisés en même temps. Enfin, pour les 20 restants, les administrateurs ont distingué les effectifs de boursiers en fonction de l'allocataire de la bourse. L'absence d'indication dans le tableau signifie que l'information n'a pas été trouvée.

	Année	Nombres de	Nombre de		Boursiers de la
Lycée	rensei-	boursiers com-	boursiers dé-	Ensemble	Marine
	gnée	munaux	partementaux		111011110
	1862			20	
Agen	1863			20	
118011	1864			18	
	1865			18	
	1847			21	
	1848			23	
	1849			23	
Alençon	1850			21	
Alençon	1852	10	16		
	1853	11	11		
	1854	12	5		
	1855	12	6		
	1841	20			
	1842	20	5		
	1843	20	6		
	1844			26	
Angoulômo	1845			26	
Angoulême	1846			26	
	1847			265	
	1848			26	
	1849			26	
	1850			24	
	1835		12		
A 1	1837		27		
Auch	1839		25		
	1840		25		
	1860	6	4		
Bar-le-Duc	1866	4	4		
	1867	4	3		
	1844	27			
	1845	30			
	1846	30			
D	1847	27			
Bastia	1848	26			
	1849	23			
	1853	19	5		

	Année	Nombres de	Nombre de		Boursiers de la
Lycée	rensei-	boursiers com-	boursiers dé-	Ensemble	Marine
	gnée	munaux	partementaux		Marine
	1854	22	5		
	1851	9			
	1852	10			
	1853	9			
	1854	10			
Brest	1855	10			
	1856	10			
	1857	11			
	1858	11			
	1859	10			
	1855	10	2		
	1856	5	7		
	1857	7	5		
			7		
Carcassonne	1858	5			
	1861	5	7		
	1862	5	7		
	1863	6	5		
	1864	5	6		
	1854	7	4		
	1855	6	4		
	1856	7	4		
Châteauroux	1857	7	3		
Chateauroux	1859	6	3		
	1861	6	4		
	1862	6	4		
	1864	4	3		
	1850	2	2		
	1852	4			
	1853	4			
Chaumont	1854	2	3		
	1855	1	3		
	1856	1	3		
	1857		4		
	1857	7	4		
	1860	6	3		
			3		
Colmar	1861	6			
	1862	5	3		
	1863	6	3		
	1864	5	2		
	1854	8	3		
	1855	8	5		
	1857	8	5		
Coutances	1858	5	5		
	1859	5	4		
	1860	6	6		
	1861	6	6		
	1864	7	6		
		1	11		
	1860	1		i contract of the contract of	-
		6	18		
	1860 1861	6	18		
Évreux	1860 1861 1862	6	18 18		
Évreux	1860 1861 1862 1863	6 6 6	18 18 17		
Évreux	1860 1861 1862 1863 1864	6 6 6 5	18 18 17 15		
Évreux	1860 1861 1862 1863 1864 1865	6 6 6 5 5	18 18 17 15 15		
Évreux Havre (Le)	1860 1861 1862 1863 1864	6 6 6 5	18 18 17 15		

			Engamble	Boursiers de la
			Ensemble	Marine
	14	19	0.4	
			33	
		I .		
	15	19		
			32	
1849				
1850	25			
1852	29			
1853	22			
1854	24			
				20
				21
				19
				17
		9		11
		I .		27
		2		27
1850	17			
1851	17			
1852	16			
		13		
	13	14		
			3	
1864	10	7		
1866	9	7		
1868	7	6		
1849	16			
1850	14			
	**			
	14			
1851	14			
	14 12 10			
	1852 1853 1854 1855 1867 1868 1869 1870 1875 1876 1843 1844 1845 1846 1847 1848 1850 1851 1852 1851 1852 1851 1852 1853 1854 1855 1856 1857 1858 1856 1857 1858 1868 1869 1868 1869 1868 1868 1864 1866 1868 1847 1848	rensei- gnée	rensei-gnée gnée munaux         boursiers compartementaux           1844         14         19           1845         1846         1847         15         19           1848         15         19         1848         1849         1849         1850         1852         1846         32         1848         30         1849         32         1850         1852         1853         1852         1853         1854         1855         1852         1853         1854         1855         1854         1855         24         1855         24         1855         24         1868         2         1876         2         1876         9         2         1876         9         2         1876         9         2         1876         188 <td>  Penseingnée   Boursiers communaux   19</td>	Penseingnée   Boursiers communaux   19

Lycée	Année rensei- gnée	Nombres de boursiers com- munaux	Nombre de boursiers dé- partementaux	Ensemble	Boursiers de la Marine
	1855	11	partementaux		
	1856	11			
	1836	18			
	1837	18			
	1838	10		31	
	1839			31	
Le Puy	1840			31	
Le I uy	1841			31	
	1842			32	
	1843	16	16	32	
	1844	10	10	32	
	1844			31	
	1845			31	
				31	
	1846				
	1847			31 32	
La Rochelle	1848				
	1849			29	
	1850			31	
	1851			28	
	1852			29	
	1853			25	
	1839	6			
	1840	5			
	1841	5			
_	1842	5			
La	1843	5			
Roche-sur-Yon	1844	5			
	1845	5			
	1846	5			
	1847	4			
	1848	4			
	1841			30	
	1842			32	
	1843			32	
,	1844			32	
Saint-Étienne	1845			30	
	1846			29	
	1847			28	
	1848			28	
	1849			32	
	1847			32	
	1848			34	
	1849	17	16		
	1850			28	
Saint-Omer	1851			27	
Samt-Omer	1852			31	
	1853			25	
	1854	13	16		
	1855	12	16		
	1856	11	15		
Saint-Quentin	1860	3	3		
	1856	4			
Sens	1857	5			1
	1855	10	12		
T. 1	1856	10	12		
Tarbes	1857	10	12	-	+

	Année	Nombres de	Nombre de		D : 1 1
Lycée	rensei-	boursiers com-	boursiers dé-	Ensemble	Boursiers de la
v	gnée	munaux	partementaux		Marine
	1859		3		
Toulon	1868	2	2		26
	1831	11			
	1832	11			
	1833	12			
	1834	12			
Tours	1835	9			
Tours	1836	9			
	1837	12			
	1838	11			
	1839	11			
	1840	12			
	1855	9	6		
Troyes	1856	9	6		
Hoyes	1857	9	6		
	1858	9	6		
	1848	15			
	1849	16			
	1850			23	
	1851			22	
Vendôme	1852			21	
	1853			22	
	1854	15	8		
	1855	15	8		
	1856	16	8		
Vacani	1866	2	12		
Vesoul	1867	2	12		

TAB. 32 : Nombre de bourses communales et départementales entretenues dans les nouveaux lycées

#### L'existence de bourses non attribuées

Au cours des premières années d'existence des nouveaux lycées, les proviseurs peuvent émettre certaines critiques, notamment concernant le nombre de boursiers d'État présents dans leur établissement. Ce grief peut être mis en lien avec l'étude des Comptes du Ministère de l'Instruction publique, qui suggère que l'ensemble des bourses prévues n'ont pas systématiquement été attribuées<sup>15</sup>. La dépense indiquée peut en effet être inférieure au montant qui aurait été nécessaire pour couvrir l'ensemble des bourses. Cette différence est le résultat du montant de la dépense effectuée moins le taux indiqué pour une bourse entière multiplié par le nombre de bourses, en fonction de leur type (entière, demi-bourse, trois-quart de bourse).

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup>Pour les années 1836, 1838, 1840, 1843 à 1846, 1849 et 1850, ces comptes mentionnent, par établissement, le nombre de bourses, le taux de la bourse entière et la dépense effectivement réalisée.

		Le Puy	Tours	La Roche-sur-Yon	Auch	Angoulême	Saint-Étienne	La Rochelle	Bastia	Laval	Mâcon	Lille	Saint-Omer	Alençon	Périgueux	Brest	Chaumont	Vendôme
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500														
	Nombre de bourses entières	8	25	50														
	Dépenses effectuées	1823	10646	25000														
	Différence	2177	1604	0														
1836	Restant en équivalent bourse entière	4	3	0														
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500	500													
	Nombre de bourses entières	9	12	33	6													
	Dépense effectuée	4406	9188	20083	2396													
	Différence	94	-3188	-3583	604													
1838	Restant en équi- valent bourse entière	0	-6	-7	1													

		Le Puy	Tours	La Roche-sur-Yon	Auch	Angoulême	Saint-Étienne	La Rochelle	Bastia	Laval	Mâcon	Lille	Saint-Omer	Alençon	Périgueux	Brest	Chaumont	Vendôme
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500	500	500	500											
	Nombre de bourses entières	16	27	28	20	3	2											
	Dépenses effectuées	7203	11813	11453	9844	250	177											
	Différence	922	1563	2547	156	1250	823											
1840	Restant en équi- valent bourse entière	2	3	5	0	3	2											
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500	500	500	500	500	500									
	Nombre de bourses entières	22	29	26	26	26	14	1	8									
	Dépenses effectuées	9729	12958	11344	12344	12479	6010	84	365									
	Différence	1146	1417	1406	781	521	990	416	3635									
1843	Restant en équi- valent bourse entière	2	3	3	2	1	2	1	7									

Annexe 8. Les caractéristiques de la fréquentation des nouveaux lycées

		Le Puy	Tours	La Roche-sur-Yon	Auch	Angoulême	Saint-Étienne	La Rochelle	Bastia	Laval	Mâcon	Lille	Saint-Omer	Alençon	Périgueux	Brest	Chaumont	Vendôme
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500							
	Nombre de bourses entières	20	27	27	26	29	14	17	13	15	17							
	Dépenses effectuées	9490	12448	11740	11844	13146	5969	4240	6510	5552	7010							
	Différence	635	1052	1760	1281	1104	906	4385	-10	1698	1490							
1844	Restant en équi- valent bourse entière	1	2	4	3	2	2	9	0	3	3							
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500					
	Nombre de bourses entières	20	26	27	25	29	13	19	16	14	18	0	1					
	Dépenses effectuées	8667	12047	12646	11302	13958	6250	8865	7719	6813	8771	10	63					
	Différence	1208	703	729	1073	542	0	385	156	63	229	115	188					
1845	Restant en équi- valent bourse entière	2	1	1	2	1	0	1	0	0	0	0	0					

		Le Puy	Tours	La Roche-sur-Yon	Auch	Angoulême	Saint-Étienne	La Rochelle	Bastia	Laval	Mâcon	Lille	Saint-Omer	Alençon	Périgueux	Brest	Chaumont	Vendôme
	Taux de la bourse en- tière	500	500	500	500	500	500	500	500	500		500	500	500	500			
	Nombre de bourses entières	16	25	23	22	30	14	21	16	17	0	3	5	2	2			
	Dépenses effectuées	7688	11281	10406	10719	13563	6521	9594	7250	7635		688	1042	73	115			
	Différence	313	969	969	406	1563	229	656	625	615		813	1208	802	885			
1846	Restant en équivalent bourse entière	1	2	2	1	3	0	1	1	1		2	2	2	2			
	Taux de la bourse en- tière	600	650	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	650	600	600
	Nombre de bourses entières	12	20	14	18	21	13	21	12	15	15	10	15	18	19	21	6	20
	Dépenses effectuées	5788	11038	7263	9819	11363	6321	11738	6650	7904	7344	3869	6925	8496	8588	569	2896	10863
	Différence	1263	1800	988	681	1088	1329	563	550	946	1656	2282	2225	2154	2513	13081	704	838
1849	Restant en équi- valent bourse entière	2	3	2	1	2	2	1	1	2	3	4	4	4	4	20	1	1

Annexe 8. Les caractéristiques de la fréquentation des nouveaux lycées

c	-	-
•	~	-
	$\supset$	`

		Le Puy	Tours	La Roche-sur-Yon	Auch	Angoulême	Saint-Étienne	La Rochelle	Bastia	Laval	Mâcon	Lille	Saint-Omer	Alençon	Périgueux	Brest	Chaumont	Vendôme
	Taux de la bourse en- tière	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	600	650	600	600
	Nombre de bourses entières	9	19	13	14	18	14	20	9	16	19	17	17	21	18	19	14	20
	Dépenses effectuées	5150	11763	6875	7538	10338	7038	11563	4925	9117	10213	8828	9950	11635	9863	2275	8023	11775
	Différence	400	-213	625	563	613	1213	138	475	633	888	1522	100	665	938	9750	77	375
1850	Restant en équi- valent bourse entière	1	0	1	1	1	2	0	1	1	1	3	0	1	2	15	0	1

Tab. 33 : Différence entre la somme estimée et la somme dépensée pour les bourses nationales

### Le profil des lycéens

L'un des objectifs de la recherche était de pouvoir mettre en évidence les éventuelles modifications dans le profil des élèves entre le collège communal et le lycée. Pour pallier le manque d'archives précises sur ces nouveaux lycéens, d'autres indicateurs sont mobilisés, afin de dresser les caractéristiques principales de la fréquentation des lycées.

#### Le faible impact de l'ouverture d'un lycée sur les établissements de la région

L'absence de registre d'élèves pour les établissements du corpus rend difficile une étude de la provenance de ces élèves et d'une éventuelle modification de l'aire de recrutement à l'issue de la conversion des collèges en lycées. Afin d'approcher cette question, d'autres informations ont été mises à profit, comme l'évolution du nombre d'élèves dans les établissements publics situés dans le même départements que les collèges transformés. Sur la période 1834-1848, l'Almanach de l'Université indique les effectifs totaux des établissements publics. J'ai donc mené cette étude sur les départements comptant la transformation effective d'un collège en lycée sur cette période et le tableau ci-dessous indique le nombre total d'élèves dans chaque établissement, regroupé par départements. Le collège communal transformé en lycée est indiqué en premier à chaque fois. À travers cette comparaison département, l'objectif est de repérer les fluctuations dans les effectifs, en faveur des nouveaux établissements, plus susceptibles d'intervenir dans les premières années d'existence d'un établissement. Ainsi, le cas de Tours, ouvert en 1830, est exclu de l'analyse. En outre, les effectifs pour l'établissement d'Auch n'étant renseigné qu'à partir de 1836, l'année 1834 n'est pas indiquée.

Département	Ville	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
	Angoulême	210	184	180	180	162	187	203	210	297	328	309	336	385	414
Charente	Confolens	45	36	34	29	43	32	28	20	30	33	30	29	31	32
	La Rochefou- cault	35	35	74	39	62	50	38	38	34	47	122	59	60	69
	Rochelle	126	121	121	144	158	149	140	122	95	146	276	298	311	322
Charente-	Rochefort	123	123	123	119	119	137	160	160	162	155	174	185	170	191
Inférieure	Saintes	142	151	151	167	167	167	165	180	175	205	222	170	145	189
	Saint-Jean- d'Angely	101	116	116	77	77	100	100	110	112	110	142	138	99	115
	Bastia	142	120	120	90	100	100	100	209	209	250	222	289	278	267
Corse	Ajaccio	180	160	160	168	168	188	188	190	190	180	203	205	190	246
	Calvi	53	50	50	29	29	29	30	30	30	1	21	15	15	24
	Périgueux	100	153	153	134	132	190	181	213	200	238	239	214	195	230
Dordogne	Bergerac	70	7	70	109	100	116	84	84	97	106	126	134	134	128
	Sarlat	62	44	42	55	37	50	41			58	119	74	122	100
	Auch	nr	129	129	140	nr	nr	nr	122	193	187	188	214	223	208
Gers	Condom	100	71	71	82	85	85	115	100	65	147	114	141	159	111
	Lectoure	65	33	33	46	47	47	29	22	22	60	50	53	58	81
	Vendôme														98
Loir-et-Cher	Blois	96	86	86	46	109	121	123	140	137	151	155	163	189	180
	Romorantin	44	26	26	14	66	78	69	69	71	56	54	53	50	71
	Saint-Étienne	90	114	114	78	70	129	210	266	237	243	246	287	269	264
Loire	Roanne	105	110	110	110	150	85	76	75	70	135	150	165	184	191
	Saint- Chamond	70	70	70	50	62	85	78	78	73	74	69	101	74	124
	Laval	180	102	105	102	112	109	97	86	153	172	199	219	299	325
M	Château- Gontier	265	202	193	249	256	172	161	102	90	105	96	90	102	113
Mayenne	Craon	20	12	9		21									
	Ernée	77	38	25	25	25	44	44	30	25	26	30	28	25	49
	Evron	15	2	2											

Département	Ville	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
	Mayenne	133	110	92	114	80	89	91	100	103	204	207	212	200	216
	Lille	296	250	252	249	230	230	175	172	160	109	166	259	349	371
ļ	Armentières	61	6	22	30	40	19	57	41	51	45	127	130	135	236
ļ	Avesnes	75	117	119	132	64	107	59	50	90	120	96	100	95	97
ļ	Bailleul	61	55	70	85	105	112	124	124	105	94	104	112	93	93
i I	Bergues	66	14	18	20	14	30	34	56	51	43				
	Cambrai	200	154	143	165	123	155	111	140	132	137	124	132	133	131
	Cassel	35	36	26	31	33	32	30	32	71	75	82	52	66	54
Nord	Cateau	39	15	38	33	54	78	66	72	60	66	88	84	97	72
Nord	Dunkerque	115	90	78	130	80	77	65	68	104	97	118	125	110	110
ļ	Estaires	43	24	28	29	33	40	35	38	27	35	54	51	40	40
į	Hazebrouck	43	20	20	31	84	74	101	135	86	137	147	164	192	192
	Maubeuge	66	35	34	79	76	102	29	119	75	57	46	67	69	80
	Quesnoy	38	36	40	60	37	62	36	70	35	21	39	64	68	85
	Saint-Amand	40	40	43	60	38	60	36	60	30	32	35	44	50	52
ļ	Tourcoing	67	54	43	80	80	100	180	218	212	201	269	195	153	229
	Condé		80	84	88	58	94	75	81	77	82	89	100	93	97
	Alençon	280	216	165	140	120	161	161	99	162	117	123	157	138	239
Own	Argentan	78	76	77	155	120	139	183	110	209	253	322	380	414	339
Orne	Domfront	85	84	78	47	40	57	81	69	94	76	67	113	85	67
	Séez	45	44	30	35	40	40	21	26	53	65	90	150	166	146
	Saint-Omer	296	114	93	230	265	256	123	144	161	107	244	259	341	396
	Aire	64	75	41	63	63	49	51	63	89	104	117	99	124	115
Pas-de-	Arras	327	301	296	286	310	295	79	365	362	130	324	164	365	345
Calais	Bapaume	69	41	36	51	23	38								
	Béthune	78	78	63	117	84	111	76	92	72	77	95	96	75	68
	Boulogne		60	125	160	170	145	115	139	136	168	235	139	152	184
	Mâcon	100	60	60	81	115	100	100	100	144	177	191	209	194	205
	Autun	212	167	172	160	160	186	161	170	200	218	203	185	201	191
	Chalons-sur- Saône	118	65	62	70	129	140	100	127	128	118	145	154	148	116
Saône-et-Loire	Charolles	55	67	67	59	52	52	65	74	47	63	62	66	51	65

Département	Ville	1835	1836	1837	1838	1839	1840	1841	1842	1843	1844	1845	1846	1847	1848
	Cluny	100	91	91	65	88	38	89	107	116	136	121	113	111	107
	Louhans	46	66	71	64	64	67	60	76	80	79	65	84	81	88
	Paray	44	32	32	21	24	20	15	7		37	66	68	60	77
	Tournus	31	30	30	80	20						54	69	63	44
Vendée	La Roche-sur- Yon	137	110	110	145	136	165	172	173	515	159	158	167	170	210
	Fontenay	60	236	236	35	45	71	80	75	60	62	114	117	112	116
	Luçon	50	46	46	55	35	35	38	47	37	34	29	32	64	75

TAB. 34 : Nombre d'élèves dans les établissements publics des départements comptant une transformation entre 1834 et 1848

#### Le rôle des boursiers

Si le nombre de boursiers constitue un indicateur du soutien des différentes administrations, la prise en considération de la part des boursiers, quel que soit le statut de leur bourse, dans le nombre total d'élèves permet de mettre en évidence leur poids dans l'établissement. Le tableau suivant présente ainsi le pourcentage de boursiers au cours des dix premières années d'existence des lycées créés. Afin de réduire la marge d'erreur possible entre bourses disponibles et bourses effectivement attribuées, le calcul de cette proportion prend appui sur les chiffres indiqués par les inspecteurs et recteurs dans leur rapport annuel sur les établissements du corpus<sup>16</sup>.

 $<sup>^{16}\</sup>mathrm{Ces}$  rapports sont conservés dans les dossiers de chaque établissement aux Archives nationales.

Lycée	Années considérées	Proportion de boursiers (en %)		
Tours	1831-1840	26		
Auch	1835-1840	29		
Le Puy	1836-1844	24		
La Roche-sur-Yon	1839-1848	32		
Angoulême	1841-1850	20		
Saint-Étienne	1841-1849	21		
Laval	1843-1852	20		
Mâcon	1843-1852	24		
Bastia	1844-1854	22		
La Rochelle	1844-1853	22		
Lille	1846-1855	14		
Alençon	1847-1855	23		
Périgueux	1847-1856	18		
Saint-Omer	1847-1856	17		
Vendôme	1848-1857	29		
Brest	1849-1859	14		
Chaumont	1849-1857	14		
Le Mans	1851-1860	18		
Saint-Brieuc	1853-1862	8		
Châteauroux	1854-1864	12		
Coutances	1854-1864	6		
Carcassonne	1855-1865	9		
Tarbes	1855-1863	9		
Troyes	1855-1865	9		
Sens	1856-1865	13		
Colmar	1857-1866	7		
Bar-le-Duc	1858-1868	18		
Saint-Quentin	1858-1865	6		
Agen	1859-1869	11		
Évreux	1860-1867	18		
Niort	1862-1869	11		
Nevers	1863-1869	8		
Vesoul	1863-1869	11		
Le Havre	1866-1876	6		
Lorient	1866-1876	10		
Albi	1868-1878	11		
Lons-le-Saunier	1868-1878	8		
Montauban	1868-1876	10		
Toulon	1868-1876	11		
Belfort	1874-1878	2		

 ${\it Tab.}\ 35$  : Proportion moyenne du nombre de boursiers dans l'effectif total des lycées du corpus, dans les dix ans suivant leur création

# Les enseignements dans les nouveaux lycées : la place des sciences

Au cours du XIX<sup>e</sup> siècle, plusieurs réformes tentent de concilier enseignement secondaire, développement des sciences et réinvention de l'enseignement spécial<sup>17</sup>. Le relevé de la répartition des élèves de la division supérieure, entre la filière des lettres et celles des sciences, traduit ces tensions et met en évidence différents profils de nouveaux lycées. Cette information, indiquée dans les rapports d'inspection à partir des années 1850, n'est pas systématiquement relevé et seule une partie des établissements du corpus ont pu être renseignés<sup>18</sup>. À chaque fois, l'année de l'inspection est mentionnée, ainsi que le nombre total d'élèves (n).

Lycées plus de	éveloppés en	lettres		Lycées plus développés en sciences					
Ville	Année	Élèves en sciences	En lettres	Ville	Année	Élèves en sciences	En lettres		
Agen	1865 (n=88)	11	89	Brest	1856 (n=122)	84	16		
	1869 (n=102)	10	90	Chaumont	1853 (n=68)	59	41		
Albi	1867 (n=57)	19	21		1855 (n=74)	58	42		
	1872 (n=50)	18	82	Lorient	1866 (n=130)	80	20		
	1877 (n=117)	19	81		1871 (n=90)	63	37		
Alençon	1852 (n=46)	35	65		1876 (n=109)	72	28		
Bar-le-Duc	1865 (n=71)	23	77	Périgueux	1855 (n=73)	64	36		
	1869 (n=89)	17	83	Saint-Brieuc	1855 (n=71)	62	48		
Belfort	1877 (n=81)	42	58						
Châteauroux	1866 (n=80)	14	86						
	1869 (n=75)	19	81						
Colmar	1865 (n=99)	31	69						
	1868 (n=76)	22	78						
Évreux	1865 (n=47)	23	77						
	1867 (n=53)	15	85						
Le Havre	1868 (n=76)	13	87						
	1873 (n=79)	9	91						
	1878 (n=84)	19	81						
Lons-le- Saunier	1868 (n=56)	11	89						
	1873 (n=78)	22	78						

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup>Voir le chapitre 9 pour une présentation du contexte de développement de cet enseignement.

 $<sup>^{18}\</sup>mathrm{Ces}$  inspections sont conservées dans les dossiers par établissement des Archives nationales.

	1878 (n=67)	34	66		
Montauban	1869 (n=42)	10	90		
	1874 (n=60)	27	73		
Nevers	1865 (n=91)	15	85		
	1868 (n=88)	34	66		
Niort	1865 (n=71)	18	82		
	1869 (n=89)	7	93		
Tarbes	1865 (n=85)	22	78		
Toulon	1868 (n=119)	36	64		
	1873 (n=163)	38	62		
	1876 (n=118)	42	58		
Valenciennes	1879 (n=60)	30	70		
Vesoul	1866 (n=69)	23	77		
	1869 (n=72)	12	88		
	1866 (n=69) 1869 (n=72)	23	77		

TAB. 36 : Répartition des élèves de la division supérieure entre les lettres et les sciences (en %)

# Données sur l'ensemble des transformations

# Le corpus des 45 transformations

Les 45 collèges communaux transformés en lycées sont au cœur de mon étude et les tableaux et cartes qui suivent indiquent les principales informations générales concernant ces conversions.

# La chronologie des ordonnances et décrets de transformation

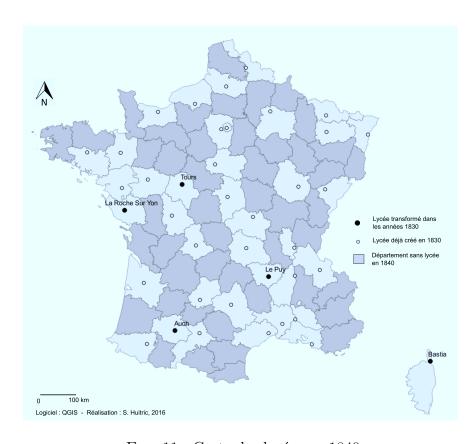
	Date de l'ordon-		Date de l'ordonnance
Ville	nance ou du décret	Ville	ou du décret d'érec-
	d'érection		tion
Le Puy	7 mai 1830	Coutances	30 juillet 1853
Tours	7 mai 1830	Tarbes	30 juillet 1853
Auch	18 octobre 1833	Carcassonne	10 août 1853
La Roche-sur-Yon	5 mai 1838	Châteauroux	10 août 1853
Bastia	24 août 1838	Saint-Quentin	10 août 1853
Saint-Étienne	5 avril 1840	Troyes	10 août 1853
Angoulême	6 octobre 1840	Agen	4 avril 1854
Laval	12 novembre 1841	Bar-le-Duc	4 avril 1854
Mâcon	12 novembre 1841	Bourg-en-Bresse	4 avril 1854
La Rochelle	19 août 1843	Colmar	4 avril 1854
Chaumont	8 juin 1844	Évreux	4 avril 1854
Lille	11 juin 1845	Sens	4 avril 1854
Saint-Omer	11 juin 1845	Niort	31 mars 1858
Périgueux	9 septembre 1845	Mont-de-Marsan	23 février 1859
Alençon	10 septembre 1846	Vesoul	3 septembre 1859
Vendôme	20 août 1847	Nevers	22 octobre 1860
Saint-Brieuc	16 juillet 1848	Le Havre	22 juillet 1861
Brest	28 septembre 1848	Toulon	24 août 1861
Mans (Le)	20 décembre 1850	Albi	20 octobre 1862
		Lons-le-Saunier	5 février 1863
		Lorient	2 mai 1863
		Montauban	27 novembre 1864
		Guéret	11 août 1869
		Belfort	18 juillet 1873
		Valenciennes	10 novembre 1875
		Charleville	30 décembre 1876

TAB. 37 : Tableau des ordonnances et décrets de transformation de collèges communaux en lycées (1830-1876)

Le tableau des ordonnances et décrets rend compte, d'une première façon, des différents rythmes de la politique de transformation. Les cartes qui suivent, établies pour chaque début de décennie, confirment le développement du maillage progressif du territoire par les lycées.



Fig. 10 : Carte des lycées en  $1830\,$ 



 ${\rm Fig.}~11:{\rm Carte}$  des lycées en 1840

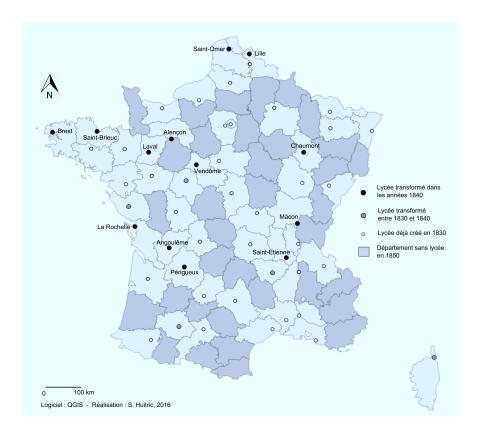
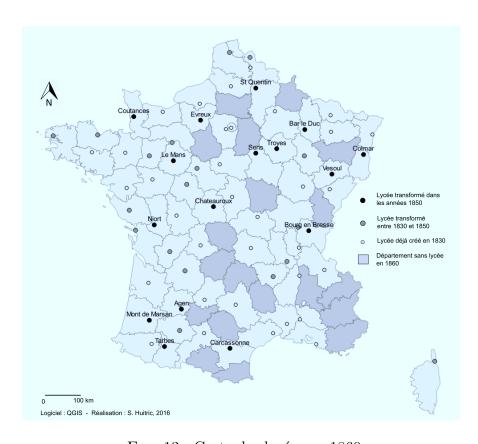


Fig. 12 : Carte des lycées en 1850



 ${\rm Fig.}~13:{\rm Carte}$  des lycées en 1860

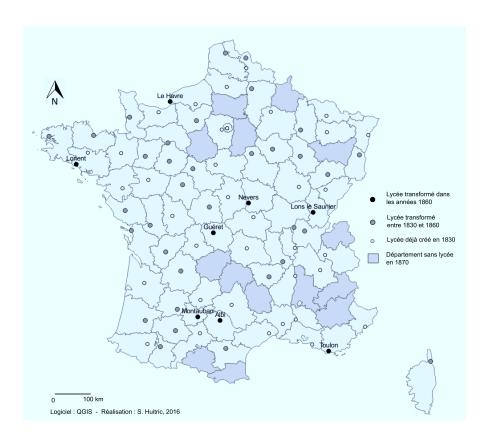
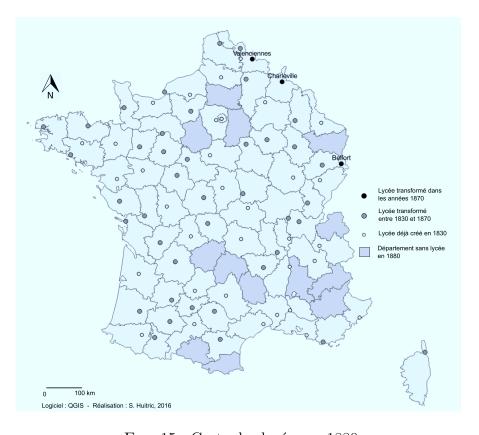


Fig. 14 : Carte des lycées en 1870



 ${\rm Fig.}~15$ : Carte des lycées en 1880

# Le contexte de chaque transformation

Les tableaux qui suivent reprennent les principales caractéristiques de chaque transformation. Les nouveaux lycées ouvrent tous au moment de la rentrée des classes à l'automne. Les monographies indiquées sont celles qui mentionnent la transformation du collège en lycée.

## Agen

Date du décret de transformation	4 avril 1854
Année d'ouverture	1858
Inauguration	9 novembre 1858
Dernier principal	Vieule
Premier proviseur	Ferrus
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Lot-et-Garonne
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
	Philippe Lauzun, Notice sur le collège d'Agen, depuis sa
Monographie	fondation jusqu'à nos jours (1581-1888), Agen, Michel
	et Médan, 1888

## Albi

Date du décret de transformation	20 octobre 1862
Année d'ouverture	1867
Inauguration	8 octobre 1867
Dernier principal	Colombié
Premier proviseur	Chevillard
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Tarn
Académie lors de la transformation	Toulouse
Situation de concurrence	oui (Castres)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Monographie	Jean Basile, Histoire du Collège d'Albi, discours pro- noncé à la distribution des prix du Lycée d'Albi, le 8 août 1873, Albi, impr. de Nouguiès, 1873; Marcel Guy, Du collège Delbène au lycée Lapérouse : 3 siècles d'his- toire d'un établissement secondaire de province, le col- lège, l'école centrale, le lycée d'Albi, 1623-1950, Tourne- feuille, M. Guy, 1979

# Alençon

Date de l'ordonnance de transforma- tion	10 septembre 1846
Année d'ouverture	1846
Dernier principal	Lemonnier
Premier proviseur	Alboise du Pujol
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Orne
Académie lors de la transformation	Caen
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Alfred Hamy, « Collège d'Alençon. Notices biographiques. Bibliographie, chronologie géographique», Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne (1899)

# Angoulême

Date de l'ordonnance de transforma-	6 octobre 1840
tion	0 00000010 10 10
Année d'ouverture	1840
Dernier principal	Choisnard
Premier proviseur	Laurent
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Charente
Académie lors de la transformation	Bordeaux
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Abadie
Monographie	Prosper Boissonnade et Jean-Marie-Jules Bernard,
	Histoire du collège et du lycée d'Angoulême (1516-1895),
	Étude sur l'instruction secondaire en Angoumois depuis
	le XVI <sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, Angoulême, L. Coque-
	mard, 1895

# Auch

Date de l'ordonnance de transforma-	18 octobre 1833
tion	
Année d'ouverture	1833
Dernier principal	abbé Maigne
Premier proviseur	Lary
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Gers
Académie lors de la transformation	Cahors
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
	G. Brégail, « Le lycée d'Auch et les établissements
Monographie	scolaires qui l'ont précédé », Bulletin de la Société ger-
	sienne d'études locales 40 (1933), p.10–22

# Bar-le-Duc

Date du décret de transformation	4 avril 1854
Année d'ouverture	1857
Dernier principal	Saint-Joire
Premier proviseur	Feuillâtre
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Meuse
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Charles Demoget
	Lycée Raymond Poincaré, Centenaire du Lycée Ray-
	mond Poincaré , de Bar-le-Duc, 19 mai 1957, Bar-le-
Monographie	Duc, Impr. du Barrois, 1958; A. Stein, Notice sur le
	vieux collège de Bar-le-Duc, Nancy, impr. de G. Crépin-
	Leblond, 1885

# Bastia

Date de l'ordonnance de transforma-	24 août 1838
tion	24 aout 1656
Année d'ouverture	1843
Dernier principal	Thiénot
Premier proviseur	(Baric), de Cassan
Statut administratif de la ville	/
Département	Corse
Académie lors de la transformation	Corse (re-créée le 30 mars 1838)
Situation de concurrence	oui (Ajaccio)
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Eugène FX. Gherardi, Le temps de l'éloquence au ly- cée de Bastia : 1846-1903, Ajaccio [Corte], Albiana Uni- versità di Corsica, 2011; Marie-Pierre Marchini (dir.), Regards : un siècle de photographies au Vieux lycée de Bastia, Collège Simon Vinciguerra, Ajaccio, Albiana, 2002

# Belfort

Date du décret de transformation	18 juillet 1873
Année d'ouverture	1873
Dernier principal	Wehrlé
Premier proviseur	Gasquin
Statut administratif de la ville	
Département	Haut-Rhin
Académie lors de la transformation	Strasbourg
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
	Henri Bardy, « Historique du collège de Belfort », Ex-
	trait de l'Annuaire de l'Association des anciens élèves
	du collège et du lycée de Belfort (1904); E. BÉCOURT,
Monographie	L'Enseignement secondaire en Alsace et à Belfort depuis
	le XVIII <sup>e</sup> siècle, discours prononcé à la distribution des
	prix du Lycée de Belfort, le 31 juillet 1891, Belfort, J.
	Spitzmuller, 1891

# Bourg-en-Bresse

Date du décret de transformation	4 avril 1854
Année d'ouverture	1856
Inauguration	26 mars 1857
Dernier principal et premier proviseur	Olivier
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Ain
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Joseph Buche, <i>Histoire du "studium", collège et lycée de Bourg (1391-1898)</i> , Bourg, impr. du Courrier de l'Ain, 1898

## Brest

Date de l'arrêté de transformation	28 septembre 1848
Année d'ouverture	1848
Dernier principal et premier provi-	Peslin
seur	1 Collii
Statut administratif de la ville	préfecture maritime
Département	Finistère
Académie lors de la transformation	Rennes
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui

## Carcassonne

Date du décret de transformation	10 août 1853
Année d'ouverture	1854
Inauguration	10 novembre 1854
Dernier principal	Roques
Premier proviseur	Gourbin
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Aude
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Charleville

Date du décret de transformation	30 décembre 1876
Année d'ouverture	1879
Premier proviseur	François
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Ardennes
Académie lors de la transformation	Douai
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Racine
	Pierre Gentil, Histoire du Lycée Chanzy de Charleville-
	Mézières : 1876-1976, Issy-les-Moulineaux, P. Gentil,
	1976; René ROBINET, « Le collège de Charleville et
Monographie	l'enseignement secondaire dans les Ardennes de 1854 à
	1877 », in, Histoire de l'enseignement de 1610 à nos
	jours. Actes du 95e Congrès national des sociétés sa-
	vantes, Paris, Bibliothèque Nationale, 1974, p. 845–866

# Châteauroux

Date du décret de transformation	10 août 1853
Année d'ouverture	1853
Dernier principal	Jubien
Premier proviseur	Speckert
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Indre
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Georges Dementhon et André Bridoux, Le Lycée
	Jean Giraudoux de Châteauroux. Mémorial du cente-
	naire, 1853-1953, Moulins, Impr. de Crépin-Leblond et
	Cie, 1954

# Chaumont

Date de l'ordonnance de transforma- tion	8 juin 1844
Année d'ouverture	1848
Dernier principal et premier proviseur	Lavocat
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Haute-Marne
Académie lors de la transformation	Dijon
Situation de concurrence	oui (Langres)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Monographie	Arthur Daguin, Le Lycée de Chaumont, Chaumont, impr. de Cavaniol, 1894; Abbé Lorain, Histoire du collège de Chaumont (Haute-Marne), depuis sa fondation jusqu'à son érection en lycée, 1540-1848, Chaumont, impr. de R. Cavaniol, 1909

# Colmar

Date du décret de transformation	4 avril 1854
Année d'ouverture	1856
Inauguration	28 octobre 1856
Dernier principal et premier proviseur	Vion
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Haut-Rhin
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Lycée Bartholdi, Colmar, Colmar, s.ed., 1984

# Coutances

Date du décret de transformation	30 juillet 1853
Année d'ouverture	1854
Inauguration	16 août 1855
Dernier principal et premier provi-	abbé Lair
seur	abbe Lan
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Manche
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	oui (Saint-Lô)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
	Jacques-Louis Daniel, Notice historique sur le Collège
	de Coutances, Caen, Coutances, A. Hardel, Tanquerey,
Monographie	Verel et Daireaux, 1848; Jean Quellien, Histoire du
	collège-lycée de Coutances de la Révolution à la Grande
	guerre, 1789-1914, Coutances, Cercle de généalogie et
	d'histoire locale de Coutances et de Cotentin, 2008

# $\acute{\mathbf{E}}\mathbf{vreux}$

Date du décret de transformation	4 avril 1854
Année d'ouverture	1859
Dernier principal et premier provi-	Lecaudey
seur	Lecaudey
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Eure
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Guéret

Date du décret de transformation	11 août 1869
Année d'ouverture	1880
Inauguration	4 novembre 1880
Premier proviseur	Rouquet
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Creuse
Académie lors de la transformation	Clermont
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
	Jean Dutheil, Historique du lycée de garçons de Gué-
Monographie	ret, Guéret, impr. de J. Lecante, 1931; Ferdinand VIL-
	LARD, Le Collège de Guéret, 1699-1880, notice histo-
	rique, Guéret, A. Betoulle, 1906

# Le Havre

Date du décret de transformation	juillet 1861
Année d'ouverture	1865
Dernier principal	Dantu
Premier proviseur	Sauvion
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Seine-Inférieure
Académie lors de la transformation	Caen
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Lemarcis
Monographie	Albert Anthiaume, Le Collège du Havre, contribution à l'histoire de l'enseignement secondaire en France et particulièrement au Havre (1579-1865), Le Havre, impr. du Havre-Éclair, 1905; Ch Vesque, L'ancien collège du Havre (de 1579 à 1865.) Son origine et son organisation. Précis augmenté de nouveaux documents, Le Havre, Impr. de Mignot, 1865

# Laval

Date de l'ordonnance de transforma- tion	12 novembre 1841
Année d'ouverture	1842
Dernier principal	Leterrier
Premier proviseur	abbé Dours
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Mayenne
Académie lors de la transformation	Angers
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Lille

Date de l'ordonnance de transforma-	11 juin 1845
tion	3
Année d'ouverture	1845
Inauguration	15 octobre 1845
Dernier principal	Lefebvre
Premier proviseur	Favre
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Nord
Académie lors de la transformation	Douai
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Benvignat
Monographie	Jacques Godard, Le Lycée Faidherbe de Lille, ses ori-
	gines, son histoire (1852-1952), Lille, Loos, É. Raoust,
	impr. des Petits-fils de L. Danel, 1952; Association
	des anciens élèves du Lycée Faidherbe, <i>En sou-</i>
	venir de l'ancien lycée Faidherbe de Lille : 1852-1960,
	Lille, C.R.D.P, 1979

# Lons-le-Saunier

Date du décret de transformation	5 février 1863
Année d'ouverture	1867
Inauguration	7 août 1867
Dernier principal	Deschamps
Premier proviseur	Lequin
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Jura
Académie lors de la transformation	Besançon
Situation de concurrence	oui (Dole)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
	Jean Brelot, Historique du Lycée Rouget-de-Lisle
Monographie	(1867-1967), Louhans, Impr. louhannaise « l'Indépen-
	dant », 1967

# Lorient

Date du décret de transformation	2 mai 1863
Année d'ouverture	1865
Dernier principal et premier provi-	Constantin
seur	Constantin
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Morbihan
Académie lors de la transformation	Rennes
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Architecte	Louis Richard
Monographie	Du collège de Lorient au lycée Dupuy-de-Lôme (1824-
	1924), Lorient, impr. du commerce, 1924

# Mâcon

Date de l'ordonnance de transforma- tion	12 novembre 1841
Année d'ouverture	1842
Inauguration	4 novembre 1842
Dernier principal	Bonnaire
Premier proviseur	Maury
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Saône-et-Loire
Académie lors de la transformation	Dijon
Situation de concurrence	oui (Autun)
Construction de nouveaux bâtiments	non
Architecte	Billardon
Monographie	Joanny Pernet, Le Collège et le Lycée de Mâcon de 1434 à 1950, Mâcon, Société des anciens élèves du Lycée
	Lamartine, 1967

# Le Mans

Date du décret de transformation	20 décembre 1850
Année d'ouverture	1850
Inauguration	9 mars 1851
Dernier principal	Lacombe
Premier proviseur	Dieudonné
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Sarthe
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Paul Bouchy, Le Lycée du Mans, Le Mans, Associa-
	tion ouvrière de l'impr. Drouin, 1922; Didier Rebut,
	Histoire du lycée du Mans : mémoire, Le Mans, impr.
	de E. Monnoyer, 1895

# Montauban

Date du décret de transformation	27 novembre 1864
Année d'ouverture	1867
Dernier principal	Grousset
Premier proviseur	Lecrocq
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Tarn-et-Garonne
Académie lors de la transformation	Toulouse
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui

# Mont-de-Marsan

Date du décret de transformation	23 février 1859
Année d'ouverture	1866
Inauguration	15 octobre 1866
Dernier principal	Laurence
Premier proviseur	de Chaumont
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Landes
Académie lors de la transformation	Bordeaux
Situation de concurrence	oui (Saint-Sever)
Construction de nouveaux bâtiments	oui

# Nevers

Date du décret de transformation	22 octobre 1860
Année d'ouverture	1862
Dernier principal et premier provi-	Lebrun
seur	
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Nièvre
Académie lors de la transformation	Dijon
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Niort

Date de l'ordonnance de transforma- tion	31 mars 1858
Année d'ouverture	1861
	1001
Dernier principal et premier provi-	Dufour
seur	Duloui
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Deux-Sèvres
Académie lors de la transformation	Poitiers
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Thénadey
Managnaphia	Deschamps, Notice sur l'ancien collège communal de
Monographie	Niort, Niort, L. Clouzot, 1864

# Périgueux

Date de l'ordonnance de transforma- tion	9 septembre 1845
Année d'ouverture	1846
Inauguration	4 novembre 1846
Dernier principal et premier proviseur	Sauveroche
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Dordogne
Académie lors de la transformation	Bordeaux
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Le Puy

Date de l'ordonnance de transforma- tion	7 mai 1830
Année d'ouverture	1834
Dernier principal	Campagnac
Premier proviseur	Geffroy
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Haute-Loire
Académie lors de la transformation	Clermont
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# La Rochelle

Date de l'ordonnance de transforma- tion	19 août 1843
Année d'ouverture	1843
Inauguration	10 octobre 1843
Dernier principal	Poquillon
Premier proviseur	Paillet
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Charente-Inférieure
Académie lors de la transformation	Poitiers
Situation de concurrence	oui (Saintes)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Brossard
Monographie	Jean Flouret, Cinq siècles d'enseignement secondaire à La Rochelle : 1504-1972, historique du Lycée Fro- mentin, contribution à l'histoire de l'enseignement en France, La Rochelle, Quartier latin, 1973

# La Roche-sur-Yon

Date de l'ordonnance de transforma- tion	5 mai 1838
Année d'ouverture	1838
Dernier principal	Pénard
Premier proviseur	Camaret
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Vendée
Académie lors de la transformation	Poitiers
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Vallot

# Saint-Brieuc

Date de l'arrêté de transformation	16 juillet 1848
Année d'ouverture	1852
Dernier principal et premier provi-	Tranois
seur	11411015
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Côtes-du-Nord
Académie lors de la transformation	Rennes
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Architecte	Alphonse Guépin
Monographie	Alfred Besnier, Les Anciens collèges de Saint-Brieuc
	(1604-1848) et le lycée Anatole Le Braz (1848-1948),
	Saint-Brieuc, Lycée A. Le Braz, 1980; Arthur du Bois
	de La Villerabel, Le Vieux Collège de Saint Brieuc,
	S. l., 1881

# Saint-Étienne

Date de l'ordonnance de transforma-	5 avril 1840
tion	3 aviii 1040
Année d'ouverture	1840
Inauguration	20 octobre 1840
Dernier principal	Lambert
Premier proviseur	abbé Roger
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Loire
Académie lors de la transformation	Lyon
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	Pierre Réjany, L'enseignement secondaire au XIX <sup>e</sup> siècle à Saint-Étienne, S. l., Réjany, 2001

# Saint-Omer

Date de l'ordonnance de transforma-	11 juin 1845
tion	· ·
Année d'ouverture	1845
Dernier principal et premier provi-	Faverot
seur	raverot
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Pas-de-Calais
Académie lors de la transformation	Douai
Situation de concurrence	oui (Boulogne-sur-Mer et Arras)
Construction de nouveaux bâtiments	non
Architecte	Lemez
	Georges Delamotte et J. Loisel, Les origines du lycée
Monographie	de Saint-Omer : histoire de l'ancien collège (1565-1845),
	Calais, Typ. et lith. des orphelins, 1910; Gilbert Fille-
	BEEN, Du collège des Jésuites au lycée Alexandre Ribot :
	permanences et ruptures dans l'enseignement secondaire
	public à Saint-Omer, du XVI <sup>e</sup> siècle à nos jours, Abbe-
	ville, F. Paillart, 2012

# Saint-Quentin

Date du décret de transformation	10 août 1853
Année d'ouverture	1857
Dernier principal et premier provi-	Simonin
seur	Simoniii
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Aisne
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	oui (Laon et Soissons)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
	Jules Moureau, Notice historique sur le collège de
Monographie	Saint-Quentin (1141-1856), par Jules Moureau, Saint-
	Quentin, impr. de A. Moureau, 1856

# Sens

Date du décret de transformation	4 avril 1854
Année d'ouverture	1855
Dernier principal	Michel
Premier proviseur	Clément
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Yonne
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	oui (Auxerre)
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Tarbes

Date du décret de transformation	30 juillet 1853
Année d'ouverture	1853
Dernier principal	Pujol Montsalès
Premier proviseur	Grenier
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Hautes-Pyrénées
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Toulon

Date du décret de transformation	24 août 1861
Année d'ouverture	1867
Dernier principal	Siguier
Premier proviseur	Crozals
Statut administratif de la ville	préfecture maritime
Département	Var
Académie lors de la transformation	Aix
Situation de concurrence	oui (Draguignan)
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Laval

# Tours

Date de l'ordonnance de transforma- tion	7 mai 1830
Année d'ouverture	1830
Dernier principal	abbé Ozouf
Premier proviseur	Cach
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Indre-et-Loire
Académie lors de la transformation	Orléans
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non
	Michel Laurencin, Le Lycée Descartes : histoire
Monographie	d'un établissement d'enseignement à Tours, 1807-2007,
	Tours, M. Laurencin, 2006

# Troyes

Date du décret de transformation	10 août 1853
Année d'ouverture	1854
Dernier principal	Legagneur
Premier proviseur	Delatour
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Aube
Académie lors de la transformation	(académie départementale)
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	oui
Architecte	Flachy
	Arsène Thévenot, Notice historique sur l'ancien col-
Monographie	lège et le lycée de Troyes, Troyes, impr. de Dufour-
	Bouquot, 1876

# Valenciennes

Date de l'ordonnance de transforma- tion	10 novembre 1875
Année d'ouverture	1878
Premier proviseur	Sommier
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Nord
Académie lors de la transformation	Douai
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

# Vendôme

Date de l'ordonnance de transforma- tion	20 août 1847
Année d'ouverture	1847
Inauguration	18 octobre 1847
Premier proviseur	Gouré de Villemontée
Statut administratif de la ville	sous-préfecture
Département	Loir-et-Cher
Académie lors de la transformation	Orléans
Situation de concurrence	oui (Blois)
Construction de nouveaux bâtiments	non
Monographie	G. BONHOURE, Le Collège et le lycée de Vendome (1623-1910), Vendôme, impr, de Launay et fils, 1912

# Vesoul

Date du décret de transformation	3 septembre 1859
Année d'ouverture	1862
Dernier principal et premier proviseur	Lalande
Statut administratif de la ville	préfecture
Département	Haute-Saône
Académie lors de la transformation	Besançon
Situation de concurrence	non
Construction de nouveaux bâtiments	non

## Décrets de transformation

Les ordonnances et décrets de transformation des collèges communaux représentent une étape importante dans le processus d'érection d'un nouveau lycée : ils symbolisent le point d'aboutissement du processus de décision du côté de l'administration centrale indiquent le cadre de réalisation de la transformation et le point de départ d'un nouveau processus de négociation entre l'administration municipale et l'administration centrale sur les conditions à réunir pour l'ouverture effective du lycée. La formulation des décrets donne néanmoins rétrospectivement une cohérence à la succession des événements qui ont abouti à la transformation et elle illustre le discours de l'administration centrale sur sa propre politique. Aucun des aspects de cette politique ne semble laissé au hasard et la parole se veut à la fois performative – elle crée le lycée – et programmatique - elle définit les conditions et délais. Ces documents sont cruciaux dans le cadre de mon étude et j'ai choisi de les reproduire dans leur intégralité.

## Tours et Le Puy, ordonnance datée du 7 mai 1830

« Charles, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre,

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département des Affaires Ecclésiastiques, et de l'Instruction publique;

Vu les demandes formées par les Conseils Municipaux des Villes de Tours et du Puy, à l'effet d'obtenir l'érection en Collèges Royaux, les collèges communaux qui existent dans ces deux villes;

Vu l'engagement pris par les Conseils municipaux de Tours et du Puy de supporter les dépenses nécessaires soit pour réparer et approprier les bâtiments affectés à leurs Collèges, soit pour compléter le mobilier dont ils doivent être garnis;

Vu l'article 23 du Décret du 17 septembre 1808;

Vu l'avis de notre Conseil Royal de l'Instruction publique;

Le Comité de l'Intérieur de Notre Conseil d'État entendu:

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er

Les collèges communaux de Tours et du Puy sont déclarés Collèges Royaux de Troisième classe, et jouiront de tous les droits et avantages attribués aux Collèges Royaux.

Art. 2

Les Collèges Royaux de Tours et du Puy seront organisés aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'université,

1° que les bâtiments affectés aux dits collèges sont appropriés à leur nouvelle destination ;

2° que ces bâtiments sont garnis d'un mobilier suffisant.

Art. 3

Notre Ministre Secrétaire d'État

Signé: De la Rochefoucault, rapporteur et Baron Cuvier, Président »

Source : AN F/17/8069.

## Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon), ordonnance datée du 5 mai 1838

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Vu les décrets des 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811;

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Article 1er.

L'École royale de Bourbon-Vendée est érigée en Collège royal de troisième classe et jouira de tous les droits et avantages attribués aux Collèges royaux.

#### Article 2.

Sur la somme de 25 000 f allouée au Budget pour l'École Royale de Bourbon Vendée, 18 600 f seront affectés aux dépenses fixes du collège royal et seront, en conséquence, réunis au fonds destiné à couvrir les dépenses de cette nature dans les collèges royaux; les 6 400 f restant seront ajoutés au fonds communs des bourses royales, dont une part, égale à celle des autres collèges, sera attribuée au Collège Royal de Bourbon-Vendée.

## Article 3.

Les dispositions renfermées dans les articles 1 et 2 auront leur effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre prochain, après toutefois :

- 1° Que le conseil municipal de Bourbon-Vendée aura pris des mesures pour assurer, au moyen des fonds communaux, l'entier acquittement des dettes de l'École Royale, suivant un état arrêté par le Conseil Royal de l'Instruction publique;
- 2° Que la ville aura fondé, dans le collège, un certain nombre de bourses, pour l'entretien desquelles une somme de 2000 f sera portée chaque année au Budget communal;
- 3° Qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que l'établissement a été mis, par de nouvelles constructions, en état de recevoir au moins 150 élèves internes ; que les bâtiments sont appropriés à leur destination et qu'ils sont garnis d'un mobilier suffisant.

### Article 4.

Notre Ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries le 5 mai 1838.

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi.

Le Ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université

Signé : Salvandy. » Source : AN F/17/7999.

## Bastia, ordonnance datée du 24 août 1838

« Louis-Philippe, roi des Français,

À tous présents et à venir, salut.

Vu les décrets des 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811,

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>

Le collège communal de Bastia est érigé en collège royal de troisième classe, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux.

Art. 2

Ces dispositions n'auront leur effet qu'après que la ville de Bastia aura fondé dans le collège un certain nombre de bourses à la nomination du roi, pour l'entretien desquelles une somme de 12 200 fr sera portée, chaque année, au budget communal, et qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université, 1° que l'établissement a été mis, par des constructions nouvelles, en état de recevoir au moins cent cinquante élèves internes, 2° que les bâtiments sont appropriés à leur destination et qu'ils sont garnis d'un mobilier suffisant, y compris la bibliothèque, cabinet de physique et laboratoire de chimie.

Art. 3

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université.

Salvandy. »

Source : Bulletin universitaire contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'instruction publique, t. VII, 1838, n°138, p. 371-372.

## Auch, ordonnance datée du 1er octobre 1838

« Louis-Philippe, roi des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Vu les décrets des 17 septembre 1808 et 15 novembre 1811;

Vu l'ordonnance royale du 18 octobre 1833, qui donne au collège d'Auch le titre de collège royal et une organisation conforme à celle des collèges royaux en ce qui concerne la direction et les études;

Vu l'ordonnance royale du 17 octobre 1834;

Vu la délibération du conseil général du Gers, du 23 août 1838;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Auch, en date du 3 septembre 1838 :

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

### Art. 1er

Le collège royal d'Auch est collège royal de troisième classe. Il jouira de tous les droits et avantages attribués à ce titre, sous la condition : 1° que la totalité des bâtiments autrefois affectés au collège et dont une partie est occupée aujourd'hui par l'école normale, par la bibliothèque et par les salles de dessin et d'architecture, lui sera immédiatement rendue ; 2° que tous les travaux d'appropriation du local, indiqués dans la délibération du conseil municipal du 3 septembre 1838, et dans les pièces y annexées, seront exécutés au frais de la ville, dans le délai de deux ans ; 3° que la ville d'Auch fondera dans le collège un certain nombre de bourses du prix de 600 fr pour l'entretien desquelles une somme de 3 000 fr sera chaque année portée au budget communal.

### Art. 2

Le prix des demi-bourses départementales du Gers, entretenues dans le collège royal, est élevé de 250 à 300fr.

En conséquence l'allocation annuellement portée pour cet objet au budget des dépenses départementales sera, à l'avenir, de 8 700 fr.

#### Art. 3

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université, et notre ministre secrétaire d'état au département de l'Intérieur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université.

Salvandy. »

Source : Bulletin universitaire contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'instruction publique, t. VII, 1838, n°139, p. 412-413.

## Saint-Étienne, ordonnance datée du 5 avril 1840

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Étienne en date du 18 septembre 1839, par laquelle le dit conseil sollicite l'érection en collège royal, du collège communal qui existe dans cette ville; et s'engage à contribuer par tous les moyens qui sont en son pouvoir à assurer la prospérité de cet établissement;

Vu la délibération du même conseil en date du 28 septembre 1839, par laquelle il vote les dépenses nécessaires,

1° pour réparer et approprier les bâtiments affectés actuellement au collège communal, et qui doivent servir de local provisoire au collège royal;

2° pour acquérir les terrains et construire les bâtiments où sera établi définitivement le dit collège, les travaux devant être terminés, toutes acquisitions de mobilier faites et toutes dispositions prises, au 1<sup>er</sup> octobre 1842;

3° pour compléter le mobilier dont l'établissement doit être garni;

4° pour entretenir vingt bourses communales;

Vu la délibération du même conseil en date du 29 décembre 1839, portant que le collège royal sera construit sur le terrain de Lhoirie Pélissier situé au bas de l'Heurton, et qu'à cet effet, M. le maire de St-Étienne est autorisé à acquérir, au nom de la ville, le dit terrain;

Vu la délibération du même conseil, en date du 28 février 1840 par laquelle il a été pourvu à la réalisation de l'emprunt nécessaire pour la mise à exécution des susdits projets relatifs à l'établissement définitif du collège royal,

Vu l'article 3 du décret du 15 mars 1811,

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique,

Vu la loi de finances du 10 août 1839;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Article 1er.

Le collège communal de St-Étienne est déclaré collège royal de troisième classe, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux.

### Article 2.

L'organisation provisoire du collège royal de St-Étienne aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les bâtiments actuels du collège communal sont appropriés à leur nouvelle destination, et garni d'un mobilier suffisant.

## Article 3.

L'érection en collège royal du collège communal de St-Étienne et l'organisation du dit collège seront déclarées définitives aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université,

1° que les bâtiments projetés sont complètement achevés et appropriés au service d'un collège royal;

2° que ces bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique suffisant.

## Article 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries le cinq avril mil huit cent quarante.

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi.

Le ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique.

Signé : V. Cousin. » Source : AN F/17/8023.

## Angoulême, ordonnance datée du 6 octobre 1840

« Louis-Philippe, roi des Français,

À tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Angoulême, en date du 11 août 1837, ayant pour objet d'obtenir l'érection, en collège royal, du collège communal qui existe dans cette ville;

Vu les délibérations du même conseil, en date des 21 novembre 1839, 14 décembre de la même année, 14 février et 17 avril 1840, par lesquelles ledit conseil municipal a voté les dépenses nécessaires, 1° pour réparer et approprier les bâtiments affectés actuellement au collège communal, et qui doivent servir de local définitif au collège royal; 2° pour compléter le mobilier dont l'établissement doit être garni; 3° pour l'entretien des bourses communales :

Vu la délibération du même conseil, en date du 11 septembre 1840, par laquelle, rappelant ses votes précédents, le conseil municipal d'Angoulême a pris l'engagement de satisfaire à toutes les dépenses que le développement des études rendrait nécessaires, et a voté un crédit spécial, 1° pour l'établissement provisoire du collège royal dans les bâtiments de l'ancienne école de marine; 2° pour l'acquisition des objets mobiliers indispensables au collège provisoire; 3° pour l'entretien de bourses communales pendant l'année scolaire 1840-1841:

Vu la délibération du même conseil, en date du 18 septembre 1840, par laquelle il s'est engagé à pourvoir aux dépenses fixes du collège royal d'Angoulême, jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1841;

Vu l'article 23 du décret du 17 mars 1808;

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique;

Vu la loi de finances du 16 juillet 1840;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Art. 1er.

Le collège communal d'Angoulême est déclaré collège royal de troisième classe, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux.

## Art. 2.

L'organisation provisoire du collège royal d'Angoulême aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les bâtiments de l'ancienne Ecole de marine, où le collège sera temporairement placé, sont appropriés à leur nouvelle destination et garnis d'un mobilier suffisant.

### Art. 3.

L'érection en collège royal du collège communal d'Angoulême et l'organisation dudit collège royal seront déclarées définitives aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université, 1° que les reconstructions projetées sur l'emplacement de l'ancien collège communal sont complètement achevées et appropriées au service d'un collège royal; 2° que ces bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique suffisant.

### Art. 4.

Notre ministre secrétaire d'état au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au château de Saint-Cloud, le 6 octobre 1840.

Louis-Philippe

Par le Roi:

Le pair de France, ministre de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université V. Cousin. »

Source : Bulletin universitaire contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'instruction publique, Tome 9, année 1840, p. 169-170.

## Laval, ordonnance datée du 12 novembre 1841

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État du département de l'Instruction publique;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Laval en date du 12 septembre 1839, par laquelle le dit conseil sollicite l'érection en collège royal du collège communal qui existe dans cette ville, et s'engage à subvenir à toutes les dépenses de premier établissement;

Vu les délibérations du dit conseil en date des 14 et 16 décembre 1839, 9 juillet 1841, renouvelant le même vœu et le même engagement;

Vu la délibération du 7 août 1841, par laquelle le dit conseil vote

1° une somme de 100 000 f pour les travaux de constructions et d'appropriation à exécuter dans le local qui sera définitivement affecté au collège royal projeté, lesquels travaux devront être achevés d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 1843, s'engageant d'ailleurs, en cas d'insuffisance de la dite somme de 100 000 f, à voter le supplément qui sera reconnu nécessaire pour satisfaire entièrement au programme dressé par le Conseil Royal de l'Instruction publique;

 $2^{\circ}$  une somme de  $110\,000$  f pour l'achat du mobilier usuel et scientifique nécessaire à un collège royal, sauf déduction de la valeur du mobilier existant dans le collège communal actuel et dont il serait fait cession au collège royal projeté;

- 3° une somme annuelle de 12 000 f pour l'entretien de vingt bourses communales;
- 4° une somme annuelle de 1 200 f pour la distribution des prix;

Et met, dès à présent, à la disposition de l'administration communale une somme de 58 000 f applicable aux dispositions à faire dans les bâtiments actuels du collège communal et à l'acquisition d'une partie du mobilier, pour l'installation provisoire et immédiate du collège royal;

Vu les délibérations des 13 et 14 août 1841 par lesquelles le dit Conseil affecte à la dépense de 58 000 f ci dessus énoncée,

- 1° une somme de 36 000 f à prélever sur les bonis de l'exercice courant;
- 2° une somme de 22 000 f à prélever sur le budget de 1842;

Vu la délibération en date du 10 août 1841, par laquelle le dit Conseil vote un emprunt de 200 000 f spécialement applicable aux frais d'établissement du Collège royal dont il sollicite la création;

Vu la délibération en date du 3 novembre 1841, par laquelle le dit Conseil, faisant droit aux observations que lui a présentées Notre Ministre de l'Instruction publique, s'engage à modifier les plans qu'il avait primitivement adoptés;

Vu les plans et devis du local projeté pour le collège royal définitif;

Vu le plan du collège communal actuel, avec l'indication des modifications projetées pour l'établissement provisoire du collège royal;

Vu l'inventaire des objets mobiliers existant dans le collège communal de Laval;

Vu le vœu exprimé par le Conseil général du département de la Mayenne dans sa session de 1840;

Vu l'article 3 du décret du 15 novembre 1811;

Vu l'avis du Conseil Royal de l'Instruction publique en date du 29 octobre 1841;

Vu la loi de Finances du 25 juin 1841;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

### Article 1er

Le collège communal de Laval est déclaré collège royal de 3<sup>e</sup> classe et jouira de tous les avantages attribués aux collèges royaux de cet ordre.

### Article 2.

L'organisation provisoire du collège royal de Laval aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les bâtiments actuels du collège communal sont appropriés à leur nouvelle destination et garnis d'un mobilier suffisant, conformément à l'engagement énoncé dans la délibération du 7 août 1841, ci-dessus visée.

## Article 3.

Cette appropriation provisoire et l'acquisition du mobilier devront être effectuées d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 1842.

## Article 4.

Le collège royal de Laval sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université :

- 1° que les constructions projetées pour l'établissement définitif du dit collège royal sont complètement achevées et appropriées au service d'un collège royal;
- $2^\circ$  que les bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique indispensable à un pensionnat de 150 élèves.

#### Article 5.

Les constructions projetées devront être entièrement terminées et l'acquisition du mobilier devra être complètement effectuée d'ici au 1<sup>er</sup> septembre 1843.

#### Article 6.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries le 12 novembre 1841.

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi :

Le Pair de France,

Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Signé : Villemain. » Source : AN F/17/7823.

## Mâcon, ordonnance datée du 12 novembre 1841

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État du département de l'Instruction publique;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Mâcon en date du 20 septembre 1837, par laquelle le dit conseil sollicite l'érection en collège royal du collège communal qui existe dans cette ville et s'engage à subvenir à toutes les dépenses de premier établissement :

Vu les délibérations du dit conseil en date du 28 février et 22 mars 1839, 19 novembre 1840 et 9 avril 1841 renouvelant le même vœu;

Vu la délibération du 4 juin 1841, par laquelle le même conseil a voté 1° un emprunt de 230 000 fr pour l'appropriation d'un local définitif et pour l'achat du mobilier usuel et scientifique nécessaire à un collège royal; 2° une allocation annuelle de 12 000 fr pour l'entretien de vingt bourses communales;

Vu la délibération en date du 30 septembre 1841, par laquelle :

1° le dit conseil renouvelle ses votes précédents et faisant droit aux observations que lui a présentées notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique relativement à l'appropriation du local définitif et au complément du mobilier usuel et scientifique, il s'engage, en outre, 1° à modifier les plans primitivement adoptés et à faire les dépenses que pourront entraîner des modifications, 2° à ajouter à la somme d'abord affectée à l'acquisition du mobilier usuel et scientifique et qui n'a pas été reconnue suffisante, une somme de 12 539fr 39c réservée pour dépenses imprévues dans l'emploi de l'emprunt de 230 000 fr et en cas de nécessité, une nouvelle somme pouvant s'élever à 20 000 fr.

2° le dit conseil vote une somme de 15 000 fr à prélever sur les fonds disponibles de l'exercice courant et qui est affectée à des travaux d'appropriation pour l'installation provisoire du collège royal dans les bâtiments actuels du collège communal;

Vu les plans et devis du local projeté pour le collège définitif;

Vu le plan du collège communal actuel; avec l'indication des modifications projetées pour l'établissement provisoire du collège royal;

Vu l'inventaire des objets mobiliers existant dans le collège communal de Mâcon;

Vu l'article 3 du décret du 15 novembre 1811;

Vu les avis du Conseil royal de l'Instruction publique en date du 24 août et du 29 octobre 1841;

Vu la loi de Finances du 25 juin 1841;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

### Article 1er

Le collège communal de Mâcon est déclaré collège royal de 3e classe et jouira de tous les droits et avantages attribués aux collèges royaux de cet ordre.

#### Article 2.

L'organisation provisoire du collège royal de Mâcon aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les bâtiments actuels du collège communal sont appropriés à leur nouvelle destination et garnis d'un mobilier suffisant, conformément à l'engagement énoncé dans la délibération du 30 septembre 1841 ci-dessus visée.

#### Article 3.

Cette appropriation provisoire et l'acquisition du mobilier devront être effectuées d'ici au 1<sup>er</sup> juillet 1842.

### Article 4.

Le collège royal de Mâcon sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université

- 1° que les constructions projetées pour l'établissement définitif du dit collège royal sont complètement achevées et appropriées au service d'un collège royal;
- 2° que les bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique indispensable à un pensionnat de 150 élèves.

## Article 5.

Les constructions projetées devront être entièrement terminées et l'acquisition du mobilier devra être complètement effectuée d'ici au 1<sup>er</sup> octobre 1844.

### Article 6.

Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries le 12 novembre 1841.

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Pair de France.

Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Signé : Villemain. »

Source : AN F/17/7850.

## La Rochelle, ordonnance datée du 19 août 1843

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Rochelle en date du 6 juillet 1837, exprimant le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en collège royal;

Vu la délibération du dit conseil en date du 11 novembre 1839, renouvelant le même vœu;

Vu la délibération, en date du 23 janvier 1840, par laquelle le dit conseil s'engage, 1° à faire toutes les dispositions convenables pour l'appropriation du local de cet établissement; 2° à voter les fonds nécessaire pour l'acquisition du mobilier usuel et scientifique; 3° à entretenir annuellement vingt bourses communales;

Vu la délibération, en date du 11 août courant par laquelle le conseil municipal de la Rochelle confirme ses précédents engagements;

Vu les plans des bâtiments du collège de la Rochelle, aujourd'hui complètement achevés et appropriés au service du collège royal;

Vu l'article 3 du décret du 15 novembre 1811,

Vu l'avis favorable du Conseil royal de l'Instruction publique;

Vu la loi de finances du 11 juin 1842,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Article 1er

Le collège communal de la Rochelle, département de la Charente-Inférieure, est déclaré collège royal de 3<sup>e</sup> classe et jouira de tous les avantages attribués aux collèges royaux de cet ordre.

## Article 2

Le Collège royal de la Rochelle sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université, que les bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique indispensable à un pensionnat de 150 élèves au moins.

#### Article 3

L'acquisition du mobilier devra être complètement effectuée d'ici au 15 septembre prochain.

## Article 4

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Donné au Château d'Eu, le 19 août 1843.

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique

Signé : Villemain. » Source : AN F/17/7995.

## Chaumont, ordonnance datée du 8 juin 1844

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Chaumont (H<sup>te</sup>-Marne) en date du 22 novembre 1841, par laquelle le dit conseil sollicite l'érection en collège royal du collège communal qui existe dans cette ville, et s'engage à subvenir à toutes les dépenses de premier établissement,

Vu la délibération en date du 9 août 1843, par laquelle le dit conseil vote :

1° une somme de 370 000 f pour la construction des bâtiments et l'acquisition du mobilier du collège royal projeté;

2° une somme annuelle de 12 000 f pour l'entretien de vingt bourses communales,

Et affecte, dès à présent, à cette dépense :

 $1^{\circ}~270\,000$  francs à réaliser par la vente d'une rente 5% de  $11\,045$  francs sur le grand livre.

2° 100 000 francs, prix estimatif d'une réserve supplémentaire actuellement disponible, de la contenance de 42 hectares, et indépendante de la réserve légale sur les 700 hectares de bois que la ville possède, et des coupes qui lui sont annuellement délivrées,

Vu la délibération en date du 11 octobre 1843 par laquelle le dit conseil, faisant droit aux observations de notre Ministre de l'Instruction publique, s'engage à modifier les plans qu'il avait précédemment adoptés, et vote à cette effet un supplément de crédit de 15 000 francs à prendre sur les fonds libres qui sont actuellement en caisse,

Vu la délibération en date du 2 janvier 1844, par laquelle le dit conseil adopte une nouvelle modification aux plans primitifs, dans le but de disposer les bâtiments pour un pensionnat de 200 élèves, et vote un nouveau crédit de 25 000 francs à prendre sur les fonds disponibles de la caisse municipale, ce qui porte, y compris les sommes précédemment votées, le crédit total à 410 000 francs,

Vu les plans et devis définitivement arrêtés par notre Ministre de l'Instruction publique, Vu le vœu exprimé par les Conseils municipaux de S<sup>t</sup> Dizier, d'Arc, de Nogent, de Vassy, de Montierendes, de Joinville, de Bourmont, d'Eclaroz, de Château-Villain (département de la Haute-Marne), dans leur session de novembre 1841,

Vu l'article 3 du décret du 15 novembre 1811.

Vu les avis du Conseil royal de l'Instruction publique, en date des 15 décembre 1843, 5 mars et 16 avril 1844,

Vu la loi de finances du 24 juillet 1843,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Article 1er

Le collège communal de Chaumont (H<sup>te</sup> Marne) est déclaré collège royal de 3<sup>e</sup> classe et jouira de tous les avantages attribués aux collèges royaux de cet ordre.

## Article 2

L'organisation provisoire du Collège royal de Chaumont aura lieu aussitôt que les constructions projetées seront suffisamment avancées pour recevoir 100 élèves pensionnaires au moins, et lorsqu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que l'état des dites constructions permet d'y admettre le nombre d'élèves ci-dessus déterminé et qu'elles sont garnies du mobilier convenable.

### Article 3

Le délai pour l'achèvement de cette partie des travaux est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1845.

### Article 4

Le Collège royal de Chaumont sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université,

- 1° que les constructions projetées pour l'établissement dudit Collège sont complètement achevées et appropriées au service d'un établissement de cet ordre;
- 2° que les bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique indispensable à un collège royal.

### Article 5

Le délai pour l'achèvement complet des constructions projetées et pour l'acquisition du mobilier nécessaire, est fixé au premier septembre 1846.

## Article 6

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. »

Source: AN F/17/7777.

## Lille, ordonnance datée du 11 juin 1845

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Lille (Nord) en date du 10 janvier 1845 par laquelle le dit conseil exprime le vœu que le collège communal qui existe dans cette ville soit érigé en collège royal de deuxième classe, et s'engage à subvenir à toutes les dépenses de premier établissement ;

Vu la délibération en date du 6 juin 1845, par laquelle le dit Conseil municipal, confirmant ses précédents engagements, adopte les changements que Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique a jugé nécessaires aux plans et devis des constructions destinées au collège royal, affecte tant aux travaux de construction, qu'à l'acquisition du mobilier usuel et scientifique la somme d'un million trois cent sept mille sept cent francs (1 307 000 f) et s'engage à porter à son budget un crédit annuel de douze mille francs (12 000 f) pour l'entretien de bourses communales dans le collège projeté, indépendamment de celles qui pourront être votées soit par les conseils municipaux des autres villes du département, soit par le Conseil général;

Vu les dits plans et devis approuvés après modifications, et définitivement arrêtés par notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique;

Vu les devis des travaux de réparation et d'appropriation à effectuer dans les bâtiments militaires de l'ancien collège, dits de la place aux bleuets, où le collège royal doit être provisoirement établi comme collège royal de troisième classe,

Vu l'article III du décret du 15 novembre 1811,

Vu le décret du 29 août 1813 portant qu'un Lycée sera érigé dans la ville de Lille;

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique en date du 23 mai 1845;

Vu la loi de finances du 4 août 1844;

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

### Article 1er

Le collège communal de Lille (Nord) est déclaré collège royal, et jouira de tous les avantages attribués aux établissements de cet ordre.

## Article 2<sup>e</sup>

Le Collège royal de Lille sera provisoirement organisé en Collège royal de 3<sup>e</sup> classe, et placé dans les bâtiments militaires de l'ancien collège, dits de la place aux bleuets, que le département de la Guerre a mis à cet effet à la disposition temporaire de l'Université. Cette organisation provisoire aura lieu aussitôt que ces bâtiments, par les travaux de réparation et d'appropriation y effectués, pourront recevoir au moins cent pensionnaires, et lorsqu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université qu'ils sont garnis d'un mobilier convenable.

### Art. 3e

Le Collège royal de Lille sera définitivement organisé, et des fonds seront demandés dans la loi de finances pour l'érection du dit Collège en Collège royal de seconde classe, aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université,

- 1° Que les constructions projetées pour cet établissement sont complètement achevées et appropriées à leur destination conformément aux plans visé ci-dessus;
- 2° Que les bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le programme du Conseil royal de l'Instruction publique et dont le conseil municipal de Lille a pris connaissance.

## Art. 4<sup>e</sup>

Le délai pour l'entier achèvement des constructions projetées et pour l'acquisition du mobilier est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1848.

## Art. 5<sup>e</sup>

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Palais de Neuilly le onze juin 1845.

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de

l'Université

Signé : Salvandy. »
Source : AN F/17/7826.

## Saint-Omer, ordonnance datée du 11 juin 1845

« Louis-Philippe, Roi des Français,

À tous présents et à venir, salut,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Omer, en date du 30 octobre 1844, exprimant le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en collège royal;

Vu la délibération en date du 8 novembre 1844, par laquelle ledit conseil s'engage, 1° à faire toutes les dispositions convenables pour réparer et agrandir le local affecté à cet établissement; 2° à voter les fonds nécessaires pour l'acquisition du mobilier usuel et scientifique nécessaire à un pensionnat de cent cinquante élèves au moins;

Vu la délibération, en date du 9 avril 1845, par laquelle le conseil municipal de Saint-Omer confirme ses précédents engagements, et affecte tant aux réparations et à la construction des bâtiments du collège, qu'à l'acquisition du mobilier usuel et scientifique, la somme de deux cent quatre-vingt-cinq mille francs (285 000 fr);

Vu les plans et devis des travaux à effectuer, définitivement arrêtés par notre Ministre de l'Instruction publique;

Vu l'art. 3 du décret du 15 novembre 1811;

Vu le décret du 29 août 1813, portant qu'un lycée sera érigé dans la ville de Saint-Omer;

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique en date du 23 mai 1845;

Vu la loi de finances du 24 juillet 1843;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Art. 1<sup>er</sup>

Le collège communal de Saint-Omer, département du Pas-de-Calais, est déclaré collège royal de troisième classe, et jouira de tous les avantages attribués aux établissements de cet ordre, sous les conditions ci-après.

### Art. 2.

Un crédit annuel de douze mile francs (12 000 fr) au moins sera affecté à l'entretien de bourses dans le collège royal de Saint-Omer; moitié de ce crédit devra être votée par le conseil municipal de ladite ville; l'autre moitié, soit par les conseils municipaux des villes du département qui voudraient entretenir dans l'établissement un nombre déterminé de boursiers, soit par le conseil général du département du Pas-de-Calais.

#### Art. 3.

La condition relative aux bourses communales et départementales une fois remplie, il sera procédé à l'organisation provisoire du collège royal de Saint-Omer, aussitôt que les réparations projetées dans les bâtiments seront suffisamment avancées pour que cent pensionnaires au moins puissent y être reçus, et lorsqu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les dits bâtiments sont garnis d'un mobilier convenable.

## Art. 4.

Le collège royal de Saint-Omer sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université :

- 1° Que les bâtiments qui doivent être affectés audit collège sont complètement achevés et appropriés au service d'un établissement de cet ordre, conformément aux plans ci-dessus visés ;
- 2° Que ces bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le programme du Conseil royal de l'Instruction publique, et dont le conseil municipal de Saint-Omer a pris connaissance.

### Art. 5.

Le délai pour l'entier achèvement des constructions et pour l'acquisition du mobilier nécessaire est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1848.

#### Art. 6.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université, est chargé de l'exécution de la présente ordonnance. Donné au palais de Neuilly, le 11 juin 1845.

Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

SALVANDY

Source : Bulletin universitaire contenant les ordonnances, règlements et arrêtés relatifs à l'instruction publique, Tome 14, année 1845, p. 60-62.

## Périgueux, ordonnance datée du 9 septembre 1845

« Louis-Philippe, Roi des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand Maître de l'Université;

Vu les extraits des procès-verbaux des délibérations du conseil général de la Dordogne (sessions de 1837 et de 1839), par lesquelles ledit conseil général exprime le vœu que le collège communal de Périgueux soit érigé en collège royal;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Périgueux, en date du 18 novembre 1843, par laquelle ledit conseil exprime le même vœu;

Vu les délibérations, en date des 18 mars 1844, 5 et 28 avril, 16 juin et 10 août 1845, par lesquelles ledit conseil s'engage :

- 1° À faire toutes les dispositions convenables pour réparer et agrandir le local affecté au collège de Périgueux ;
- 2° À acquérir le mobilier usuel et scientifique nécessaire à un pensionnat de 150 élèves au moins ;
- $3^{\circ}$  À porter à son budget un crédit annuel de 6 000 fr pour entretien de bourses communales;

Et vote, tant pour les travaux, d'appropriation des bâtiments que pour le complément du mobilier, une somme de cent soixante mille francs (160 000 fr), laquelle somme, en cas d'insuffisance constatée, sera augmentée jusqu'à concurrence du crédit nécessaire;

Vu les plans et devis des travaux à effectuer, définitivement arrêtés par notre Ministre de l'Instruction publique;

Vu l'article 3 du décret du 15 novembre 1811;

Vu l'avis du Conseil royal de l'Instruction publique, en date du 26 août 1845;

Vu la loi de finances du 4 août 1844,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Art. 1er.

Le collège communal de Périgueux, département de la Dordogne, est déclaré collège royal de troisième classe, et jouira de tous les avantages attribués aux établissements de cet ordre, sous les conditions ci-après.

#### Art. 2.

Un crédit annuel de douze mille francs (12000 fr) au moins sera affecté à l'entretien de bourses dans le collège royale de Périgueux; la moitié de ce crédit ayant été votée par le conseil municipal de Périgueux, l'autre moitié sera votée, soit par les conseils municipaux des villes du département qui voudraient entretenir dans l'établissement un nombre déterminé de boursiers, soit pour le conseil général du département de la Dordogne.

#### Art. 3.

La condition relative aux bourses communales et départements une fois remplie, il sera procédé à l'organisation provisoire du collège royal de Périgueux, aussitôt que les réparations projetées dans les bâtiments seront suffisamment avancées pour que cent pensionnaires au moins puissent y être reçus, et lorsqu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les dits bâtiments sont garnis d'un mobilier convenable.

#### Art. 4.

Le collège royal de Périgueux sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université :

- 1° Que les bâtiments qui doivent être affectés audit collège sont complètement achevés et appropriés au service d'un établissement de cet ordre, conformément aux plans ci-dessus visés;
- 2° Que ces bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le programme du Conseil royal de l'Instruction publique, et dont le conseil municipal de Périgueux a pris connaissance.

## Art. 5.

Le délai pour l'entier achèvement des constructions projetées et pour l'acquisition du mobilier est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 1848.

### Art. 6.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au palais d'Eu, le 9 septembre 1845.

Louis-Philippe

Par le Roi:

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

SALVANDY

Source: BAIP, septembre 1845, p. 136-138.

## Alençon, ordonnance datée du 10 septembre 1846

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut,

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand Maître de l'Université,

Vu la délibération du Conseil municipal d'Alençon (Orne) en date du 12 mars 1846 par laquelle ledit conseil renouvelle le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en collège royal, et s'engage : 1° à faire toutes les dispositions convenables pour réparer et agrandir le local affecté à cet établissement ; 2° à voter les fonds indispensables pour l'acquisition du mobilier usuel et scientifique nécessaire à un pensionnat de deux cents élèves au moins, et vote en conséquence 1° une somme de cent cinquante mille francs (150 000 f) applicable à l'acquisition d'une propriété et aux travaux d'agrandissement ; 2° Une somme de cent mille francs (100 000 f) pour complément de mobilier ;

Vu la délibération de la même date par laquelle le Conseil municipal d'Alençon s'engage à porter à son budget un crédit annuel de six mille francs (6 000 f) pour l'entretien de bourses communales dans le collège projeté;

Vu les plans et devis approuvés après modifications par le Conseil municipal d'Alençon à la date du 14 janvier 1845 et définitivement arrêtés par notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique;

Vu l'art. 3 du décret du 15 novembre 1811.

Vu l'avis du Conseil royal de l'Université en date du 11 mars 1845;

Vu la loi de finances du 1<sup>er</sup> juillet 1845;

Vu la loi du 3 juillet 1846 qui autorise la ville d'Alençon à contracter un emprunt sur lequel seront imputés les frais de construction et d'acquisition du mobilier;

Vu l'avis favorable émis par notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Intérieur.

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

## Art. 1er

Le collège communal d'Alençon (Orne) est déclaré collège royal de 3<sup>e</sup> classe et jouira de tous les avantages attribués aux établissements de cet ordre, sous les conditions ci après.

### Art. 2e

Un crédit annuel de 6 000 f au moins sera affecté à l'entretien de bourses communales dans le collège royal d'Alençon, indépendamment des sommes qui pourraient être votées par les autres villes du département et par le Conseil général de l'Orne pour le même objet, de telle sorte que le nombre des bourses soit porté à vingt.

### Art. 3e

Il sera procédé à l'organisation du collège royal d'Alençon dès qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les délégués de l'Université :

- 1° Que les bâtiments qui doivent être affectés au dit collège sont complètement achevés et appropriés au service d'un établissement de cet ordre et à un pensionnat de deux cents élèves conformément aux plans ci dessus visés ;
- 2° Que ces bâtiments sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le programme du Conseil royal de l'Instruction publique et dont le conseil municipal d'Alençon a pris connaissance.

# Art. 4<sup>e</sup>

Le délai pour l'entier achèvement des constructions et pour l'acquisition du mobilier nécessaire est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1847.

# Art. 5<sup>e</sup>

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique, Grand Maître de l'Université est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Fait au Palais des Tuileries le 10 septembre 1846.

Signé : Louis-Philippe.

Par le Roi:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de

l'Université

Signé : Salvandy. » Source : AN F/17/7675.

# Vendôme, ordonnace datée du 20 août 1847

« Louis-Philippe,

Roi des Français,

À tous présents et à venir, Salut,

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vendôme (Loir et Cher) en date du 6 mars 1847, par laquelle le dit conseil, 1° sollicite l'érection en Collège Royal de l'institution de plein exercice qui existe dans cette ville depuis la fondation de l'Université; 2° s'engage à subvenir à toutes les dépenses de premier établissement; 3° institue une Commission prise dans son sein et chargée de préparer la solution de toutes les questions relatives à la création du Collège projeté;

Vu le procès-verbal des délibérations de ladite Commission en date du 12 avril 1847;

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Vendôme en date du 13 avril 1847 portant approbation de toutes les mesures proposées par ladite Commission en ce qui concerne notamment l'appropriation des bâtiments et l'acquisition de mobilier usuel et scientifique;

Vu la délibération dudit conseil en date du 7 août 1847, par laquelle, 1° il renouvelle ses engagements antérieurs et vote en conséquence toutes les sommes nécessaires tant pour l'appropriation des bâtiments conformément aux plans approuvés par l'inspection d'Académie délégué à cet effet, que pour l'acquisition du mobilier usuel et scientifique tel qu'il est déterminé par le programme du Conseil Royal de l'Université; 2° il s'engage à porter annuellement au budget de la commune une somme de six mille francs pour l'entretien de dix bourses, dont cinq à la nomination du conseil municipal et cinq à la nomination du Ministre de l'Instruction publique, celles-ci étant exclusivement destinées à des enfants choisis dans la population du département de Loir et Cher; 3° il indique comme voies et moyens pour couvrir les dépenses ci-dessus relatées, 1° l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses; 2° l'augmentation du tarif de l'octroi; 3° un emprunt.

Vu le décret impérial du 27 août 1813 qui érige en Lycée l'Ecole de Vendôme;

Vu l'article 3 du décret du 15 novembre 1811;

Vu la loi de finances du 19 juillet 1845;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

### Article 1er

L'institution de plein exercice de Vendôme (Loir et Cher) est déclarée Collège Royal de 3<sup>e</sup> Classe et jouira de tous les avantages attribués aux Collèges Royaux de cet ordre.

# Article 2.

L'organisation provisoire du Collège royal de Vendôme aura lieu aussitôt que le local actuellement occupé par l'institution de plein exercice aura reçu les appropriations intérieures les plus indispensables et qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les dites appropriations sont suffisantes et que les bâtiments sont garnis du mobilier convenable.

### Article 3.

Le délai pour l'achèvement des appropriations provisoires et pour l'acquisition du mobilier est fixé au 15 octobre prochain.

#### Article 4.

Le Collège Royal de Vendôme sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les constructions et appropriations projetées pour l'établissement dudit Collège sont complètement achevées.

### Article 5.

Le délai pour l'achèvement complet des dites constructions et appropriations est fixé au 1<sup>er</sup> octobre.

### Article 6.

Notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique, Grand-Maître de l'Université est chargé de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné au Palais d'Eu, le 20 août 1847,

Signé: Louis-Philippe.

Par le Roi,

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique, Grand-Maître

de l'Université,

Signé : Salvandy. »
Source : AN F/17/8077.

# Saint-Brieuc, arrêté daté du 16 juillet 1848

« République Française

Le Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 15 novembre 1847, par laquelle le Conseil municipal de S<sup>t</sup> Brieuc a émis le vœu que le collège de cette ville fût érigé en Lycée, et a voté un emprunt de 200 000 fr pour subvenir aux frais de construction et d'appropriation des bâtiments;

Vu les délibérations en date des 11 et 20 janvier 1848, par lesquelles le même Conseil, en renouvelant son précédent vote, a réglé les formes de l'emprunt qu'il se proposait de contracter et le mode d'amortissement dudit emprunt;

Vu la délibération en date des 20 et 21 décembre 1847 par laquelle le Conseil général du Département des Côtes du Nord prend l'engagement de concourir, pour une somme de 145 000 fr à la dépense que doit entraîner l'érection du Collège de S<sup>t</sup> Brieuc en lycée;

Vu l'avis favorable donné à la date du 28 janvier 1848 par le Préfet du département des Côtes du Nord;

Vu les plans et devis régulièrement dressés et approuvés par délibération du Conseil municipal de S<sup>t</sup> Brieuc en date du 8 février 1848, laquelle délibération indique les voies et moyens par lesquels il sera pourvu aux dépenses qui doivent résulter desdits travaux et que l'on évalue à 388 230 fr 52 c, en y comprenant une somme de 43 746 fr 52 c affectée à une école primaire supérieure annexée au Lycée;

Vu la délibération en date du 6 avril 1848 par laquelle le Conseil municipal de S<sup>t</sup> Brieuc renouvelle ses instances à l'effet d'obtenir la transformation de son collège en lycée;

Vu l'avis favorable du Commissaire de la République près le Département des Côtes du Nord, en date du 12 avril 1848;

Vu les lettres du Ministre de l'Intérieur en date des 22 avril et 27 juin 1848; Vu le décret du 15 novembre 1811,

# Arrête

# Article 1er

Le Collège de S<sup>t</sup> Brieuc (département des Côtes du Nord) est déclaré Lycée de 3<sup>e</sup> classe; il jouira de tous les avantages attribués aux lycées de cet ordre.

### Article 2.

En cas d'insuffisance des sommes allouées par la ville de S<sup>t</sup> Brieuc et par le Conseil général du Département des Côtes du Nord pour la transformation du Collège de S<sup>t</sup> Brieuc en Lycée, une proposition de crédit sera soumise à l'Assemblée Nationale, dans la session de 1849, à l'effet de concourir à l'installation définitive du Lycée de S<sup>t</sup> Brieuc,

### Article 3

L'organisation dudit Lycée aura lieu dès que les constructions projetées seront assez avancées pour recevoir cent élèves pensionnaires au moins, et que le local sera garni du mobilier usuel et scientifique nécessaire à la tenue des classe et du pensionnat.

### Article 4

Le délai pour l'achèvement complet des constructions projetées et pour l'acquisition du mobilier est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 1851.

#### Article 5

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes et le Ministre de l'Intérieur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Paris le 16 juillet 1848 Signé : Cavaignac. Par le Président du Conseil : Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, Signé : E. Vaulabelle. »

Source : AN F/17/8018.

# Brest, arrêté daté du 28 septembre 1848

« République Française

Au nom du peuple français.

Le Président du Conseil des Ministres, chargé du pouvoir exécutif,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations des 8 février 1847 et 1<sup>er</sup> février 1848 par lesquelles le Conseil Municipal de Brest a exprimé le vœu que le collège communal de cette ville fut érigé en lycée de seconde classe, et s'est engagé :

- 1° à voter tous les fonds qui seront jugés nécessaires pour compléter le mobilier usuel et scientifique du nouveau lycée,
- 2° à entretenir dans le dit établissement dix bourses qui seront divisées en bourses entières, en demi-bourses et en trois-quarts de bourses.

Vu les plans des bâtiments du collège aujourd'hui complètement achevés et appropriés au service d'un lycée.

Vu la loi de Finances du 8 août 1847,

Vu l'art. 3 du décret du 15 novembre 1811,

Considérant que les cours préparatoires pour les Ecoles spéciales, annexés au collège de Brest et suivis par un grand nombre d'élèves, imposent l'obligation d'assurer au lycée des ressources qui soient en rapport avec ses charges;

Que d'ailleurs le taux actuel de la pension et de la rétribution collégiale est supérieur à celui qui est déterminé par les règlements pour les lycées de seconde classe.

### Arrête

### Article 1er

Le Collège communal de Brest (département du Finistère) est déclaré Lycée de seconde classe ; il jouira de tous les avantages attribués aux établissements de cet ordre.

# Article 2.

Le lycée de Brest sera définitivement organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les agents de l'Université que les bâtiments sont garnis d'un mobilier usuel et scientifique indispensable à un pensionnat de 150 élèves, au moins.

### Article 3

Le mobilier actuel devra être immédiatement complété.

# Article 4

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Hôtel de la Présidence, le 28 septembre 1848 » Source : AN F/17/7750.

# Le Mans, décret daté du 20 décembre 1850

« République Française

Au Nom du Peuple Français.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations des 23 avril et 21 mai 1847 par lesquelles le conseil municipal du Mans émet le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en lycée,

Vu la délibération du 12 octobre 1850 par laquelle le dit conseil s'engage :

1° à subvenir au moyen d'annuités réparties en cinq exercices à dater de 1851, et s'élevant ensemble à cent mille francs, aux frais d'appropriation des bâtiments et à l'acquisition du complément de mobilier usuel et scientifique reconnu nécessaire pour le service de l'établissement.

2° à entretenir à perpétuité, dans le lycée, dix bourses au prix de 600f chaque,

Vu les délibérations en date du 6 septembre 1847 et 7 septembre 1849, par lesquelles le conseil général du département de la Sarthe émet le vœu qu'un lycée soit créé dans la ville du Mans;

Vu la délibération du 31 août 1850 par laquelle le dit conseil général de la Sarthe prend l'engagement de fonder dans le lycée du Mans, dix bourses entières à perpétuité, et d'acquitter pendant cinq ans, à partir de 1851, le montant des dix bourses que la ville doit entretenir, mais auxquelles elle est hors d'état de pourvoir, quant à présent.

Vu la délibération du conseil académique de la Sarthe en date du 25 septembre dernier;

Vu les plans des bâtiments affectés au service du collège;

Vu les articles 5 et 73 de la loi du 15 mars 1850;

Vu l'avis favorable en date du 9 décembre 1850, exprimé par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Supérieur de l'Instruction publique entendu;

# Décrète

# Article 1er

Le Collège communal du Mans (Sarthe) est déclaré lycée de troisième classe, et jouira de tous les avantages attribués aux lycées de cet ordre.

### Article 2.

L'organisation provisoire du lycée du Mans aura lieu aussitôt que les bâtiments auront reçu les appropriations intérieures les plus indispensables, et qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les autorités locales et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les dites appropriations sont suffisantes, et que les bâtiments sont garnis d'un mobilier usuel et scientifique convenable.

### Article 3

Le lycée du Mans sera définitivement organisé, aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les autorités locales et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les appropriations et constructions nécessaires à ses services sont entièrement achevées, et que son mobilier usuel et scientifique est complété.

#### Article 4

Le délai pour l'achèvement des constructions et appropriations, et pour compléter le mobilier, est fixé au 1<sup>er</sup> janvier 1857.

### Article 5

Le Ministre de l'Instruction Publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de l'Elysée, le 20 décembre 1850

Signé: L.N. Bonaparte

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes

Signé : E. de Parieu » Source : AN F/17/7852.

# Coutances, décret daté du 30 juillet 1853

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 22 février 1853, par laquelle le Conseil Municipal de Coutances émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial, et s'engage à satisfaire à toutes les conditions prescrites à ce sujet par les lois et règlements;

Vu la délibération du 27 juin suivant, par laquelle ledit conseil municipal vote une allocation de cinquante et un mille cinq cent trois francs quarante-six centimes pour faire face aux frais d'appropriation des bâtiments du collège, et à l'acquisition du complément

de mobilier reconnu nécessaire pour un lycée de 150 internes, et prend, en outre, l'engagement d'entretenir quatre bourses dans le futur lycée, et de supporter toutes les charges imposées par l'article 73 de la loi du 15 mars 1850;

Vu les plans du collège de Coutances, et les devis des travaux à exécuter pour approprier les bâtiments à leur nouvelle destination;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

# Art. 1<sup>er</sup>

Le collège communal de Coutances (Manche) est érigé en lycée impérial, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux lycées impériaux.

### Art. 2

Le prix des rétributions à exiger des élèves est fixé ainsi qu'il suit :

	Prix de la pen- sion	Frais d'études à la charge des externes	Suppléments dûs par les externes admis aux conférences, répétitions et examens
Division élémentaire	450	50	25
Division de grammaire	500	70	35
Division supérieure	550	90	45

# Art. 3

L'organisation du lycée impérial de Coutances aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement appropriés aux différents services d'un lycée, et qu'ils sont pourvus du mobilier usuel et scientifique indispensable à un pensionnat de 150 élèves.

# Art. 4

Notre Ministre, secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 30 juillet 1853.

Napoléon

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes.

H. FORTOUL »

Source: BAIP, n°43, juillet 1843, 259-260.

# Tarbes, décret daté du 30 juillet 1853

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> juin 1853, par laquelle le Conseil Municipal de Tarbes émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée d'externes et s'engage à satisfaire à toutes les conditions prescrites à ce sujet par les lois et règlements;

Vu les plans et devis des travaux projetés pour approprier les bâtiments du collège à leur nouvelle destination;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Vu l'avis favorable exprimé le 7 juillet 1853 par le Préfet du département des Hautes-Pyrénées ;

Le Conseil Impérial de l'Instruction Publique entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### Art. 1er

Le collège communal de Tarbes (Hautes-Pyrénées) est érigé en lycée impérial d'externes, et jouira de tous les droits et avantages attribués aux lycées impériaux.

### Art. 2

Le prix de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

		Suppléments dûs par
	Frais d'études à la	les externes admis aux
	charge des externes	conférences, répétitions
		et examens
Division élémentaire	60	30
Division de grammaire	80	40
Division supérieure	100	50

# Art. 3

L'organisation du lycée impérial de Tarbes aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique que les bâtiments sont complètement appropriés aux différents services d'un lycée d'externes et qu'ils sont pourvus du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

### Art. 4

Notre ministre, secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, Le 30 juillet 1853 Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes. »

Source : AN F/17/8043.

# Carcassonne, décret daté du 10 août 1853

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 2 juillet 1853, par laquelle le Conseil Municipal de Carcassonne émet le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en lycée impérial, et s'engage :

 $1^{\circ}$  À subvenir, au moyen d'un emprunt, aux frais d'installation du nouvel établissement, évalués à 200 000 fr, savoir :

Acquisitions de maisons	50 000
Constructions nouvelles	70 000
Appropriation des anciens bâtiments	20 000
Complément de mobilier	60 000
Ensemble	200 000

- $2^{\circ}$  À porter annuellement au budget de la ville une somme de 1 200 fr applicable aux réparations des bâtiments du lycée, et une subvention de 800 fr pour frais de distribution de prix;
  - 3° À entretenir dans le lycée, pendant dix ans, cinq bourses à 500 fr l'une;

Vu l'avis favorable exprimé par le Préfet de l'Aude le 31 juillet dernier;

Vu les plans et devis des bâtiments projetés;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

# Art. 1er

Le Collège communal de Carcassonne (Aude) est déclaré lycée impérial.

# Art. 2

Cette disposition recevra son effet lorsque la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt qui lui est nécessaire pour faire face aux frais d'installation définitive du Lycée.

### Art. 3

Le lycée impérial de Carcassonne sera organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent cinquante élèves.

#### Art. 4

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens, est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs par
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	les externes admis
	sion	charge des externes	aux conférences, ré-
			pétitions et examens
Division élémentaire	450	50	25
Division de grammaire	500	70	35
Division supérieure	550	90	45

Notre Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 10 août 1853.

Napoléon.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

H. Fortoul. »

BAIP, n°44, août 1853, p. 269-271.

# Châteauroux, décret daté du 10 août 1853

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu les délibérations en date des 12 février et 17 juin 1853, par lesquelles le conseil municipal de Châteauroux (Indre) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial, et s'engage à subvenir, au moyen d'un emprunt, à la dépense reconnue nécessaire à cette transformation et évaluée à 10 100 francs :

 Pour travaux d'appropriation
 35 000 fr.

 Pour achat de mobilier
 66 000

 101 000 fr.
 66 000

Vu l'avis favorable à cette mesure, exprimé par M. le préfet de l'Indre le 22 juin dernier ; Vu les plans du collège ;

Vu le devis des travaux à exécuter pour approprier les bâtiments à leur nouvelle destination;

Vu le devis du complément du mobilier usuel et scientifique à fournir;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

Art. 1er

Le collège communal de Châteauroux (Indre) est déclaré lycée impérial.

Cette disposition recevra son effet lorsque la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt qui lui est nécessaire pour faire face aux frais d'appropriation et d'ameublement des locaux destinés à l'installation définitive de l'établissement.

### Art. 3

Le lycée impérial de Châteauroux sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement disposés pour recevoir les différents services d'un lycée et qu'ils sont pourvus du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent cinquante élèves.

#### Art. 4

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens, est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs par
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	les externes admis
	sion	charge des externes	aux conférences, ré-
			pétitions et examens
Division élémentaire	450	50	25
Division de grammaire	500	70	35
Division supérieure	550	90	45

# Art. 5

Notre Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de Saint-Cloud, le 10 août 1853.

Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes,

H. Fortoul. »

BAIP, n°44, août 1853, p. 268-269.

# Saint-Quentin, décret daté du 10 août 1853

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, À tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date des 19 mai 1852 et 30 juillet 1853, par lesquelles le Conseil Municipal de  $S^t$  Quentin (Aisne) émet le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en lycée impérial, et s'engage à subvenir, au moyen d'un emprunt, aux frais de construction, d'installation et d'ameublement du nouvel établissement évalués à 450 000 f, savoir :

 Constructions
 370 000 f

 Matériel
 80 000 f

 450 000
 450 000

Vu l'avis favorable exprimé par le Préfet de l'Aisne, le 1<sup>er</sup> août courant.

Vu les plans et devis des bâtiments projetés;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

# Article 1<sup>er</sup>

Le Collège communal de S<sup>t</sup> Quentin (Aisne) est déclaré Lycée impérial.

# Article 2

Cette disposition recevra son effet lorsque la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt qui lui est nécessaire pour faire face aux frais de construction et d'ameublement des bâtiments destinés à l'installation définitive du Lycée.

#### Art. 3

Le Lycée impérial de S<sup>t</sup> Quentin sera organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminés par les règlements pour un pensionnat de cent cinquante élèves.

### Art. 4

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens, est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs par
	Ensia de mension	Frais d'études à la	les externes admis
	Frais de pension	charge des externes	aux conférences, ré-
			pétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

# Article 5

Notre Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais d Le 1853 Par l'Empereur.

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes »

Projet de décret, Source : AN F/17/8029.

# Troyes, décret daté du 10 août 1853

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, À tous présents et à venir, Salut,

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 28 juin 1853 par laquelle le Conseil Municipal de Troyes (Aube) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial et exprime le désir qu'il soit procédé à l'organisation provisoire du dit établissement à l'époque de la rentrée des classes de l'année 1853-1854.

Vu le devis de la dépense relative à cette installation provisoire s'élevant à 30 000 f.

Vu la lettre en date du 23 juillet par laquelle M le Préfet de l'Aube annonce que la somme de  $25\,000$  f votée par le Conseil Municipal de Troyes pour cette dépense sera augmentée de  $5\,000$  f.

Vu le devis ayant pour objet l'organisation définitive du lycée montant à 355 000 f, également voté par la dite délibération, et l'engagement pris par le Conseil Municipal de faire exécuter en trois années, à partir de 1854, les travaux en construction et d'appropriation reconnus nécessaires ; de pourvoir à l'acquisition du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements ; d'entretenir huit bourses dans le nouveau lycée ; et d'assurer les voies et moyens par un emprunt de 355 000 f.

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil Impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

# Art. 1<sup>er</sup>

Le collège communal de Troyes (Aube) est déclaré lycée impérial.

#### Art. 2

Cette mesure recevra son effet lorsque la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt qui lui est nécessaire pour faire face aux frais de construction, d'appropriation et d'ameublement des locaux destinés à l'installation définitive de l'établissement.

# Art. 3

Le lycée impérial de Troyes pourra alors être provisoirement organisé, après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'Autorité Municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont suffisamment appropriés aux différents services d'un lycée et qu'ils sont pourvus d'un mobilier usuel et scientifique indispensable à un pensionnat de cent élèves. Il jouira à partir de cette organisation des droits et avantages attribués aux lycées impériaux.

# Art. 4

L'organisation définitive du lycée impérial de Troyes aura lieu aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'Autorité Municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les constructions projetées pour l'établissement du dit lycée sont complètement achevées et appropriées à ses différents services, et que les locaux sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent-cinquante élèves.

Le délai pour l'achèvement complet des travaux et pour la fourniture du mobilier est fixé conformément à l'engagement pris par le Conseil Municipal au 1<sup>er</sup> janvier 1857.

### Art. 6

Le prix des rétributions à exiger des élèves est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs par
	Engia de mension	Frais d'études à la	les externes admis
	Frais de pension	charge des externes	aux conférences, ré-
			pétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

## Art. 7

Notre Ministre Secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais Le 10 août 1853. Par l'Empereur

Le Ministre Secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes. »

Source : AN F/17/8072.

# Agen, décret daté du 4 avril 1854

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

A tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu les délibérations en date du 28 décembre 1853, par lesquelles le conseil municipal d'Agen (Lot-et-Garonne) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial et s'engage à subvenir, au moyen d'un emprunt de  $450\,000$  fr, à la dépense reconnue nécessaire pour cette transformation ;

Vu l'avis approbatif du préfet du département, en date du 12 janvier 1854;

Vu les plans et devis annexés à la délibération du conseil municipal;

Vu la délibération du conseil général de Lot-et-Garonne, portant que des bourses départementales seront entretenues dans le futur lycée jusqu'à concurrence de 8 000 fr par an;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

# Article 1er.

Le collège d'Agen (Lot-et-Garonne) est déclaré lycée impérial.

### Article 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt de 450 000 fr destiné à faire face aux frais d'installation du lycée et lorsque le conseil municipal aura pris l'engagement de modifier les plans de l'établissement projeté, conformément aux indications du ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et de porter annuellement au budget communal les sommes nécessaires pour l'entretien de quatre bourses, pour la réparation et l'entretien des bâtiments et pour concourir aux frais de distribution de prix.

### Article 3

Le lycée impérial d'Agen sera organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent-cinquante internes.

#### Article 4

Les constructions et appropriations des bâtiments devront être terminées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1855.

# Article 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

		1	
			Suppléments dûs par
	D : 1 1 .	Frais d'études à la	les externes admis aux
	Prix de la pension	charge des externes	conférences, répétitions
			et examens
Division élémentaire	450	50	25
Division de grammaire	500	70	35
Division supérieure	550	90	45

# Article 6

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries le 4 avril 1854

Napoléon

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes

Signé: H. Fortoul. »

Source: BAIP, n°52, avril 1854, p.125-126.

# Bar-le-Duc, décret daté du 4 avril 1854

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date des 3 mai et 23 décembre 1853, par lesquelles le conseil municipal de Bar-le-Duc (Meuse) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial et s'engage à subvenir, au moyen d'un emprunt, aux frais de construction de nouveaux bâtiments évalués à 300 000 fr, à satisfaire à toutes les conditions qu'exige la création d'un lycée, et à entretenir quatre bourses dans l'établissement;

Vu les plans et devis des bâtiments projetés;

Vu l'avis approbatif du Préfet de la Meuse;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

#### Article 1er.

Le collège de Bar-le-Duc (Meuse) est déclaré lycée impérial.

# Article 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt qui lui est nécessaire pour faire face aux frais de construction du nouveau lycée, et lorsque le conseil municipal aura voté une allocation de 80 000 francs pour l'acquisition du mobilier usuel et scientifique et pris l'engagement :

- 1° De modifier les plans du lycée projeté, conformément aux indications du ministre de l'Instruction publique et des Cultes;
- 2° De porter annuellement au budget communal les sommes nécessaires pour la réparation et l'entretien des bâtiments, et pour concourir aux frais de distribution des prix.

### Article 3

Le lycée impérial de Bar-le-Duc sera organisé lorsqu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé pour un pensionnat de cent cinquante internes.

# Article 4

Les constructions et appropriations devront être terminées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1856.

### Article 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

	Prix de la pension	Frais d'études à la charge des externes	Suppléments dûs par les externes admis aux conférences, répétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

### Article 6

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries le 4 avril 1854

Napoléon

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Signé: H. Fortoul. »

Source: BAIP, n°52, avril 1854, p.126-128.

# Bourg-en-Bresse, décret daté du 4 avril 1854

 $\mbox{\ensuremath{\,^{\vee}}}$  Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date des 13 juillet et 26 octobre 1853, par lesquelles le Conseil municipal de Bourg, (Ain), émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en Lycée impérial et s'engage :

- $1^{\circ}$  à faire face à la dépense à laquelle cette mesure donnera lieu et qui est évaluée, d'après les devis présentés, à la somme de  $220\,000$  f, au moyen de diverses ressources communales et d'un emprunt de  $195\,000$  f;
- 2° à fournir annuellement une subvention de 1 000 f pour les frais de distribution des prix, et une allocation de 1 000 f pour l'entretien et la réparation des bâtiments;
- 3° à inscrire au budget communal pendant dix ans, conformément à la loi du 15 mars 1850, le crédit nécessaire pour acquitter le prix de cinq bourses à la charge de la ville;

Vu l'avis approbatif du Préfet de l'Ain, en date du 12 décembre 1853;

Vu la délibération en date du 25 août 1853, par laquelle le Conseil général de l'Ain a voté une allocation de 3000 f pour l'entretien d'un certain nombre de bourses départementales dans le nouveau Lycée;

Vu les plans et devis des constructions, appropriations et acquisitions projetées;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

# Article 1<sup>er.</sup>

Le collège communal de Bourg, (Ain), est déclaré Lycée impérial.

### Article 2

Cette disposition recevra son effet lorsque la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt qui lui est nécessaire pour faire face aux frais d'installation du Lycée, et que le Conseil municipal aura pris l'engagement de modifier les plans de l'établissement projeté conformément aux indications du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes et voté un supplément d'allocation de 30 000 f applicable à l'acquisition du mobilier.

#### Article 3

Le Lycée impérial de Bourg sera organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent-cinquante internes.

### Article 4

Les constructions et appropriations des bâtiments devront être terminées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1855.

### Article 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	D.: J. 1	Frais d'études à la	par les externes ad-
	Prix de la pension	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	450	50	25
Division de grammaire	500	70	35
Division supérieure	550	90	45

# Article 6

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries le 4 avril 1854

Signé : Napoléon

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Signé : H. Fortoul. » Source : AN F/17/7738.

# Colmar, décret daté du 4 avril 1854

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 13 février 1854, par laquelle le conseil municipal de Colmar (Haut-Rhin) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial et s'engage :

- 1° À subvenir, au moyen de l'extension de son octroi et subsidiairement au moyen d'un emprunt, aux frais d'installation du nouvel établissement, évalués, d'après les plans et devis à la somme totale de 173 249 fr 19 c.;
- 2° À entretenir dans le lycée cinq bourses au taux moyen de la catégorie à laquelle il appartiendra;
  - 3° À supporter l'entretien et la réparation des bâtiments;

Vu les plans et devis des travaux et acquisitions projetés;

Vu l'avis approbatif du Préfet du Haut-Rhin, en date du 14 février 1854;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

## Art. 1er.

Le collège de Colmar (Haut-Rhin) est déclaré lycée impérial.

### Art. 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été régulièrement autorisée à subvenir aux frais d'installation du nouvel établissement, et lorsque le conseil municipal aura voté une allocation supplémentaire de  $15\,000$  fr applicable à l'acquisition du mobilier et pris l'engagement :

- 1° De modifier les plans du lycée projeté, conformément aux indications du ministre de l'Instruction publique et des Cultes;
- 2° De porter annuellement au budget communal une subvention pour frais de distribution des prix.

### Art. 3

Le lycée impérial de Colmar sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé pour un pensionnat de cent cinquante internes.

### Art. 4

Les constructions et appropriations devront être terminées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1855.

# Article 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

	Prix de la pension	Frais d'études à la charge des externes	Suppléments dûs par les externes admis aux conférences, répétitions et examens
Division élémentaire	650	80	40
Division de grammaire	700	100	50
Division supérieure	750	120	60
Classe de mathéma- tiques spéciales (si cet enseignement est organisé)	800	150	75

### Art. 6

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 4 avril 1854

Napoléon

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Signé: H. Fortoul. »

Source: BAIP, n°52, avril 1854, p.130-132.

# Évreux, décret daté du 4 avril 1854

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date 6 septembre 1853, par laquelle le conseil municipal d'Évreux (Eure) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial et s'engage,

# SAVOIR:

Construction et appropriation	00
Complément du mobilier	00
$250000\mathrm{f}$	fr.
2° À porter annuellement au budget des dépenses de la ville une subvention de 800 f	fr.
pour frais de distribution de prix, ci800 f	fr.
et une allocation de	00
pour l'entretien et la réparation des bâtiments du lycée;	
TT 11 4 1 1 1 1 TO (0 1 1 1 TO )	

Vu l'avis approbatif du Préfet de l'Eure, en date du 14 septembre 1853;

Vu la délibération par laquelle le conseil général de l'Eure prend l'engagement d'entretenir des bourses départementales dans le futur lycée, jusqu'à concurrence d'une somme annuelle de  $8\,000~{\rm fr}$ ;

Vu les plans et devis des constructions, appropriations et acquisitions, annexés à la délibération du conseil municipal;

Vu le rapport du recteur de l'Académie départementale de l'Eure, en date du 19 novembre 1853, indiquant diverses modifications à apporter aux appropriations projetées;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

### Article 1er.

Le collège d'Évreux (Eure) est déclaré lycée impérial.

### Article 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt destiné à faire face aux frais d'installation du lycée, et lorsque le conseil municipal aura voté un supplément d'allocation de 15 000 francs applicable à l'acquisition du mobilier et pris l'engagement :

- 1° De modifier les plans de l'établissement projeté, conformément aux indications du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes;
- 2° De faire construire le mur qui séparera le jardin botanique des bâtiments et dépendances du lycée, à une distance de dix mètres;
- 3° De porter annuellement au budget communal la somme nécessaire pour l'entretien de cinq bourses dans l'établissement.

## Article 3

Le lycée impérial d'Évreux sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent cinquante internes.

# Article 4

Les constructions et appropriations devront être terminées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1855.

# Article 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

	Prix de la pension	Frais d'études à la charge des externes	Suppléments dûs par les externes admis aux conférences, répétitions et examens
Division élémentaire	650	80	40
Division de grammaire	700	100	50
Division supérieure	750	150	75
Classe de mathéma- tiques spéciales (si cet enseignement est organisé)	800	150	75

# Article 6

Notre Ministre secrétaire d'État de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries le 4 avril 1854

Napoléon

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Signé: H. Fortoul. »

Source: BAIP, n°52, avril 1854, p.132-135.

# Sens, décret daté du 4 avril 1854

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, À tous présents et à venir, Salut.

Sur le Rapport de notre Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date des 26 mai 1852 et 15 décembre 1853, par lesquelles le Conseil municipal de Sens (Yonne) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en Lycée Impérial et s'engage à subvenir, au moyen d'un emprunt, aux frais de construction, d'installation et d'ameublement du nouvel établissement, évalués à la somme de 130 231,50 f;

Vu les plans et devis des travaux et acquisitions projetées,

Vu la loi du 15 mars 1850,

Vu le décret du 16 avril 1853,

Le Conseil Impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons :

Art. 1er

Le Collège de Sens (Yonne) est déclaré Lycée Impérial.

Art. 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt destiné à faire face aux frais d'installation du Lycée et lorsque le conseil municipal aura voté une allocation supplémentaire de 40 000 f applicable à l'acquisition du mobilier usuel et scientifique, et pris l'engagement :

1° de modifier les plans de l'établissement projeté, conformément aux indications du Ministre de l'Instruction publique et des Cultes;

2° de porter annuellement au budget de la ville les sommes nécessaires pour l'entretien de cinq bourses, pour la réparation et l'entretien des bâtiments, et pour concourir aux frais de distribution des prix.

# Art. 3

Le Lycée impérial de Sens sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de 150 internes.

# Art. 4

Les constructions et appropriations des bâtiments, ainsi que les fournitures des divers objets mobiliers, devront être terminées et livrées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1854.

## Art. 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	D: 11 :	Frais d'études à la	par les externes ad-
	Prix de la pension	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

### Art. 6

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 4 avril 1854

Signé: Napoléon

Par l'Empereur

Le Ministre de l'Instruction publique et des Cultes,

Signé: H. Fortoul » Source: AN F/17/8032.

# Tarbes, décret daté du 7 août 1856

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État de la Guerre, chargé par intérim du département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu les délibérations des 5 septembre 1855 et 21 avril 1856, par lesquelles le conseil municipal de Tarbes sollicite la transformation du lycée d'externes de cette ville en lycée à pensionnat, et s'engage :

- $1^{\circ}$  À faire exécuter les travaux reconnus nécessaires pour cette transformation, et évalués à  $80\,000$  francs;
- $2^\circ$  À compléter le mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un lycée de 100 internes, et à employer à l'acquisition de ce complément une somme de  $35\,000$  francs ;
  - 3° À voter annuellement au budget de la ville :

Les fonds nécessaires au payement de six demi-bourses,

Une allocation de 1 000 francs pour entretien et grosses réparations des bâtiments, Une subvention de 500 francs pour frais de distribution des prix;

Vu l'avis approbatif du préfet des Hautes-Pyrénées du 5 juillet 1856;

Vu la délibération du 3 septembre 1855 par laquelle le conseil général du département prend l'engagement de contribuer, jusqu'à concurrence de 8 000 francs aux dépenses qu'occasionnera la transformation du lycée de Tarbes en lycée à pensionnat;

Vu les plans des constructions à exécuter, modifiés le 13 juin 1856 conformément aux indications de notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et approuvés par lui ;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

# Art. 1er

Le lycée impérial d'externes de la ville de Tarbes (Hautes-Pyrénées) est transformé en lycée impérial à pensionnat.

La nouvelle organisation de l'établissement sera autorisée après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de cent internes.

# Art. 2.

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens, est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	D: 11 .	Frais d'études à la	par les externes ad-
	Prix de la pension	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

# Art. 3.

Notre Ministre secrétaire d'État de la Guerre, chargé par intérim du département de l'Instruction publique et des Cultes, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Plombières, le 7 août 1856.

Napoléon

# Par l'Empereur :

Le Ministre de la Guerre, chargé par intérim du département de l'Instruction publique et des Cultes,

VAILLANT

Source : BAIP, n°80, août 1856 p. 140-141.

# Niort, décret daté du 31 mars 1858

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu la délibération en date du 1<sup>er</sup> mars 1855, par laquelle le conseil municipal de Niort (Deux-Sèvres) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial, et approuve la construction de bâtiments destinés à recevoir le nouvel établissement;

Vu la délibération du 22 mai 1857, par laquelle ledit conseil vote une somme de 559 963 francs applicable à l'acquisition de terrains, à la construction du lycée et à l'achat du mobilier usuel et scientifique, et s'engage à porter annuellement au budget de la ville, Savoir :

- 3° Les sommes nécessaires à l'entretien de huit bourses communales; et décide qu'il sera pourvu à ces dépenses au moyen des ressources d'un emprunt, et de celles du budget de la ville;

Vu l'avis approbatif du préfet des Deux-Sèvres;

Vu les plans et devis des constructions projetées;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

Le collège de Niort (Deux-Sèvres) est déclaré lycée impérial.

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été régulièrement autorisée à contracter l'emprunt destiné à faire face aux frais de construction et d'installation du lycée, et lorsque le conseil municipal aura voté un supplément d'allocation de 12 000 fr applicable à l'acquisition du mobilier.

### Art. 3

Les constructions et appropriations des bâtiments devront être terminées, au plus tard, le  $1^{er}$  octobre 1860.

#### Art. 4

Le Lycée impérial de Niort sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'Administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de 150 internes.

# Art. 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences , répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	par les externes ad-
	sion	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	650	80	40
Division de grammaire	700	100	50
Division supérieure	750	120	60
Classe de mathéma- tiques spéciales (si cet enseignement est organisé)	800	150	75

## Art. 6

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 31 mars 1858.

Napoléon

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes

Rouland »

Source: BAIP, n°99, mars 1858 p. 64-65.

# Mont-de-Marsan, décret du 23 février 1859

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 9 mai 1853, par laquelle le conseil municipal de Montde-Marsan (Landes) émet le vœu que le collège de cette ville soit érigé en lycée impérial;

Vu la délibération du 18 novembre 1856, par laquelle ledit conseil approuve le projet d'emprunt d'une somme de 180 000 fr reconnue nécessaire pour la construction des bâtiments du nouveau lycée, et s'engage, en outre, à pourvoir à l'entretien des bâtiments, aux frais de distribution des prix et au payement de quelques bourses communales, lesquelles dépenses sont évaluées à  $5\,000$  fr ;

Vu les plans et devis des constructions projetées;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### Art. 1er.

Le collège communal de Mont-de-Marsan (Landes) est déclaré lycée impérial.

## Art. 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été autorisée à contracter l'emprunt destiné à faire face aux frais de construction et d'installation du lycée, et lorsque le conseil municipal aura voté un supplément d'allocation de 10 000 fr applicable à l'acquisition du mobilier.

### Art. 3

Les constructions et appropriations des bâtiments devront être terminées, au plus tard, le 1<sup>er</sup> octobre 1862.

### Art. 4

Le Lycée impérial de Mont-de-Marsan sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'Administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur destination, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de 150 internes.

### Art. 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences , répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	par les externes ad-
	sion	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries, le 23 février 1859.

Napoléon

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes » Source : BAIP, n°110, février 1859, p. 59-61.

# Vesoul, décret daté du 3 septembre 1859

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date du 11 mars 1855; 28 mai 1856, 2 avril 1858, par lesquelles le conseil municipal de Vesoul (Haute-Saône) émet le vœu que le collège communal de cette ville soit érigé en Lycée impérial, et vote une somme de deux cent vingt mille francs dont

applicables à la construction des nouveaux bâtiments et

 $170\,000$ 

à l'acquisition du complément du mobilier

 $50\,000$ 

total 220 000

et s'engage à porter annuellement à son budget une somme de 3 000 f pour l'entretien de 3 bourses, la réparation des bâtiments et les frais de distribution des prix;

Vu la délibération en date du 14 mai 1859 par laquelle le dit conseil municipal vote une allocation supplémentaire de 10 000 f pour l'acquisition du mobilier;

Vu la délibération du Conseil général du département de la Haute-Saône favorable au projet d'érection et portant création de six bourses en plus de celles de la ville;

Vu l'avis également favorable du Préfet de la Haute-Saône;

Vu les plans et devis des constructions projetées;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853:

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### Article 1er.

Le Collège communal de Vesoul (Haute-Saône) est déclaré Lycée impérial.

# Art. 2

Cette disposition recevra son effet aussitôt que la ville aura été autorisée à contracter l'emprunt destiné à faire face aux frais de construction et d'installation du Lycée.

### Art. 3

Les constructions et appropriations des bâtiments devront être terminées au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 1861.

Le Lycée impérial de Vesoul sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique que les bâtiments sont complètement achevés et appropriés à leur utilisation, et qu'ils sont garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements pour un pensionnat de 150 internes.

#### Art. 5

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences , répétitions et examens est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	par les externes ad-
	sion	charge des externes	mis aux conférences,
		_	répétitions et examens
Division élémentaire	550	60	30
Division de grammaire	600	80	40
Division supérieure	650	100	50

#### Art. 6

Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais des Tuileries. Le 3 septembre 1859 Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes » Source : AN, F/17/8078 (Minutes du décret).

# Nevers, décret daté du 22 octobre 1860

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date des 2 août, 27 août, 12 octobre 1859 et 6 septembre 1860, par lesquelles le conseil municipal de la ville de Nevers a émis le vœu que le collège communal fût converti en lycée, et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans qui auront été approuvés par notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes, lesdits bâtiments appropriés et meublés pour 200 élèves internes au moins;
- 2° À porter annuellement au budget de la ville une somme suffisante pour l'entretien des bâtiments;
- $3^{\circ}$  À entretenir dans le lycée 6 boursiers, dont 2 à bourse entière, 2 à 3/4 de bourse et 2 à 1/2 bourse;
- $4^{\circ}$  À verser dans la caisse de cet établissement une subvention annuelle de 1 200 francs pour les frais de la distribution des prix;

Vu les délibérations, en date des 25 août 1859 et 30 août 1860 par lesquelles le conseil général a accordé à la ville de Nevers une subvention de 150 000 francs pour concourir aux frais d'installation;

Vu les plans et devis des constructions et appropriations projetées, les dits plans approuvés par notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 11 juillet 1860;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### Art. 1er.

Le Collège communal de Nevers (Nièvre) est déclaré lycée impérial.

# Art. 2

Le lycée impérial de Nevers sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'administration municipale et par les délégués de notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, que les bâtiments sont complètement achevés conformément aux plans approuvés, de manière à recevoir 200 élèves et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860.

Art. 3

Les prix de pension et d'externat, sont fixés ainsi qu'il suit :

	,	1	Suppléments dûs
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	par les externes ad-
	sion	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	600	70	35
Division de grammaire	650	90	45
Division supérieure	700	110	55

# Art. 4

Notre ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 22 octobre 1860.

Napoléon.

Par l'Empereur

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Rouland »

Source: BAIP, n°130, octobre 1860, p.265-266.

# Le Havre, décret daté du 22 juillet 1861

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations, en date des 25 juillet 1860 et 3 juillet 1861, par lesquelles le conseil municipal de la ville du Havre a émis le vœu que son collège communal fût converti en lycée, et s'est engagé :

1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avil 1860;

2° À satisfaire aux obligations imposées par l'article 73 de la loi du 15 mars 1850;

Vu les susdits plans et devis y relatifs;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 6 juillet 1861;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### Art. 1er.

Le collège du Havre (Seine-Inférieure) est déclaré lycée impérial.

# Art. 2

Le lycée impérial du Havre sera organisé, après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'administration municipale et par ceux de notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes que les bâtiments sont complètement achevés conformément aux plans approuvés, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860.

Art. 3

Les prix de pension et d'externat, sont fixés ainsi qu'il suit :

Répartition de l'enseignement	Prix de la pension	Pris de la 1/2 pension	Frais d'études à la charge des ex- ternes	Suppléments dûs par les externes admis aux confé- rences, répétitions et examens
Classe préparatoire	800	400	100	
Division élémentaire	850	450	120	60
Division de grammaire	900	500	150	75
Division supérieure	950	550	200	100
Mathématiques spéciales	1000	600	250	125

Art. 4

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Vichy, le 22 juillet 1861. Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Source: BAIP, n°139, juillet 1861, p.118-120.

# Toulon, décret daté du 24 août 1861

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu les délibérations du conseil municipal de Toulon, en date des 1<sup>er</sup> août et 18 novembre 1853 et 17 janvier 1854, relatives au projet d'érection de son collège en lycée;

Vu la délibération du 31 mars 1861 par laquelle ce conseil a voté un million pour la construction des bâtiments destinés au futur lycée;

Vu notre décret, en date du 18 août 1860, portant affectation au service de l'Instruction publique, pour la création d'un lycée à Toulon, de terrains domaniaux provenant des anciennes fortifications de la ville, aujourd'hui abandonnées par le génie militaire, et de ceux qu'occupe encore l'arsenal de terre, d'une contenance de plus de 15 700 mètres;

Vu les plans et devis des constructions projetées, approuvés par notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 11 juillet 1860:

Vu la loi du 15 mars 1850:

Vu le décret du 16 avril 1853;

Le Conseil impérial de l'Instruction publique entendu,

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

Le collège de Toulon (Var) est déclaré lycée impérial.

Art. 2

Le lycée impérial de Toulon sera organisé aussitôt qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'autorité municipale et par les délégués de l'administration de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés, appropriés à leur destination, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

Art. 3

Le prix de la pension, de l'externat, des conférences, répétitions et examens, est fixé ainsi qu'il suit :

			Suppléments dûs
	Prix de la pen-	Frais d'études à la	par les externes ad-
	sion	charge des externes	mis aux conférences,
			répétitions et examens
Division élémentaire	850	120	60
Division de grammaire	900	150	75
Division supérieure	950	200	125
Classe de mathéma-	1 000	250	125
tiques spéciales	1 000	250	120

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 24 août 1861.

Napoléon.

Par l'Empereur:

Le Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes

Rouland »

Source: BAIP, n°140, août 1861, p.148-149.

# Albi, décret daté du 20 octobre 1862

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut.

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu les délibérations en date des 6 février et 9 juillet 1860 par lesquelles le conseil municipal de la ville d'Albi a émis le vœu que le collège communal fût érigé en lycée, et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860;
  - 2° A satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 11 juillet 1862 ;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1er.

Le collège d'Albi (Tarn) est déclaré lycée impérial.

Le lycée impérial d'Albi sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'administration municipale et par ceux de notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes, que les bâtiments seront complètement achevés conformément aux plans approuvés, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860.

Art. 3

Les prix de pension et d'externat, sont fixés ainsi qu'il suit :

Répartition de l'ensei-	Prix de la pen-	Frais d'études à la
gnement	sion	charge des externes
Division élémentaire	650	80
Division de grammaire	700	100
Division supérieure	750	120
Mathématique spéciales		
(si cet enseignement est	800	150
organisé)		

# Art. 4

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Saint-Cloud, le 20 octobre 1862.

Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

ROULAND »

Source: BAIP, n°154, octobre 1862, p.210-211.

# Lons-le-Saunier, décret daté du 5 février 1863

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous les présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 18 juillet 1862, par laquelle le conseil municipal de la ville de Lons-le-Saulnier a émis le vœu que le collège communal fût érigé en lycée, et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860;
  - 2° À satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 17 décembre 1862;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### Art. 1er.

Le collège de Lons-le-Saulnier (Jura) est déclaré lycée impérial.

### Art. 2

Le lycée impérial de Lons-le-Saulnier sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'administration municipale et par ceux de notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, que les bâtiments sont complètement achevés conformément aux plans approuvés, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860.

Art. 3

Les prix de pension et d'externat, sont fixés ainsi qu'il suit :

1 1	,	
Répartition de l'ensei-	Prix de la pension	Frais d'études à la
gnement	This de la pelision	charge des externes
Division élémentaire	650	80
Division de grammaire	700	100
Division supérieure	750	150
Mathématiques spéciales		
(si cet enseignement est	800	150
organisé)		

### Art. 4

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 5 février 1863.

Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Rouland »

Source : BAIP, n°158, février 1863, p.17-18.

# Lorient, décret daté du 2 mai 1863

« Napoléon,

Par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,

À tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes,

Vu la délibération en date du 27 décembre 1861, par laquelle le conseil municipal de la ville de Lorient a émis le vœu que le collège communal fût érigé en lycée, et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860;
- 2° À pourvoir aux dépenses relatives à la distribution des prix, à entretenir des bourses dont le nombre sera réglé par notre ministre de l'Instruction publique et des Cultes de

concert avec l'administration municipale, et à satisfaire à toutes les obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 15 décembre 1862 ;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### Art. 1er.

Le collège de Lorient (Morbihan) est déclaré lycée impérial.

### Art. 2

Le lycée impérial de Lorient sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'administration municipale et par ceux de notre Ministre de l'Instruction publique et des Cultes, que les bâtiments sont complètement achevés conformément aux plans approuvés, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860, et que la contenance totale de l'établissement et de ses dépendances aura été portée à 10 000 mètres carrés au moins.

Art. 3

Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit :

Les prix de pension et d'externat, sont fixes amsi qu'il suit.				
Répartition de l'ensei-	Prix de la pension	Frais d'études à la		
gnement	1 11x de la pelision	charge des externes		
Division élémentaire	750	100		
Division de grammaire	800	130		
Division supérieure	850	160		
Mathématiques spéciales	900	225		

# Art. 4

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique et des Cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais des Tuileries, le 2 mai 1863.

Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique et des Cultes

Rouland »

Source: BAIP, n°161, mai 1863, p.80-81.

### Montauban, décret daté du 27 novembre 1864

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, à tous présents et à venir, salut :

Sur le rapport de notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique,

Vu les délibérations en date des 5 janvier 1842, 23 mai 1845, 18 décembre 1860, 24 août 1861, 6 février 1862 et 4 décembre 1863, par lesquelles le conseil municipal de la ville de Montauban a émis le vœu que son collège communal fût érigé en lycée, et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par notre Ministre de l'Instruction publique, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860;
  - 2° À satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération en date du 29 août 1863, par laquelle le conseil général de Tarn-et-Garonne a voté une subvention de 100 000 francs à la ville de Montauban pour la fondation d'un lycée;

Vu l'avis de notre Conseil impérial de l'Instruction publique, en date du 18 novembre 1864 ;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 16 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

### Art. 1er.

Le collège de Montauban (Tarn-et-Garonne) est déclaré lycée impérial.

#### Art. 2

Le lycée impérial de Montauban sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'administration municipale et par ceux de notre Ministre de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés conformément aux plans approuvés, et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement du 21 avril 1860.

Art. 3

Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit :

Répartition de l'ensei-	Prix de la pension	Frais d'études à la charge des externes		
gnement  Division élémentaire	600	70		
Division de grammaire	650	90		
Division supérieure	700	110		

#### Art. 4

Notre Ministre secrétaire d'État au département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au palais de Compiègne, le 27 novembre 1864.

Napoléon.

Par l'Empereur :

Le Ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique,

V. Duruy »

Source: BAIP, 1864, n°48, p.589-590.

### Guéret, décret daté du 11 août 1869

« Napoléon, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français, À tous présents et à venir, Salut.

Sur le rapport de notre ministre secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique,

Vu les délibérations des 8 novembre 1853, 6 décembre 1866, 31 janvier, 4 juin et 6 juillet 1869, par lesquelles le conseil municipal de la ville de Guéret a émis le vœu que son Collège communal fut érigé en lycée et s'est engagé :

1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par Notre Ministre de l'Instruction publique et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements;

2° À satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu les délibérations en date du 29 août 1861 et 31 août 1867, par lesquelles le Conseil Général du département de la Creuse a voté une subvention de quatre vingt mille francs à la ville de Guéret pour la fondation d'un lycée;

Vu l'avis de notre Conseil Impérial de l'Instruction publique, en date du 15 juillet 1869;

Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 15 avril 1853;

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

#### Article 1er.

Le Collège communal de Guéret (Creuse) est déclaré Lycée Impérial.

#### Article 2.

Le Lycée Impérial de Guéret sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'administration municipale et par ceux de Notre Ministre de l'Instruction publique que les bâtiments sont complètement achevés, conformément aux plans approuvés et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

### Article 3.

Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit.

Répartition de l'ensei-	Frais de pension	Frais d'études à la		
gnement	Trais de pensión	charge des externes		
Division élémentaire	500	60		
Division de grammaire	550	70		
Division supérieure	600	80		
Mathématiques spé-				
ciales (si l'enseignement				
est organisé)				

#### Article 4.

Notre Ministre Secrétaire d'État au Département de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait au Palais de St-Cloud, le 11 août 1869

Signé

Par l'Empereur:

Le Ministre Secrétaire d'État au département de l'Instruction publique

Signé

Bourbeau

Pour ampliation:

Le Maître des requêtes, secrétaire général

Signé : Th. de Guigné. »

Source: AD Creuse, 108T1.

### Belfort, décret daté du 18 juillet 1873

« Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Vu les délibérations en date des 8 décembre 1871 et 15 mai 1872, par lesquelles le Conseil municipal de Belfort a émis le vœu que son collège communal fût érigé en lycée et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par le Ministre de l'Instruction publique et garnis du mobilier usuel et scientifique, déterminé par le règlement du 21 avril 1860.
  - 2° À satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération, en date du 23 août 1875, par laquelle le Conseil général du Nord a décidé qu'il entretiendrait huit bourses 1/2 au Lycée de Valenciennes;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique, en date du 24 juin 1873.

Vu la loi du 15 mars 1850 et le décret du 15 avril 1853;

DÉCRÈTE:

Article premier. — Le Collège de Belfort est déclaré lycée national.

Art. 2 — Le Lycée de Belfort sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement, par les délégués de l'administration municipale et par ceux du Ministre de l'Instruction publique, que les bâtiments sont complètement achevés et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par le règlement.

Art. 3 — Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit :

Répartition de l'ensei-	Prix de la pension	Frais d'études à la		
gnement	1 IIX de la pension	charge des Externes		
Division élémentaire	600	80		
Division de grammaire	650	100		
Division supérieure	700	120		

Art. 4 — Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles le 18 juillet 1873 Maréchal de MAC MAHON. »

 $Source : BAIP, \ n°310, \ ann\'ee \ 1873, \ p. \ 309-310.$ 

### Valenciennes, décret daté du 10 novembre 1875

« Le Président de la République Française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts, Vu la délibération, en date du 6 juillet 1875, par laquelle le Conseil Municipal de Valenciennes a émis le vœu que son collège communal fût érigé en Lycée et s'est engagé :

1° à fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Art et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

2° à satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu la délibération, en date du 23 août 1875, par laquelle le Conseil général du Nord a décidé qu'il entretiendrait huit bourses 1/2 au Lycée de Valenciennes;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique en date du 5 novembre 1875. Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 15 avril 1853;

Décrète Article 1<sup>er</sup>

Le Collège de Valenciennes est déclaré Lycée National.

#### Article 2

Le Lycée de Valenciennes sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'administration municipale et par ceux du Ministère de l'Instruction publique des Cultes et des Beaux-Arts, que les bâtiments sont complètement achevés, conformément aux plans approuvés et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

Article 3

Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit :

Répartition de l'ensei-	Frais de pension	Frais de 1/2 pen-	Frais d'études à la	
gnement	Trais de pension	sion	charge des Externes	
Division élémentaire	750	425	100	
Division de grammaire	800	475	120	
Division supérieure	850	525	160	
Mathématiques spéciales				
(dans le cas où cette di-	900	550	200	
vision serait organisé)				

#### Article 4

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles le 10 novembre 1875

Signé : M<sup>al</sup> de Mac Mahon

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique, des Cultes et des Beaux-Arts,

Signé: H. Wallon. » Source: AN, F/17/8075.

### Charleville, décret daté du 30 décembre 1876

« Le Président de la République française,

Sur le Rapport du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la délibération, en date du 6 juillet 1876, par laquelle le conseil municipal de Charleville a émis le vœu que son collège communal fût érigé en lycée et s'est engagé :

- 1° À fournir des bâtiments conformes aux plans approuvés par le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements;
  - 2° À satisfaire aux obligations imposées par la loi du 15 mars 1850;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'Instruction publique en date du 20 décembre 1876. Vu la loi du 15 mars 1850;

Vu le décret du 15 avril 1853;

Considérant que le décret du 9 août 1813 portant érection du collège de Charleville en lycée n'a pu, par suite des événements, être mis à exécution,

#### DÉCRÈTE

Article premier. — Le collège de Charleville est déclaré lycée national.

Art. 2 — Le Lycée de Charleville sera organisé après qu'il aura été reconnu contradictoirement par les délégués de l'administration municipale et par ceux du Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-arts, que les bâtiments sont complètement achevés, conformément aux plans approuvés et garnis du mobilier usuel et scientifique déterminé par les règlements.

Art. 3 — Les prix de pension et d'externat sont fixés ainsi qu'il suit :

Répartition de l'ensei-	Pension Demi-pension	Frais d'études à la	
gnement	1 elision	Denn-pension	charge des familles
Division élémentaire	750	425	100
Division de grammaire	800	475	120
Division supérieure	850	525	160

Art. 4 — Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Versailles le 30 décembre 1876.  ${\rm M^{al}}$  de Mac Mahon

Par le Président de la République :

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Waddington. »

Source : BAIP, n°397, année 1876, p. 888-889.

# Sources

# Archives publiques

### Archives nationales

Série F/17, Instruction publique

F/17\*/2523 à 2586 Plan-atlas des lycées, exécutés pour la plupart entre 1860 et 1864.

F/17/14088 à 14145 Collèges : créations, transformations, suppressions, 1811-1921.

F/17/14088 Projets de création et de transformation avant 1870384.

F/17/14089 à 14093 Collèges supprimés avant 1870.

F/17/1636 à 1642 Rapports mensuels des recteurs, 1853-1859.

F/17/2480 à 2483 Rapports mensuels sur les établissements publics et libres d'enseignement secondaire, classés par académies départementales, 1850-1854.

F/17/2484 à 2488 Inspection générale des lycées et collèges, par années. 1809-1831; instructions générales, 1832-1844.

 $\mathbf{F}/17/6706$  à 6770 Lycées et collèges supprimés, 1600-1880.

**F/17/6706 à 6721** Domaines de l'Université, titres de propriétés, rentes, lycées et collèges supprimés par académie, 1808-1874.

F/17/6830 Relations du clergé avec l'Université, 1830-1853.

F/17/6889 à 6892 Cours annexes et spéciaux dans les lycées et collèges, 1832-1863.

F/17/6931 à 6951 Fichier de l'ancien personnel (par ordre alphabétique).

F/17/7526 Affaires générales des lycées, lycées à créer, 1847-1863.

F/17/7568 et 7569 Inspection mensuelle et trimestrielle par académie, 1865-1875.

F/17/7601 à 8100 Lycées — Dossiers par établissement, XIX<sup>e</sup> siècle.

F/17/7670 et 7671 Agen.

F/17/7673 Albi.

F/17/7674 et 7675 Alençon.

F/17/7697 à 7700 Angoulême.

 $F/17/7702 \ a \ 7705$  Auch.

F/17/7714 et 7715 Bar-le-Duc.

F/17/7716-7719 Bastia.

 $\mathbf{F}/\mathbf{17}/\mathbf{7721}$  Belfort.

F/17/7738 et 7739 Bourg-en-Bresse.

F/17/7749 et 7750 Brest.

F/17/7767 à 7769 Carcassonne.

F/17/7772 Charleville.

```
F/17/7774 et 7775 Châteauroux.
```

F/17/7776 et 7777 Chaumont.

F/17/7787 Colmar.

F/17/7789 et 7790 Coutances.

F/17/7708 et 7709 Évreux.

**F/17/7819** Guéret

F/17/7820 Havre (Le).

F/17/7822 à 7824 Laval.

F/17/7825 à 7827 Lille.

F/17/7835 et 7836 Lons-le-Saunier.

F/17/7837 et 7838 Lorient

F/17/7839 à 78847 Lyon.

F/17/7848 à 7851 Mâcon.

F/17/7852 à 7854 Mans (Le).

F/17/7873 Montauban.

F/17/7874 et 7875 Mont-de-Marsan.

F/17/7912 et 7913 Nevers.

F/17/7926 et 7927 Niort.

F/17/7948 et 7949 Périgueux.

F/17/7966 à 7969 Puy (Le).

F/17/7993 à 7995 Rochelle (La).

F/17/7997 à 8000 Roche-sur-Yon (La).

F/17/8017 à 8019 Saint-Brieuc.

F/17/8020 à 8024 Saint-Étienne.

 $F/17/8025 \ a \ 8027 \ Saint-Omer.$ 

F/17/8028 à 8030 Saint-Quentin.

F/17/8031 à 8033 Sens.

F/17/8042 et 8043 Tarbes.

F/17/8066 à 8070 Tours.

F/17/8071 à 8073 Troyes.

F/17/8075 Valenciennes.

F/17/8076 et 8077 Vendôme.

F/17/8078 et 8079 Vesoul.

F/17/8101 à 8666 Collèges communaux : affaires générales, secours, legs, population scolaire, personnel par établissements, 1800-1900.

F/17/8109 à 8135 Affaires générales par académie, 1810-1855.

F/17/8122 et 8135 Lyon.

F/17/8137 à 8139 Affaires diverses, 1826-1844.

F/17/8140 à 8146 Affaires générales, 1837-1853.

F/17/8140 Généralités.

F/17/8143 Lyon.

F/17/8147 à 8151 Affaires générales, 1863-1879.

F/17/8149 Lyon.

F/17/8152 à 8168 Affaires générales, 1863-1879.

F/17/8162 Lyon.

F/17/8187 à 8190 Secours et subventions aux collèges communaux, 1847-1877.

F/17/8201 à 8700 Collèges communaux, personnel et affaires diverses par établissement,  $XIX^e$  siècle.

F/17/8206 Aire.

F/17/8227 Armentières.

F/17/8229 Arras.

F/17/8234 Auray.

8236 Autun.

F/17/8240 Avesnes.

F/17/8244 Bailleul.

F/17/8245 Bapaume.

F/17/8258 Beaujeu.

F/17/8261 Beauvais.

F/17/8266 Bergues.

**F/17/8268** Béthune.

F/17/8281 Boulogne-sur-Mer.

F/17/8282 Bourg-en-Bresse.

F/17/8292 Calais.

F/17/8294 Cambrai.

F/17/8298 Cassel.

**F/17/8303** Cateau (Le).

F/17/8308 Châlons-sur-Saône.

F/17/8310 Charolles.

F/17/8313 Chartres.

F/17/8334 Cluny.

**F/17/8339** Condé.

F/17/8358 Digne.

F/17/8359 Dinan.

- F/17/8360 Dol.
- F/17/8368 Dunkerque.
- F/17/8372 Épinal.
- F/17/8375 Estaires
- F/17/8394 Gap.
- F/17/8403 Guingamp.
- F/17/8406 Hazebrouck.
- F/17/8412 Josselin.
- F/17/8413 Lamballe.
- F/17/8414 Landerneau.
- F/17/8418 Lannion.
- F/17/8425 Lesneven.
- F/17/8429 Lille.
- F/17/8438 Lorient.
- F/17/8440 Louhans.
- F/17/8447 Mâcon.
- F/17/84556 Maubeuge.
- F/17/8463 Melun.
- F/17/8483 Morlaix
- F/17/8484 Mornant.
- F/17/8491 Nantua.
- F/17/8509 Paimboeuf.
- F/17/8511 Paray.
- F/17/8516 Perpignan.
- F/17/8521 Ploërmel.
- F/17/8533 Quesnoy (Le).
- F/17/8534 Quimper.
- F/17/8535 Quimperlé.
- F/17/8542 Roanne.
- F/17/8557 Saint-Amand.
- F/17/8560 Saint-Brieuc.
- F/17/8563 Saint-Chamond.
- F/17/8570 Saint-Étienne.
- F/17/8584 Saint-Omer.
- F/17/8588 Saint-Pol.
- F/17/8587 Saint-Pol-de-Léon
- F/17/8633 Tourcoing.

F/17/8635 Tournus.

F/17/8645 Valenciennes.

F/17/8648 Vannes

F/17/8659 Villefranche-sur-Saône.

F/17/8815 à 8824 Petits séminaires et écoles ecclésiastiques : dossiers classés par académies, 1809-1849.

F/17/8819 Lyon.

 $\mathbf{F}/\mathbf{17/8820}$  Petits séminaires et écoles ecclésiastiques par académie, Lyon, 1809-1849.

F/17/8829 et 8830 Petits séminaires et écoles ecclésiastiques, 1852-1881.

F/17/8831 Collèges mixtes, affaires diverses.

F/17/8895 à 9083 Institutions et pensions. Dossiers des établissements. XIX<sup>e</sup> siècle.

F/17/8896 Académies de Dijon et Lyon.

F/17/8898 Département de l'Ain.

F/17/8900 Département de la Loire.

F/17/8902 Département de l'Ain.

F/17/8969 Département de la Loire.

F/17/9017 et 9018 Département de Saône-et-Loire.

F/17/9096 à 9108 Mélanges.

F/17/9105 Affaires générales. Création des lycées.

F/17/\*/1759 à 1871 Procès-verbaux du Conseil de l'Université royale puis du Conseil supérieur de l'Instruction publique (par ordre chronologique).

### Archives départementales de l'Ain

Série T Fonds de la préfecture

- **39 T 1** Tableau du personnel; érection du lycée impérial. Agrandissement et travaux divers. 1851-1885.
- **39 T 2** Inventaire du mobilier. 1884-1885.
- 40 T 2 Affaires concernant le collège de Nantua.

### Archives départementales des Côtes-d'Armor

#### Série T

- 1T254 École secondaire communale puis collège communal de garçons de Saint-Brieuc : suppression de l'école centrale et établissement de l'école secondaire (an XI); projet de transformation du collège en lycée (1811-1812); correspondance concernant l'administration, les bâtiments, les professeurs, les élèves, les prix... (an XII-1830).
- 1T256 Saint-Brieuc : correspondance concernant l'administration, le personnel, la comptabilité, les distributions de prix (1831-1848); transformation du collège en lycée (1848).
- **1T257** Saint-Brieuc : registre des délibérations du Conseil d'administration (an XII-1852).
- 1T259 Lycée de garçons de Saint-Brieuc : document concernant l'administration, les bâtiments, la comptabilité, le personnel, les distributions de prix, la laïcisation de l'infirmerie et de la lingerie, etc. (1849-1937); ouverture d'un externat annexe du lycée de Saint-Brieuc au Val-André en Pléneuf (1939).

### Archives départementales de la Creuse

#### Série T

107T1 AN XII-1879 Collège de Guéret : Généralités.

107T5 1820-1875 Collège de Guéret : Palmarès et prospectus.

108T1 1843 (cop)-1887 Lycée de Garçons de Guéret : projets d'établissements - correspondance générale - construction.

108T2 1870-1877 Lycée de garçons de Guéret : expropriations.

108T3 1880-1907 Lycée de garçons de Guéret : Fourniture du Mobilier - aménagements - Réparations.

# Archives départementales du Finistère

#### Série T

1T353 Collège de Brest - 1811; 1839-1848.

#### 1T354

1T1191 Collège - achat du terrain, construction, inventaire 1839-1847.

1T1199 Lycée, Terrains, bâtiments, travaux 1848-1904.

1T1218 Contrôle des élèves 1850-1852.

1T1221 et 1221 Registres d'inscription des élèves 1857-1864.

1T1223 Registres d'inscription des élèves 1869-1872.

1T1224 Registres d'inscription des élèves 1875-1882.

1T1227 Entrée et sortie des élèves 1865-1869.

### Archives départementales des Landes

### Série T Fonds de la préfecture

- **1T319** Collège de Mont-de-Marsan, création, organisation, correspondance, transformation du collège en lycée (1805-1857).
- 1T326 Lycée de Mont-de-Marsan, distribution des prix, XIX<sup>e</sup> siècle.

### Série T Fonds de l'inspection académique

- 1T768 Transformation du collège en lycée impérial (discours d'inauguration); conseil d'administration; gestion de l'internat; correspondance (1810-1939).
- 1T772 Bâtiments et mobilier : pose de la première pierre; constructions; contentieux entre la ville et l'État; acquisition de mobilier; réquisitions et cantonnement de troupes; comité Victor Duruy et érection d'un buste; plans (1866-1939).

#### Série T Fonds des établissements scolaires

- **1T1071** Comptabilité du collège communal de Mont-de-Marsan; emprunt; coupure de presse du Journal des Landes. Pose de la première pierre; factures.
- 1T1086 Correspondances, courriers reçus : de juin à décembre 1866, 1867, puis classés par mois, février à décembre 1868, 1866-1868.
- **1T1125** Documentation du lycée collège, création et historique (1806-1853). Lycée, création (1860-1863).

### Archives départementales de la Loire

### Série T Fonds de la préfecture

- T 524 Enseignement, affaires générales, 1816-1836.
- T 532 Enseignement secondaire, généralités.
- T 534 Enseignement secondaire, généralités.
- **T 536** Enseignement, Roanne, 1837-1842.
- T 538 à 544 Enseignement, Saint-Étienne.
- **T 545** Enseignement, Roanne, 1840-1851.
- T 552 Enseignement secondaire, généralités.
- T 559 Enseignement secondaire, généralités.
- T 637 Enseignement, travaux à Saint-Étienne avant 1913.

### Archives départementales du Nord

### Série T Fonds de la préfecture

- Lille
  - 1T32 2 Bâtiment. Construction. Réparation 1849-1865.
  - 1T40 3 Création. Construction 1839-1845.

#### Série T Fonds du rectorat

- Charleville
  - **2T1590** Plans et devis des travaux de construction et d'aménagement des bâtiments du lycée approuvés par le préfet le 25 août 1877.
  - 2T1591 Rapports hebdomadaires. 1871-1884.
- Lille
  - 2T1403 Dossiers de distribution de prix. 1848-1867.
  - **2T1838** Comptes et budgets. Distributions des prix. Projet de reconstruction du collège. Correspondance. 1839-1843.
  - 2T1841 Reconstruction du collège. Personnel. 1844-1845.
- Saint-Quentin
  - 2T1497 Budgets, comptes d'administration et correspondance, 1854-1857.
- Valenciennes
  - **2T1982** 1875-1878 (décret de transformation du collège en lycée, 10 novembre 1875. Devis estimatif du projet de lycée 1875, correspondance, 1875-1878).

#### $Affaires\ communales$

- Lille
  - **2 O 357 875** Travaux d'appropriation du Collège royal provisoire. Description des bâtiments situés place aux Bleuets et devant servir à l'établissement provisoire du collège. 1846-1847.
  - **2 O 357 879** Projet de construction d'un Collège royal et de Musées par l'architecte Benvignat. 1847.
  - 2 O 357 880 Constructions : plans de l'architecte Benvignat. 1847.
- Saint-Omer
  - **2 T 2064** Rapport général sur le collège (1847). Comptes, budgets et correspondance (1854-1856).
  - **2 T 2066** 1856. Réception des bâtiments du lycée.
- Valenciennes
  - **2 O 604 361** Transformation du collège en lycée : projets, plans, travaux, fournitures de mobilier. 1875-1880.

### Archives départementales du Pas-de-Calais

#### Série T

- **T166** Collège de Saint-Omer : comptes et bureaux d'administration, aménagement (1821-1848).
- **T193** Lycée de St Omer. Installation, personnel, comptabilité, commission administrative, bourses. 1848-1859.

### Archives départementales du Rhône

### Série T, Fonds de la préfecture

- T350 Lycée de Lyon.
- T366 Collèges communaux.
- T367 Autres établissements d'enseignement secondaire.
- T752 Contrôle et fonctionnement des établissements scolaires.

### Sous-série 1T, Fonds du rectorat

- 1T201 à 203 Collèges et lycées, organisation et marche des établissements.
- **1T215** Inspection, 1835-1836.

# Archives départementales de Saône-et-Loire<sup>1</sup>

### Sous-série 1T Fonds de la préfecture

- **1T5** Conseil général, rapports d'activité sur la situation de l'enseignement en Saône-et-Loire, 1855-1862.
- 1T160 Enseignement primaire supérieur.
- 1T193 Enseignement secondaire, circulaires et instructions (an X-1939), bureau des comptes d'administration des collèges et lycées (an XIII-1939).
- 1T194 Enseignement secondaire, comptes d'administration et budget, 1853-1899.
- 1T198 Enseignement secondaire, établissements secondaires.
- 1T222 Enseignement privé, établissements secondaires.

### Sous-série 3T Fonds de l'inspection académique

**3T349** Circulaires et instructions, 1854-1899.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Les archives départementales d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ont également été dépouillées, sans que des informations n'aient été trouvées spécifiquement sur la transformation des collèges de l'académie de Rennes et lycées ou sur la conversion de Lorient.

- **3T352** Enseignement secondaire, rapports annuels sur l'état de l'enseignement en Saôneet-Loire.
- **3T385** Enseignement secondaire, Mâcon, lycée de garçons, rapports hebdomadaires du proviseur, 1850-1862.
- **3T386** Enseignement secondaire, Mâcon, lycée de garçon, rapports hebdomadaires du proviseur (1863-1869); autres établissements.

### Archives municipales de Bourg-en-Bresse

Registres des rapports et des délibérations du conseil municipal (consultables en ligne), dépouillés pour les années 1830 à 1865.

Sous-série 1 R Instruction publique Série M Édifices communaux

**4 M 1 à 4 M 4** Construction du collège communal et du lycée impérial puis lycée Lalande. 1806-1939.

### Archives municipales de Lyon

Registres des rapports et des délibérations du conseil municipal (consultables en ligne), dépouillés pour les années 1840-1860.

Série M Bâtiments communaux

454 WP Groupes scolaires, locaux et bâtiments scolaires, 1832-1920.

**477 WP** Lycées, 1793-1925.

# Archives municipales de Mâcon

Registres des rapports et des délibérations du conseil municipal, dépouillés pour les années 1830 à 1860.

# Archives municipales de Saint-Étienne

Registres des rapports et des délibérations du conseil municipal (consultables en ligne), dépouillés pour les années 1830 à 1850.

Sous-série 1 R Instruction publique Série M Édifices communaux

# Sources imprimées

# Bulletins et recueils chronologiques

Bulletin universitaire contenant les ordonnances, règlements et arrêtés concernant l'Instruction publique, 1828-1849, 19 volumes.

Bulletin administratif de l'Instruction publique, 1850-1863.

Bulletin administratif du ministère de l'Instruction publique, 1864-1932.

Circulaires et instructions officielles relatives à l'Instruction publique, publiées en 12 volumes entre 1863 et 1902 (période couverte, 1802-1900).

### Annuaires, Almanachs

Almanach de l'Université royale de France, Paris, Brunot-Labbé, libraire de l'Université. 1822-1835.

Almanach de l'Université royale de France, Paris, Hachette, libraire de l'Université, 1836-1848.

Annuaire de l'Instruction publique, Paris, Delalain, 1851-1912.

### Enquêtes et statistiques

Statistique de l'enseignement secondaire en 1865, Paris, Imprimerie impériale, 1868. Statistique de l'enseignement secondaire en 1876, Paris, Imprimerie nationale, 1878. Statistique de l'enseignement secondaire en 1887. Première partie. Enseignement secondaire des garçons, Paris, Imprimerie nationale, 1889.

### Rapports

FORTOUL, Hippolyte, « Rapport à l'Empereur (1853) », in La Réforme de l'enseignement, vol.1, Paris, 1854.

FORTOUL, Hippolyte, Rapport à l'Empereur sur la situation de l'instruction publique depuis le 2 décembre 1851, Paris, 1853.

# Budget de l'État

Ministère de l'Instruction publique [...], Budget de l'exercice...[1835-1870], Paris, Imprimeries royale, nationale et impériale.

Ministère de l'Instruction publique [...], Compte définitif de l'exercice...[1835-1870], Paris, Imprimeries royale, nationale et impériale.

# Discours et débats parlementaires

MAVIDAL, Jérôme, LAURENT, Émile, Archives parlementaires de 1787 à 1860. 2<sup>e</sup> série, 1800-1860 : recueil complet des débats législatifs et politiques des Chambres françaises, imprimé par ordre du Corps législatif, Paris, P. Dupont, 1876-1878.

Le Moniteur universel, Paris, [s.n.], [1840-1848].

Compte-rendu des séances de l'Assemblée nationale, Paris, Typographie Panckoucke, 1848.

Compte rendu des séances du Corps législatif, Paris : imp. de A.-H. Noblet ; imp. de E. Panckoucke, 1860-1870.

# Ouvrage à caractère de source

Duruy, Victor, L'administration de l'instruction publique de 1863 à 1869, Paris, s.d.

Bibliographie

### Dictionnaires et instruments de travail

- Bailly, Antoine, Robert Ferras et Denise Pumain, *Encyclopédie de géographie*, Paris, Economica, 1995.
- Branda, Pierre et al., Quand Napoléon inventait la France : dictionnaire des institutions politiques, administratives et de cour du Consulat et de l'Empire, Bibliothèque napoléonienne, Paris, Tallandier, 2008.
- Buisson, Ferdinand, Dictionnaire pédagogique et d'instruction primaire, Paris, 1882.
- Caspard, Pierre (dir.), Le patrimoine de l'éducation nationale, Charenton-le-Pont, Flohic Éd, 1999.
- Charmasson, Thérèse, Archives et sources pour l'histoire de l'enseignement, Paris, CTHS, 2005.
- Histoire de l'enseignement XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : guide du chercheur, Lyon ; Paris, INRP, 2006.
- Compère, Marie-Madeleine et Dominique Julia, Les collèges français : 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles. Répertoire 1 - France du Midi, Paris, INRP, 1984.
- Les collèges français : 16<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles. Répertoire 2 France du Nord et de l'Ouest, Paris, INRP, 1988.
- DEMNARD, Dimitri et Dominique FOURMENT, Dictionnaire d'histoire de l'enseignement, Éditions universitaires Jean-Pierre Delarge, 1981.
- Julia, Dominique, Atlas de la Révolution française, tome 2 : enseignement (1760-1815), Paris, Éditions de l'EHESS, 1987.
- LENTZ, Thierry, Dictionnaire des ministres de Napoléon : dictionnaire analytique statistique et comparé des trente-deux Ministres de Napoléon, Paris, Christian Jas, 1999.
- MOTTE, Claude, Isabelle SÉGUY et Christine Théré (dir.), Communes d'hier, communes d'aujourd'hui : Les communes de la France métropolitaine, 1801-2001 : dictionnaire d'histoire administrative, Paris, Éditions de l'Institut national d'études démographiques.
- NORDMAN, Daniel et Marie-Vic Ozouf-Mariginier, Atlas de la Révolution française, tome 5.2: Le territoire, les limites administratives, Paris, Éditions de l'EHESS, 1987.
- NORDMAN, Daniel, Marie-Vic Ozouf-Mariginier et Claude Langlois, Atlas de la Révolution française, tome 4.1 : Le territoire, réalités et représentations, Paris, Éditions de l'EHESS, 1989.
- ROBERT, Adolphe, Edgar BOURLOTON et COUGNY (dir.), Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, t.II, Paris, Bourloton, 1891.
- ROBERT, Adolphe, Edgar BOURLOTON et COUGNY (dir.), Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les mi-

- nistres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, t.III, Paris, Bourloton, 1891.
- ROBERT, Adolphe, Edgar BOURLOTON et COUGNY (dir.), Dictionnaire des parlementaires français comprenant tous les membres des assemblées françaises et tous les ministres français depuis le 1er mai 1789 jusqu'au 1er mai 1889, t.IV, Paris, Bourloton, 1891.

Tulard, Jean (dir.), Dictionnaire du Second Empire, Paris, Fayard, 1995.

# Société du XIX<sup>e</sup> siècle : généralités

Aprile, Sylvie, La révolution inachevée : 1815-1870, Paris, Belin, 2010.

Brelot, Claude-Isabelle, La noblesse réinventée : nobles de Franche-Comté de 1814 à 1870, Paris, les Belles lettres, 1992.

CARON, François, Histoire des chemins de fer en France (1740-1883), Paris, Fayard, 1994.

DÉMIER, Francis, La France du XIX<sup>e</sup> siècle (1814-1914), Paris, Seuil, 2000.

- FUREIX, Emmanuel et François JARRIGE, La modernité désenchantée : relire l'histoire du XIX<sup>e</sup> siècle français, Paris, La Découverte, 2015.
- Jourdan, Annie, Les Monuments de la Révolution, 1770-1804 : une histoire de représentation, Paris, H. Champion, 1997.
- Napoléon : héros, imperator, mécène, Paris, Aubier, 1998.
- KARILA-COHEN, Pierre, « État et enquête au XIX<sup>e</sup> siècle : d'une autorité à l'autre », Romantisme 149.3 (2010), p. 25–37.
- L'État des esprits. L'invention de l'enquête politique en France, 1814-1848.

ROSANVALLON, Pierre, Le moment Guizot, Paris, Gallimard, 1985.

TRÉNARD, Louis, Histoire sociale des idées : Lyon, de l'Encyclopédie au Préromantisme. Tome second - L'éclosion du mysticisme, Grenoble, ImprAllier, 1958.

Tulard, Jean, Le Grand Empire, 1804-1815, Paris, Albin Michel, 2009.

# Histoire de l'enseignement et du système éducatif

- Albertini, Pierre, L'école en France,  $XIX^e$ - $XX^e$  siècles, De la maternelle à l'université, Paris, Hachette, 1992.
- AMALOU, Thierry et Boris NOGUÈS (dir.), Les Universités dans la ville,  $XVI^e$ - $XVIII^e$  siècle, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013.
- Aulard, Alphonse, Napoléon Ier et le monopole universitaire. Origines et fonctionnement de l'Université impériale, Paris, Armand Colin, 1911.
- Barthélemy, Pascale, « L'enseignement dans l'Empire colonial français : une vieille histoire ? », *Histoire de l'éducation* 128 (2010), p. 5–28.
- Belhoste, Bruno, La formation d'une technocratie : l'École polytechnique et ses élèves de la Révolution au Second Empire, Paris, Belin, 2003.

- « La préparation aux grandes écoles scientifiques au XIX<sup>e</sup> siècle : établissements publics et institutions privées », *Histoire de l'éducation* 90 (2001), p. 101–130.
- « Les caractères généraux de l'enseignement secondaire scientifique : de la fin de l'Ancien Régime à la Première Guerre mondiale », *Histoire de l'éducation* 41 (1989), p. 3–45.
- Bodé, Gérard et Philippe Savoie, « L'approche locale de l'histoire des enseignements techniques et intermédiaires : nécessité et limites », *Histoire de l'éducation* 66 (1995), p. 5–13.
- BRIAND, Jean-Pierre et Jean-Michel Chapoulie, Les collèges du peuple. L'enseignement primaire supérieur et le développement de la scolarisation prolongée sous la Troisième République, 2e édition, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2011.
- « L'institution scolaire, les familles, les collectivités locales, la politique d'État », *Histoire de l'éducation* 66 (1995).
- Chapoulie, Jean-Michel, L'École d'État conquiert la France, Deux siècles de politique scolaire, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2010.
- Chervel, André, La culture scolaire. Une approche historique, Paris, Belin, 1998.
- Chevallier, Pierre, La scolarisation en France depuis un siècle, Paris, La Haye, Mouton, 1974.
- CHOLVY, Gérard et Nadine-Josette CHALINE (dir.), L'enseignement catholique en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Paris, les Éd. du Cerf, 1995.
- COMPAGNON, Béatrice et Anne Thévenin, L'école et la société française, Bruxelles, Complexe, 1995.
- Compère, Marie-Madeleine et Philippe Savoie, « L'établissement secondaire et l'histoire de l'éducation », *Histoire de l'éducation* 90.2 (2001), p. 5–20.
- CONDETTE, Jean-François (dir.), Deux cents ans de progrès éducatifs dans la France septentrionale (1808-2008) : bicentenaire de l'académie de Douai-Lille, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires de Septentrion, 2008.
- CONDETTE, Jean-François (dir.), Le coût des études. Modalités, acteurs et implications sociales, XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012.
- CONDETTE, Jean-François (dir.), L'École une bonne affaire? : institutions éducatives, marché scolaire et entreprises, XVI<sup>e</sup> siècle XX<sup>e</sup> siècle, Villeneuve d'Ascq Revue du Nord, 2013.
- Curtis, Sarah Ann, Educating the faithful: religion, schooling, and society in nineteenth-century France, DeKalb, Northern Illinois University Press, 2000.
- Dauphin, Stéphanie, « Les écoles parisiennes dans la tourmente (1870-1871) », in Condette, Jean-François, Les Écoles dans la guerre. Acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières (XVII<sup>e</sup> siècle XX<sup>e</sup> siècle), Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2014, p. 115–133.
- GILDEA, Robert, « Education and the Classes Moyennes in the Nineteenth Century », in BAKER, Donald D et Patrick HARRIGAN (dir.), The Making of Frenchmen: Current

- Directions in the History of Education in France, 1679-1979, Waterloo (Ontario), Historical Reflections Press, 1980.
- GRASSET, Jean-Paul et Jean-Paul JOURDAN, *Histoire de l'académie de Bordeaux et de ses recteurs*, Bordeaux, CRDP d'Aquitaine, 2008.
- Grezes-Rueff, François et Jean Leduc, Histoire des élèves en France. De l'Ancien Régime à nos jours, Paris, Armand Colin, 2007.
- HARRIGAN, Patrick, Mobility, elites and education in French society of the Second Empire, Canada, Wilfrid Laurier University Press, 1980.
- Hulin, Nicole, « À propos de l'enseignement scientifique : une réforme de l'enseignement secondaire sous le Second Empire : la « bifurcation » (1852-1864) », Revue d'histoire des sciences 35.3 (1982), p. 217–245.
- Julia, Dominique, « Une réforme impossible. Le changement de cursus dans la France du 18<sup>e</sup> siècle », Actes de la recherche en sciences sociales 47.1 (1983), p. 53–76.
- MATASCI, Damiano, L'école républicaine et l'étranger : une histoire internationale des réformes scolaires en France, 1870-1914, Lyon, ENS éditions, 2015.
- MAYEUR, Françoise, Histoire générale de l'enseignement et de l'éducation en France, vol. 3. De la Révolution à l'école républicaine, Paris, Nouvelle Librairie de France, 1981.
- L'éducation des filles en France au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Perrin, 2008.
- Ponteil, F., Histoire de l'enseignement en France : les grandes étapes, 1789-1964, Paris, 1966.
- Prost, Antoine, *Histoire de l'enseignement en France, 1800-1967*, Paris, Armand Colin, 1968.
- Regards historiques sur l'éducation en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Paris, Belin, 2007.
- QUILLET, Renaud, « L'École dans la Somme. Autour de la guerre franco-allemande (1870-1871) », in CONDETTE, Jean-François, Les Écoles dans la guerre. Acteurs et institutions éducatives dans les tourmentes guerrières (XVII<sup>e</sup> siècle XX<sup>e</sup> siècle, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2014, p. 95–114.
- ROGERS, Rebecca, Les bourgeoises au pensionnat : l'éducation féminine au XIX<sup>e</sup> siècle, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2007.

# Enseignement secondaire

- Boudon, Jacques-Olivier (dir.), Napoléon et les lycées : enseignement et société en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Nouveau Monde Éditions, 2004.
- Cadilhon, François, De Voltaire à Jules Ferry : l'enseignement secondaire en Aquitaine aux XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, Talence, Presses universitaires de Bordeaux, 1995.
- CASPARD, Pierre, Jean-Noël Luc et Philippe Savoie (dir.), Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire, Lyon, INRP, 2005.
- Chaline, Jean-Pierre, Lycées et lycéens normands au XIX<sup>e</sup> siècle, Rouen, Société de l'histoire de Normandie, 2003.

- CHOFFAT, Thierry, « L'application de la loi du 11 Floréal : la création et le fonctionnement de quelques lycées impériaux », in BOUDON, Jacques-Olivier (dir.), Napoléon et les lycées : enseignement et société en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle, 2004, p. 57–89.
- COMPÈRE, Marie-Madeleine, *Du collège au lycée (1500-1850)*, Paris, Gallimard/Julliard, 1985.
- « Les boursiers nationaux. Projets politiques et réalisations, de l'Ancien Régime à l'Empire », in Caspard, Pierre, Jean-Noël Luc et Philippe Savoie (dir.), Lycées, lycéens, lycéenses. Deux siècles d'histoire, Lyon, INRP, 2005, p. 73–86.
- FIERVILLE, Charles, Archives des lycées, proviseurs et censeurs, 1<sup>er</sup> mai 1802–1<sup>er</sup> juillet 1893 : documents administratifs recueillis et classés pour la première fois, Paris, Firmin-Didot, 1894.
- GERBOD, Paul, La vie quotidienne dans les lycées et collèges au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1968.
- Gontard, Maurice, L'enseignement secondaire en France de l'Ancien Régime à la loi Falloux, 1750-1850, Paris, 1984.
- HARRIGAN, Patrick, *Lycéens et collégiens sous le Second Empire*, PUL; Maison des siences de l'homme, 1979.
- Hugot, Philippe, « L'accès à l'enseignement secondaire dans l'académie de Lille, 1918-1939 », thèse sous la direction de Bernard Ménager, Lille III, 2010.
- Huitric, Solenn, « De la tutelle communale à celle de l'État. La transformation en lycées des collèges de l'académie de Lyon », mémoire de master sous la direction de Philippe Savoie, ENS de Lyon, 2012.
- « La cour de récréation des lycées du XIX<sup>e</sup> siècle : entre vitrine d'établissements d'excellence et contraintes urbaines », in BARRERA, Caroline (dir.), La cour de récréation, Portet-sur-Garonne, Éditions midi-pyrénéennes, 2016, p. 16–23.
- LE BIHAN, Jean, « Le recrutement des boursiers des collèges royaux sous la monarchie de Juillet : nouveau regard à partir des ordonnances de nomination », *Histoire de l'éducation* (à paraître).
- Lelièvre, Claude, « Bourses, méritocratie et politique(s) scolaire(s) dans la Somme 1850-1914 », Revue Française de Sociologie 26.3 (1985), p. 409.
- Luc, Jean-Noël, « À la recherche du "tout puissant Empire du milieu". L'histoire des lycées et leur historiographie du Second Empire au début du XXI<sup>e</sup> siècle », in Caspard, Pierre, Jean-Noël Luc et Philippe Savoie (dir.), Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire, Lyon, INRP, 2005, p. 11–56.
- « L'histoire des lycées : visite d'un chantier », in Charmasson, Thérèse et Armelle Le Goff (dir.), Mémoires de lycées, archives et patrimoine, Paris, INRP, Direction des Archives de France, 2003.
- Marchand, Philippe, « Institutions et pensions dans l'académie de Douai (1840-1850). Une concurrence pour l'enseignement secondaire public? », in Condette, Jean-François (dir.), L'École une bonne affaire? : institutions éducatives, marché scolaire

- et entreprises, XVI<sup>e</sup> siècle XX<sup>e</sup> siècle, Villeneuve d'Ascq, Revue du Nord, 2013, 313–331.
- MARCHAND, Philippe, « Institutions et pensions dans l'académie de Douai (1840-1850). Une concurrence pour l'enseignement secondaire public? », in CONDETTE, Jean-François (dir.), L'école une bonne affaire? Institutions éducatives, marché scolaire et entreprises (XVIe siècle XXe siècle), Villeneuve d'Ascq Revue du Nord, 2013, p. 313-331.
- « Le développement des enseignements secondaires dans le Nord et le Pas-de-Calais de 1789 à 1914 », in Condette, Jean-François (dir.), Deux cents ans de progrès éducatifs dans la France septentrionale (1808-2008) : bicentenaire de l'académie de Douai-Lille, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 2008, p. 61–98.
- « Une nouvelle donne sous la Restauration et la monarchie de Juillet. Les cours spéciaux des collèges dans l'académie de Douai », *Histoire de l'éducation* 131 (2011), 5–26.
- MILBACH, Sylvain, « La liberté de l'enseignement secondaire (1839-1847) », in SORREL, Christian, Éducation et religion, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles. Actes de la XIII<sup>e</sup> université d'été d'histoire religieuse. Paris, 10-13 juillet 2004, Chambéry, Université de Savoie, 2006.
- Les chaires ennemies : l'Église, l'État et la liberté d'enseignement secondaire dans la France des notables (1830-1850), Paris, Honoré Champion, 2015.
- Paget, Denis, Petite histoire des collèges et des lycées, Éd. Le Temps, 2008.
- Poyer, Alex, « 1854 : aux origines de l'institutionnalisation de la gymnastique scolaire. Contexte et portée de l'arrêté Fortoul », *Staps* 71 (2006), p.53–69.
- Prost, Antoine, « Grands lycées et petits collèges », in, Regards historiques sur l'éducation en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Paris, Belin, 2007, p. 109–216.
- SAVOIE, Philippe, « Autonomie et personnalité des lycées : la réforme administrative de 1902 et ses origines », *Histoire de l'éducation* 90 (2001), p. 169–204.
- « Construire un système d'instruction publique : de la création des lycées au monopole renforcé (1802-1814) », in BOUDON, Jacques-Olivier (dir.), Napoléon et les lycées : enseignement et société en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Nouveau Monde Éditions, 2004, pp. 39–55.
- « Création et réinvention des lycées (1802-1902) », in Caspard, Pierre, Jean-Noël Luc et Philippe Savoie (dir.), Lycées, lycéens, lycéense. Deux siècles d'histoire, Lyon, INRP, 2005, p. 59–71.
- « Financement et modèle économique. Les lycées et collèges en France au XIX<sup>e</sup> siècle », in Condette, Jean-François (dir.), Le coût des études. Modalités, acteurs et implications sociales (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2012, p. 115–125.
- La construction de l'enseignement secondaire (1802-1914), Aux origines d'un service public, Lyon, ENS éditions, 2013.

- SAVOIE, Philippe, Annie Bruter et Willem Frijhoff, « Secondary education : institutional, cultural and social history », *Paedagogica historica* 40 (2004), p. 9–14.
- TRÉNARD, Louis, L'Enseignement secondaire sous la Monarchie de Juillet : Les réformes de Salvandy, Paris, Presses Universitaires de France, 1965.
- VASQUEZ, Julien, « La lente implantation des lycées aquitains et les offres alternatives d'enseignement dans le premier XIX<sup>e</sup> siècle », in CASPARD, Pierre, Jean-Noël Luc et Philippe SAVOIE (dir.), Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire, Lyon, INRP, 2005, p. 87–97.
- Weill, Georges, Histoire de l'enseignement secondaire en France (1802-1920), Paris, Payot, 1921.

# Biographies

- GESLOT, Jean-Charles, Victor Duruy: historien et ministre, 1811-1894, Villeneuve d'Ascq, Presses Universitaires du Septentrion, 2009.
- RAPHAEL, Paul et Maurice Gontard, *Hippolyte Fortoul : 1851-1856 un ministre de l'Instruction publique sous l'Empire autoritaire*, Paris, Presses universitaires de France, 1975.
- ROHR, Jean, Victor Duruy, ministre de Napoléon III : essai sur la politique de l'instruction publique au temps de l'Empire libéral, Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1967.
- Theis, Laurent, François Guizot, Paris Fayard, 2008.
- Trénard, Louis, Salvandy en son temps: 1795-1856, Lille, R. Giard, 1968.

# Acteurs de l'administration de l'État

- Anceau, Éric, Les députés du Second empire : prosopographie d'une élite du XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Honoré Champion, 2000.
- AUBERT, Jacques, Pierre Guiral et Bernard Le Clère (dir.), Les Préfets en France : 1800-1940, Genève, Droz, 1978.
- Guiral, Pierre et Guy Thuillier, La vie quotidienne des députés en France de 1871 à 1914, Hachette, 1980.
- Karila-Cohen, Pierre, « Les préfets ne sont pas des collègues. Retour sur une enquête », Genèses 79.2 (2010), p. 116–134.
- LE CLÈRE, Bernard et Vincent WRIGHT, Les préfets du Second Empire, Paris, Armand Colin, 1973.
- LE YONCOURT, Tiphaine, Le préfet et ses notables en Ille-et-Vilaine au XIX<sup>e</sup> siècle, 1814-1914, Paris, LGDJ, 2001.

- THUILLIER, Guy et François MONNIER, La vie quotidienne dans les ministères au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, France, Comité pour l'histoire économique et financière de la France, 2004.
- Worms, Jean-Pierre, « Le préfet et ses notables », Sociologie du travail 3 (1966), p. 249–275.

# Personnels enseignant et administratif de l'Instruction publique

- CLAVÉ, Yannick, « Être proviseur de lycée au XIX<sup>e</sup> siècle. Regards sur une fonction (1870-1914) », in CONDETTE, Jean-François (dir.), Les chefs d'établissement. Diriger une institution scolaire ou universitaire (XVII<sup>e</sup> XX<sup>e</sup> siècle), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 207–230.
- Condette, Jean-François, « Entre sacerdoce éducatif et promotion de carrière. Les personnels de direction, leurs caractéristiques, leurs missions », in Condette, Jean-François (dir.), Les chefs d'établissement. Diriger une institution scolaire ou universitaire XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015.
- Histoire de la formation des enseignants en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Paris l'Harmattan, 2008.
- CONDETTE, Jean-François (dir.), Les chefs d'établissement. Diriger une institution scolaire ou universitaire (XVII<sup>e</sup> - XX<sup>e</sup> siècle), Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2015.
- Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940. Tome I, La formation d'une élite administrative au service de l'Instruction publique, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2006.
- Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940. Tome II, Dictionnaire biographique, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2006.
- Les recteurs d'académie en France de 1808 à 1940. Tome III Entre réalités scolaires locales et politiques éducatives nationales, Lyon, Institut national de recherche pédagogique, 2009.
- Les recteurs : deux siècles d'engagements pour l'école, 1808-2008, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009.
- « « Traitres fatigués » ou élites administratives? », *Histoire de l'éducation* 97 (2003), p. 37–77.
- Le recteur d'académie : deux cents ans d'histoire, Paris, Éditions Cujas, 2008.
- Effroy, Jacques, « L'Inspecteur d'académie : en résidence départementale hier, aujour-d'hui, demain... », thèse de doctorat, Université de Paris-Nord, 1986.
- FOCQUENOY-SIMONNET, Christine, « Gérer la vie scolaire et disciplinaire. Les relations complexes entre le chef d'établissement et le surveillant général (fin XIX<sup>e</sup> XX<sup>e</sup> siècles) », in Condette, Jean-François (dir.), Les chefs d'établissement. Diriger une

- institution scolaire ou universitaire (XVII<sup>e</sup> XX<sup>e</sup> siècle), Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2015, p. 231–245.
- GERBOD, Paul, La condition universitaire en France au XIX<sup>e</sup> siècle : étude d'un groupe socio-professionnel, professeurs et administrateurs de l'enseignement secondaire public de 1842 à 1880, Paris, Presses universitaires de France, 1965.
- « Les inspecteurs généraux et l'Inspection générale de l'Instruction publique de 1802 à 1882 », Revue Historique (sept. 1966), p. 79–106.
- HUGUET, Françoise, Les inspecteurs généraux de l'instruction publique : 1802-1914 profil d'un groupe social, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1988.
- LE BARS, Loïc, Les professeurs de silence : Maîtres d'études, maîtres répétiteurs et répétiteurs au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Éditions l'Harmattan, 2014.
- LE GOFF, Armelle (dir.), Les hommes et les femmes de l'Université. Deux siècles d'histoire, Paris; Lyon, INRP; Archives nationales, 2009.
- LEBEDEFF-CHOPPIN, Bernadette et al., Les Inspecteurs généraux de l'instruction publique : dictionnaire biographique 1802-1914, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 1986.
- LERCH, Dominique et Gilles PÉTREAULT, L'inspecteur d'académie : deux siècles au service de l'éducation, Vienne; Paris, Futuroscope, SCÉRÉN-CNDP, 2008.
- NIQUE, Christian, « Napoléon et la création des recteurs ou la double légitimité de la fonction rectorale », in CONDETTE, Jean-François (dir.), Les recteurs : deux siècles d'engagements pour l'école, 1808-2008, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2009, p. 39–52.
- RIOUX, Jean-Pierre (dir.), Deux cents ans d'Inspection générale, 1802-2002 : mélanges historiques, Paris, Fayard, 2002.
- RIZET, Chantal, « Les agrégés de l'enseignement secondaire spécial (1866-1914) », thèse de doctorat, sous la direction d'André D. Robert, Lyon 2, 2015.
- SAVOIE, Philippe, « La question du répétitorat au XIX<sup>e</sup> siècle », Carrefours de l'éducation 35.1 (2013), p. 35–48.
- « La rude jeunesse d'un corps, 1802-1850 », in Rioux, Jean-Pierre, Deux cents ans d'Inspection générale, 1802-2002, Paris, Fayard, 2002.
- Les enseignants du secondaire, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles : le corps, le métier, les carrières textes officiels. Tome 1. 1802-1914, Paris, Institut national de recherche pédagogique, 2000.
- Verneuil, Yves, Les agrégés: histoire d'une exception française, Paris, Belin, 2005.
- « Les principaux du collège de Compiègne au XIX<sup>e</sup> siècle. Caractéristiques d'un groupe et jeu des relations locales », in CONDETTE, Jean-François (dir.), Les chefs d'établissement. Diriger une institution scolaire ou universitaire XVII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015, p. 185–206.

# Histoire et socio-histoire de l'action publique

- Aust, Jérôme, Bâtir l'université : gouverner les implantations universitaires à Lyon, 1958-2004, Paris, L'Harmattan, 2013.
- Buton, François, L'administration des faveurs : l'État, les sourds et les aveugles, 1789-1885, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2009.
- « L'observation historique du travail administratif », Genèses 72.3 (2008), p. 2–3.
- Buton, François et Nicolas Mariot (dir.), *Pratiques et méthodes de la socio-histoire*, Paris, Presses universitaires de France, 2009.
- DIMIER, Véronique, Le gouvernement des colonies, regards croisés franco-britanniques, Bruxelles, Éditions de l'Université de Bruxelles, 2004.
- DUMONS, Bruno et Gilles POLLET, L'État et les retraites : genèse d'une politique, Paris, Belin, 1994.
- Friedberg, Erhard, Le pouvoir et la règle. Dynamiques de l'action organisée, Paris, Seuil, 1993.
- HASSENTEUFEL, Patrick, Sociologie politique: l'action publique, Paris, Armand Colin, 2011.
- Huitric, Solenn, « Savoir séduire pour obtenir un lycée : liaisons entre histoire de l'éducation et sociologie de l'action publique au XIX esiècle », in Mabboux, Carole et Elisa Borghino (dir.), Connivences. Littératures et SHS entre complicités thématiques et infidélités méthodologiques, Chambéry, Université de Savoie, 2016, p. 77–87.
- IHL, Olivier, Martine Kaluszynski et Gilles Pollet, Les sciences de gouvernement, Paris, Economica, 2003.
- LABORIER, Pascale et Danny Trom, *Historicités de l'action publique*, Paris, Presses Universitaires de France, 2003.
- LASCOUMES, Pierre et Patrick LE GALÈS, Sociologie de l'action publique, Paris, Armand Colin, 2007.
- MAGAUD, Jacques, « La vision d'une administration éclairée, rationnelle et centraliste : une reconstruction logique? », Revue française des affaires sociales 4 (2001), p. 91–97.
- Noiriel, Gérard, Introduction à la socio-histoire, Paris, La Découverte, 2006.
- Le creuset français: histoire de l'immigration, Paris, Seuil, 1988.
- Réfugiés et sans-papiers : la République face au droit d'asile, Paris, Hachette, 1998.
- PAYRE, Renaud et Gilles Pollet, Socio-histoire de l'action publique, Paris, La Découverte, 2013.
- PENISSAT, Étienne, « L'État des chiffres : sociologie du service de statistique et des statisticiens du ministère du Travail et de l'Emploi (1945-2008) », thèse sous la direction de Michel Offerlé, 2014.
- Salais, Robert, Bénédicte Reynaud et Nicolas Baverez, L'Invention du chômage : histoire et transformations d'une catégorie en France des années 1890 aux années 1980, Paris, Presses Universitaires de France, 1986.

- TANGUY, Gildas, « Corps et âme de l'État : socio-histoire de l'institution préfectorale (1880-1940) », thèse de doctorat, Université Panthéon-Sorbonne (Paris I), 2009.
- Topalov, Christian, Naissance du chômeur: 1880-1910, Paris, Albin Michel, 1994.
- VIET, Vincent, Les voltigeurs de la République : l'Inspection du travail en France jusqu'en 1914, Paris, CNRS-Éditions, 1994.

# Histoire de l'État et de l'administration publique

- Allinne, Jean-Pierre, « La Caisse des dépôts et consignations : Son rôle, ses opérations de 1816 à 1895 », Mémoire, Université Paris II, 1972.
- BARUCH, Marc-Olivier et Vincent DUCLERT, Serviteurs de l'État : une histoire politique de l'administration française, Paris, France, La Découverte, 2000.
- BIHAN, Jean Le, « La catégorie de fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle. Retour sur une enquête », *Genèses* 73.4 (2009), p. 4–19.
- BOUDET, Jean-François et Luc Saïdj, La Caisse des dépôts et consignations : histoire, statut, fonction, Paris, France, 2006.
- BOWLING, Kenneth R. et Ulrike GERHARD, « Siting Federal Capitals. The American and German Debates », in DAUM, Andreas W. et Christof MAUCH (dir.), Berlin Washington, 1800-2000. Capital Cities, Cultural Representation, and National Identities, Washington; New York, German Historical Institute; Cambridge University Press, 2005, p. 31–50.
- Catherine, Robert et Guy Thuillier, Introduction à une philosophie de l'administration, Paris, Armand Colin, 1969.
- Chanet, Jean-François, Vers l'armée nouvelle : République conservatrice et réforme militaire, 1871-1879, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2006.
- CHIANÉA, Gérard, Histoire des institutions publiques de la France. 3. L'État moderne en formation (1789-1870), Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1996.
- CHRISTEN, Carole, Jean-Luc Chappey et Igor Moullier, *Joseph-Marie de Gérando* (1772-1842) : connaître et réformer la société, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2014.
- CLAUSE, Georges, Le département de la Marne sous le Consulat et l'Empire : 1800-1815, Lille, Atelier national de reproduction des thèses, 1974.
- CONRAD, Olivier, Le conseil général du Haut-Rhin au XIX<sup>e</sup> siècle : les débuts d'une collectivité territoriale et l'influence des notables dans l'administration départementale (1800-1870), Strasbourg, Presses universitaires de Strasbourg, 1998.
- COQUERY, Natacha, L'espace du pouvoir : de la demeure privée à l'édifice public, Paris 1700-1790, Paris, Seli Arslan, 2000.
- DESCIMON, Robert, Jean-Frédéric SCHAUB et Bernard VINCENT (dir.), Les figures de l'administrateur : institutions, réseaux, pouvoirs en Espagne, en France et au Portugal, 16-19<sup>e</sup> siècle, Paris, Éditions de l'École des Hautes Études en Sciences Sociales, 1997.

- DJAMENT-TRAN, Géraldine, « Le débat sur Rome capitale (1861-1871) : choix de localisation et achèvement de la construction nationale italienne », Revue historique 649 (2009), p. 99–118.
- Dreyfus, Françoise, L'invention de la bureaucratie : servir l'État en France, en Grande-Bretagne et aux États-Unis, XVIII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle, Paris, La Découverte, 2000.
- GERBOD, Paul (dir.), Les épurations administratives (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles), Genève, Droz, 1977.
- GODECHOT, Jacques, Les institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, Paris, Paris Presses universitaires de France, 1951.
- Graber, Frédéric, « Du faiseur de projet au projet régulier dans les Travaux Publics (XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècles) : pour une histoire des projets », Revue d'histoire moderne et contemporaine 58 (2011), p. 7–33.
- HARISMENDY, Patrick (dir.), La France des années 1830 et l'esprit de réforme, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2006.
- Laquièze, Alain, Les origines du régime parlementaire en France (1814-1848), Paris, Presses Universitaires de France, 2002.
- LE BIHAN, Jean, Au service de l'État : les fonctionnaires intermédiaires au XIX<sup>e</sup> siècle, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2008.
- LEGENDRE, Pierre, Histoire de l'administration de 1750 à nos jours, Paris, PUF, 1968. Les directeurs de ministère en France : XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Genève, Droz, 1976.
- MOULLIER, Igor, « Le Ministère de l'Intérieur sous le Consulat et le Premier Empire (1799-1814) : gouverner la France après le 18 bumaire », thèse de doctorat, Lille : Université Charles de Gaulle, 2004.
- « Police et politique de la ville sous Napoléon », Revue d'histoire moderne et contemporaine 54-2.2 (18 juin 2007), p. 117-139.
- OZOUF-MARIGNIER, Marie-Vic, La Formation des départements : la représentation du territoire français à la fin du 18<sup>e</sup> siècle, Paris, Éditions de l'EHESS, 1989.
- PONTEIL, Félix, Les institutions de la France de 1814 à 1870, Paris, Presses universitaires de France, 1966.
- SZRAMKIEWICZ, Romuald et Jacques BOUINEAU, Histoire des institutions, 1750-1914: droit et société en France de la fin de l'Ancien Régime à la Première guerre mondiale, 4e éd., Paris, Litec, 1998.
- Thoral, Marie-Cécile, L'émergence du pouvoir local : le département de l'Isère face à la centralisation, 1800-1837, Rennes, France, Presses universitaires de Rennes, 2010.
- Thuillier, Guy, La bureaucratie en France aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, Paris, Économica, 1987.
- Préfets et mendiants : le dépôt de mendicité de la Nièvre, 1808-1820, Paris, Comité d'histoire de la Sécurité sociale, 2002.
- THUILLIER, Guy et Jean Tulard, *Histoire de l'administration française*, Paris, France, Presses universitaires de France, 1994.

Woolf, Stuart, « L'administration centrale et le développement de l'urbanisme à l'époque napoléonienne (France et Italie) », in, Villes et territoire pendant la période napoléonienne, Rome, École française de Rome, 1987, p. 25–34.

# Administration de l'enseignement

- Anderson, Robert D., « Centralisation et décentralisation dans la formation des élites en France et en Grande-Bretagne à l'époque contemporaine », *Histoire de l'éducation* 134.2 (2012), p. 39–58.
- Bousquet, Histoire de l'administration de l'enseignement en France, 1789-1981, Genève, Droz, 1983.
- BRIAND, Jean-Pierre et Jean-Michel Chapoulie, « L'institution scolaire, les familles, les collectivités locales, la politique d'État. Le développement de la scolarisation sous la III<sup>e</sup> République », *Histoire de l'éducation* (1995), p. 15–46.
- Caplat, Guy, « L'Inspection générale de l'enseignement : regard sur un passé », Administration et Éducation (1999), p. 9–34.
- « Pour une histoire de l'administration de l'enseignement en France », *Histoire de l'éducation* 22 (1984), p. 27–58.
- « Pour une histoire de l'administration de l'enseignement (suite) », *Histoire de l'éducation* 25 (1985), p. 11–51.
- GERBOD, Paul, « L'administration de l'Instruction publique (1815-1870) », in IMBERT, Jean (dir.), Histoire de l'administration de l'enseignement en France (1789-1981), Genève, Droz, 1983.
- GOEDERT, Nathalie, « Quand l'homme infléchit les structures. L'administration académique de la Corse (1850-1870) », in CONDETTE, Jean-François et Henri LEGOHÉREL (dir.), Le recteur d'académie. Deux cents ans d'histoire, Paris, Éditions Cujas, 2008, p. 75–89.
- Grevet, René, « La Commission de l'instruction publique et la préservation de l'État enseignant (1815-1820) », *Histoire de l'éducation* 140 (2015), p. 31–49.
- IMBERT, Jean (dir.), Histoire de l'administration de l'enseignement en France : 1789-1981, 49, Genève, France, Droz, 1983.
- Jourdain, Charles, Le budget de l'instruction publique et des établissements scientifiques et littéraires : depuis la fondation de l'université impériale jusqu'a nos jours, Paris, France, Hachette, 1857.
- LE GOFF, Armelle, « Le regard de l'administration centrale sur les lycées : la sous série F17 au Centre historique des Archives nationales », in Charmasson, Thérèse et Armelle LE GOFF (dir.), Mémoires de lycées. Archives et patrimoine, Paris, INRP; Direction des Archives de France, 2003, p. 17–38.
- Lelièvre, Claude, Histoire des institutions scolaires, 1789-1989, Paris, Nathan, 1990.

- Musselin, Christine, La longue marche des universités françaises, Paris, Presses universitaires de France, 2001.
- NIQUE, Christian, Comment l'École devint une affaire d'État (1815-1840), Paris, Nathan, 1990.
- NOGUÈS, Boris, « Perdre ou gagner une université. Les enjeux locaux de la géographie universitaire française », in AMALOU, Thierry et Boris NOGUÈS (dir.), Les Universités dans la ville, XVI<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> siècle, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2013, p. 51–78.
- ROBERT, François, « Politique de financement et coûts de construction des groupes scolaires à Lyon de 1870 à 1914 », in CONDETTE, Jean-François (dir.), L'École une bonne affaire? : institutions éducatives, marché scolaire et entreprises, XVI<sup>e</sup> siècle - XX<sup>e</sup> siècle, Villeneuve d'Ascq, Revue du Nord, 2013, p. 89–109.
- SAVOIE, Philippe, « L'État et l'éducation en Europe occidentale. Comparaison et jeux de miroirs », *Histoire de l'éducation* 134.2 (2013), p. 5–17.
- Suteau, Marc, « La politique scolaire de la ville de Nantes, de 1830 à 1870 », *Histoire de l'éducation* 66 (1995), p. 85–108.

# Histoire urbaine : généralités

- AGULHON, Maurice, Françoise Choay et Georges Duby (dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Seuil, 1983.
- BARLES, Sabine, La ville délétère : médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII<sup>e</sup>-XIX<sup>e</sup> siècle, Seyssel, Champ Vallon, 1999.
- BAUBÉROT, Arnaud et Florence BOURILLON (dir.), *Urbaphobie ou la détestation de la ville aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles*, Pompignac, Éd. Bière, 2009.
- BOURILLON, Florence, Les villes en France au XIX siècle, Synthèse histoire (Gap), ISSN 1140-1192, Gap, France, Ophrys, 1992.
- Garden, Maurice, « Hiérarchies urbaines au dernier siècle de l'Ancien Régime », in Commerçon, Nicole et Pierre Goujon (dir.), Villes moyennes : espace, société, patrimoine.
- Guérin-Pace, France, Deux siècles de croissance urbaine : la population des villes françaises de 1831 à 1990, Paris, Anthropos, 1993.
- Guillerme, André, Bâtir la ville : révolutions industrielles dans les matériaux de construction. France - Grande-Bretagne (1760-1840), Paris, Champ Vallon, 1995.
- LEPETIT, Bernard, Les villes dans la France moderne (1740-1840), Paris, Albin Michel, 1988.
- MARGADANT, Ted W., *Urban Rivalries in the French Revolution*, Princeton, Princeton University Press, 1992.
- Pinol, Jean-Luc, Atlas historique des villes de France, Paris, Hachette, 1996.
- Le monde des villes au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, Hachette, 1992.

#### Politiques municipales et développement urbain

- AGULHON, Maurice, Les maires en France, du Consulat à nos jours, Paris, Publications de la Sorbonne, 1986.
- BARROS, Martin et Antoine PICON, « Villes et guerres nationales au XIX<sup>e</sup> siècle », in, La ville et la guerre, Besançon, Les Éditions de l'Imprimeur.
- Chandernagor, André, Les maires en France, XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle : histoire et sociologie d'une fonction, Paris, Fayard, 1993.
- CLADE, Jean-Louis, « La vie municipale dans la région de Rougemont (Doubs) de l'Ancien Régime à la Restauration (1720-1820) », thèse d'histoire, université de Besançon, 1983.
- COHEN, William Benjamin, Urban government and the rise of the French city: five municipalities in the nineteenth century, New York, Macmillan Press, 1998.
- COMMERÇON, Nicole et Pierre GOUJON, « Avant-propos », in, Villes moyennes : espace, société, patrimoine, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1997, p. 7–10.
- COMMERÇON, Nicole et Pierre GOUJON (dir.), Villes moyennes : espace, société, patrimoine, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 1997.
- Dumons, Bruno et Gilles Pollet, Les élites municipales sous la Troisième République. Des villes du Sud Est de la France, Paris, CNRS, 1997.
- DURAND, Romain et Jean-Pierre Machelon, La politique de l'enseignement au XIX<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Versailles, Paris, France, Les Belles Lettres, 2001.
- DUVIGNACQ-CROISÉ, Cécile, L'école de la banlieue : l'enseignement féminin dans l'est parisien, 1880-1960, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2012.
- ESPINOSA, Carole, L'armée et la ville en France : 1815-1870 de la seconde Restauration à la veille du conflit franco-prussien, Paris, L'Harmattan, 2008.
- GAY, Jean, Histoire de l'administration de la ville de Paris : et études diverses sur l'organisation municipale en France, avant et après la Révolution, Nancy, Presses universitaires de Nancy, 2011.
- Huitric, Solenn, « Installer un lycée dans sa ville (1830-1880). Politique scolaire et réseau urbain », *Histoire urbaine* 45 (2016), p. 87–106.
- Lambert-Bresson, Michèle et Annie Térade (dir.), Villes françaises dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle : embellissement, équipement, transformations, Paris, Éd Recherches, 2006.
- MACHELON, Jean-Pierre et François MONNIER, Les communes et le pouvoir de 1789 à nos jours, Paris, Presses Universitaires de France, 2002.
- MENJOT, Denis et Jean-Luc PINOL (dir.), Enjeux et expressions de la politique municipale : XII<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles, Paris, L'Harmattan, 1997.
- OBERLÉ, Raymond, L'enseignement à Mulhouse de 1798 à 1870, Paris, Les Belles Lettres, 1961.
- Payre, Renaud, « Une science communale? : réseaux réformateurs et municipalité providence », Paris : CNRS éditions, 2007.

- SAVOIE, Philippe, « The Role of Cities in the History of Schooling : a French Paradox (Nineteenth Twentieth Centuries) », Paedagogica historica 39.1 (2003), p. 37–51.
- SUTEAU, Marc, *Une ville et ses écoles : Nantes 1830-1940*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1999.
- THIVEND, Marianne, L'école républicaine en ville. Lyon, 1870-1914, Paris, Belin, 2006.
- VERDIER, Nicolas, « La paradoxale circonscription intermédiaire infra-départementale : du district à l'arrondissement », Parlement[s], Revue d'histoire politique 2.20 (2013), p. 17–33.

#### Architecture scolaire

- BRIGODE, Gérard de, L'architecture scolaire, Paris, Presses Universitaires de France, 1966.
- Callais, Chantal, « La mise en place des services départementaux de l'architecture au XIX<sup>e</sup> siècle », in Lambert-Bresson, Michèle et Annie Térade (dir.), Villes françaises dans la première moitié du XIX<sup>e</sup> siècle. Embellissement, équipement, transformations, Paris, Éd. Recherches, IPRAUS, 2006, p. 73–84.
- CHÂTELET, Anne-Marie, La naissance de l'architecture scolaire. Les écoles élémentaires parisiennes de 1870 à 1914, Paris, Honoré Champion, 1999.
- Paris à l'école, "qui a eu cette idée folle", Paris, Éditions du Pavillon de l'Arsenal; Picard éditeur, 1993.
- CHÂTELET, Anne-Marie et Marc LE CŒUR, « Avant-propos », *Histoire de l'éducation* 102 (2004), p. 5–6.
- DEROUET-BESSON, Marie-Claude, Les murs de l'école. Éléments de réflexion sur l'espace scolaire, Paris, Éditions Métailié, 1998.
- ESCOLANO BENITO, Agustin, « The School in the City: School Architecture as Discourse and as Text », *Paedagogica historica* 39.1 (2003), p. 53–64.
- Foucart, Bruno, « Art et science, les projets architecturaux pour les installations scolaires et scientifiques sous le Consulat de l'Empire. Rêves et réalité », in Boudon, Jacques-Olivier (dir.), Napoléon et les lycées : enseignement et société en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Nouveau Monde Éditions, 2004, p. 115–128.
- Lainé, Michel, Les constructions scolaires en France, Paris, Presses Universitaires de France, 1996.
- LE CŒUR, Marc, « Couvert, découvert, redécouvert... L'invention du gymnase scolaire en France (1818-1872) », *Histoire de l'éducation* 102 (2004), p. 109–135.
- « Des collèges médiévaux aux campus », Histoire de l'éducation 102 (2004), p. 39–69.
- « La chaire et les gradins », Histoire de l'éducation 130 (2011), p. 85–109.
- « L'architecture et l'installation matérielle des lycées. La réglementation et sa mise en oeuvre (1802-1940) », in CASPARD, Pierre, Jean-Noël Luc et Philippe SAVOIE (dir.), Lycées, lycéens, lycéennes. Deux siècles d'histoire, Lyon, INRP, 2005, p. 365–380.

- « Le lycée Louis-le-Grand à Paris : chronique d'une reconstruction différée (1841-1881) », *Histoire de l'art* 23 (1993), p. 67–80.
- MAI, Benjamin, « Bâtir la pédagogie. Une histoire sociale et culturelle de l'architecture des grands collèges français (1563 vers 1790) », mémoire de master, ENS de Lyon, 2016.
- SÉDILLE, Paul, « Joseph-Louis Duc, architecte (1802-1879) : notice lue dans la séance d'ouverture du Congrès des architectes à l'École des Beaux-Arts, le 16 juin 1879 », Encyclopédie d'architecture. Revue mensuelle des travaux publics et particuliers (1879).
- TEYSSOT, Georges, « Types, programmes et régularités. La diffusion des principes architecturaux au sein du Conseil des bâtiments civils sous le Consulat et l'Empire », in, Villes et territoire pendant la période napoléonienne, Paris, Rome, École française de Rome, 1987, p. 231–245.
- THOMINE, Alice, Joseph-Auguste-Émile Vaudrener, 1829-1914: un architecte officiel au XIX<sup>e</sup> siècle, Paris, 1995.
- Toulier, Bernard, « L'architecture scolaire au XIX<sup>e</sup> siècle : De l'usage des modèles pour l'édification des écoles primaires », *Histoire de l'éducation* 17 (1982), p. 1–29.
- VIÑAO FRAGO, Antonio, « L'espace et le temps scolaires comme objet d'histoire », *Histoire de l'éducation* 78 (1998), p. 89–108.

### Monographies d'établissements scolaires

- Anthiaume, Albert, Le Collège du Havre, contribution à l'histoire de l'enseignement secondaire en France et particulièrement au Havre (1579-1865), Le Havre, impr. du Havre-Éclair, 1905.
- Association des anciens élèves du Lycée Faidherbe, En souvenir de l'ancien lycée Faidherbe de Lille : 1852-1960, Lille, C.R.D.P, 1979.
- BARDY, Henri, « Historique du collège de Belfort », Extrait de l'Annuaire de l'Association des anciens élèves du collège et du lycée de Belfort (1904).
- BASILE, Jean, Histoire du Collège d'Albi, discours prononcé à la distribution des prix du Lycée d'Albi, le 8 août 1873, Albi, impr. de Nouguiès, 1873.
- BÉCOURT, E., L'Enseignement secondaire en Alsace et à Belfort depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle, discours prononcé à la distribution des prix du Lycée de Belfort, le 31 juillet 1891, Belfort, J. Spitzmuller, 1891.
- BESNIER, Alfred, Les Anciens collèges de Saint-Brieuc (1604-1848) et le lycée Anatole Le Braz (1848-1948), Saint-Brieuc, Lycée A. Le Braz, 1980.
- Boissonnade, Prosper et Jean-Marie-Jules Bernard, Histoire du collège et du lycée d'Angoulême (1516-1895), Étude sur l'instruction secondaire en Angoumois depuis le XVI<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, Angoulême, L. Coquemard, 1895.
- BONHOURE, G., Le Collège et le lycée de Vendome (1623-1910), Vendôme, impr, de Launay et fils, 1912.

- Bouchy, Paul, Le Lycée du Mans, Le Mans, Association ouvrière de l'impr. Drouin, 1922.
- Brégail, G., « Le lycée d'Auch et les établissements scolaires qui l'ont précédé », Bulletin de la Société gersienne d'études locales 41 (1933), p.21–33.
- « Le lycée d'Auch et les établissements scolaires qui l'ont précédé », Bulletin de la Société gersienne d'études locales 40 (1933), p.10–22.
- Brelot, Jean, *Historique du Lycée Rouget-de-Lisle (1867-1967)*, Louhans, Impr. louhannaise « l'Indépendant », 1967.
- Broers, Michael, « Le lycée de Parme sous le Premier Empire : une manifestation d'impérialisme culturel? », in Boudon, Jacques-Olivier (dir.), Napoléon et les lycées : enseignement et société en Europe au début du XIX<sup>e</sup> siècle, Nouveau Monde Éditions, 2004, p. 147–164.
- Buche, Joseph, *Histoire du "studium"*, collège et lycée de Bourg (1391-1898), Bourg, impr. du Courrier de l'Ain, 1898.
- DAGUIN, Arthur, Le Lycée de Chaumont, Chaumont, impr. de Cavaniol, 1894.
- Daniel, Jacques-Louis, *Notice historique sur le Collège de Coutances*, Caen, Coutances, A. Hardel, Tanquerey, Verel et Daireaux, 1848.
- DELAMOTTE, Georges et J. LOISEL, Les origines du lycée de Saint-Omer : histoire de l'ancien collège (1565-1845), Calais, Typ. et lith. des orphelins, 1910.
- DEMENTHON, Georges et André BRIDOUX, Le Lycée Jean Giraudoux de Châteauroux. Mémorial du centenaire, 1853-1953, Moulins, Impr. de Crépin-Leblond et Cie, 1954.
- Deschamps, Notice sur l'ancien collège communal de Niort, Niort, L. Clouzot, 1864.
- Du collège de Lorient au lycée Dupuy-de-Lôme (1824-1924), Lorient, impr. du commerce, 1924.
- Dutheil, Jean, *Historique du lycée de garçons de Guéret*, Guéret, impr. de J. Lecante, 1931.
- FILLEBEEN, Gilbert, Du collège des Jésuites au lycée Alexandre Ribot : permanences et ruptures dans l'enseignement secondaire public à Saint-Omer, du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours, Abbeville, F. Paillart, 2012.
- FLOURET, Jean, Cinq siècles d'enseignement secondaire à La Rochelle : 1504-1972, historique du Lycée Fromentin, contribution à l'histoire de l'enseignement en France, La Rochelle, Quartier latin, 1973.
- Gaulupeau, Yves, « Histoires d'établissements scolaires », Histoire de l'éducation 22 (1984), p. 59–67.
- Gentil, Pierre, Histoire du Lycée Chanzy de Charleville-Mézières : 1876-1976, Issy-les-Moulineaux, P. Gentil, 1976.
- GHERARDI, Eugène F.-X., Le temps de l'éloquence au lycée de Bastia : 1846-1903, Ajaccio [Corte], Albiana Università di Corsica, 2011.
- Godard, Jacques, Le Lycée Faidherbe de Lille, ses origines, son histoire (1852-1952), Lille, Loos, É. Raoust, impr. des Petits-fils de L. Danel, 1952.

- Guy, Marcel, Du collège Delbène au lycée Lapérouse : 3 siècles d'histoire d'un établissement secondaire de province, le collège, l'école centrale, le lycée d'Albi, 1623-1950, Tournefeuille, M. Guy, 1979.
- HAMY, Alfred, « Collège d'Alençon. Notices biographiques. Bibliographie, chronologie géographique », Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne (1899).
- Laurencin, Michel, Le Lycée Descartes: histoire d'un établissement d'enseignement à Tours, 1807-2007, Tours, M. Laurencin, 2006.
- LAUZUN, Philippe, Notice sur le collège d'Agen, depuis sa fondation jusqu'à nos jours (1581-1888), Agen, Michel et Médan, 1888.
- LE CŒUR, Marc, « Les lycées dans la ville : l'exemple parisien (1802-1914) », *Histoire de l'éducation* 90 (2001), p. 131–167.
- Le collège de Castres : depuis 1840, jusqu'à nos jours documents & souvenirs, Castres ImprAbeilhou, 188.
- LORAIN, Abbé, Histoire du collège de Chaumont (Haute-Marne), depuis sa fondation jusqu'à son érection en lycée, 1540-1848, Chaumont, impr. de R. Cavaniol, 1909.
- Lycée Bartholdi, Colmar, Colmar, s.ed., 1984.
- LYCÉE RAYMOND POINCARÉ, Centenaire du Lycée Raymond Poincaré, de Bar-le-Duc, 19 mai 1957, Bar-le-Duc, Impr. du Barrois, 1958.
- MARCHINI, Marie-Pierre (dir.), Regards: un siècle de photographies au Vieux lycée de Bastia, Collège Simon Vinciguerra, Ajaccio, Albiana, 2002.
- MORILLOT, Paul-Éric, « Vingt ans de Lycée Impérial à Bar-le-Duc (1857-1877) : Architecture et éducation entre fermeture et ouverture. », in Vanola, Jean-Luc, Regards autour du Lycée Raymond Poincaré, Sarreguemines, Association des Anciens Élèves du Lycée et du Collège Raymond Poincaré, 2008, p. 10–29.
- Moureau, Saint-Quentin, impr. de A. Moureau, 1856.
- PERNET, Joanny, Le Collège et le Lycée de Mâcon de 1434 à 1950, Mâcon, Société des anciens élèves du Lycée Lamartine, 1967.
- PORCHER, Pierre, Histoire du lycée Jules Ferry : des arts domestiques à l'informatique, 1913-2013, Paris, Association historique de lycée Jules-Ferry, 2013.
- Pouriel, Jules, « Les territoires de l'École : fusion de collèges et friches scolaires à la Croix-Rousse », Mémoire de master, ENS de Lyon, 2016.
- QUELLIEN, Jean, *Histoire du collège-lycée de Coutances de la Révolution à la Grande guerre*, 1789-1914, Coutances, Cercle de généalogie et d'histoire locale de Coutances et de Cotentin, 2008.
- Rebut, Didier, *Histoire du lycée du Mans : mémoire*, Le Mans, impr. de E. Monnoyer, 1895.
- RÉJANY, Pierre, L'enseignement secondaire au XIX<sup>e</sup> siècle à Saint-Étienne, S. l., Réjany, 2001.

- ROBINET, René, « Le collège de Charleville et l'enseignement secondaire dans les Ardennes de 1854 à 1877 », in, Histoire de l'enseignement de 1610 à nos jours. Actes du 95e Congrès national des sociétés savantes, Paris, Bibliothèque Nationale, 1974, p. 845–866.
- ROUX, Jacqueline, « Le lycée Lamartine (1891-1996) : histoire d'un lycée parisien de jeunes filles », thèse d'histoire, Paris : Université Panthéon-Sorbonne, 1997.
- SAUSSAC, Roland, « Les débuts du Lycée de Lyon (1803-1805) », thèse de doctorat, Lyon 2 (Lumière), 1986.
- SECONDY, Louis, Jean Coubès et Étienne Verley, *Histoire du lycée de Montpellier : de l'ancien collège des jésuites à la citadelle, 1630-1988*, Montpellier, France, Presses du Languedoc-M. Chaleil, 1988.
- SENTILHES, Armelle, « Faire l'histoire d'un lycée : la création du lycée de Rouen », in Charmasson, Thérèse et Armelle Le Goff, Mémoires de lycées. Archives et patrimoine, Paris, INRP; Direction des Archives de France, 2003, p. 149–164.
- STEIN, A., Notice sur le vieux collège de Bar-le-Duc, Nancy, impr. de G. Crépin-Leblond, 1885.
- Thévenot, Arsène, Notice historique sur l'ancien collège et le lycée de Troyes, Troyes, impr. de Dufour-Bouquot, 1876.
- Vesque, Ch, L'ancien collège du Havre (de 1579 à 1865.) Son origine et son organisation. Précis augmenté de nouveaux documents, Le Havre, Impr. de Mignot, 1865.
- VILLARD, Ferdinand, Le Collège de Guéret, 1699-1880, notice historique, Guéret, A. Betoulle, 1906.
- VILLERABEL, Arthur du Bois de La, Le Vieux Collège de Saint Brieuc, S. l., 1881.

[Toutes les monographies d'établissements ont été réunies ici pour une plus grande cohérence, malgré les écarts entre les finalités de ces ouvrages et entre leurs dates de parution.]

### Monographies urbaines

AGULHON, Maurice, Histoire de Toulon, Toulouse Privat, 1980.

BIGET, Jean-Louis, *Histoire d'Albi*, Toulouse Privat, 2000.

Brunetière, Henry, La ville de Napoléon : La Roche-sur-Yon 1804-1870, Le Château-d'Olonne, Éditions d'Orbestier, 2006.

FOURNIAL, Étienne, Saint-Étienne, Histoire de la ville et de ses habitants, Roanne, Horvath, 1976.

GOUJON, Pierre, Histoire de Mâcon, Toulouse, Privat, 2000.

LÉVÊQUE, Roger, Napoléon, ville de Vendée : la naissance de La Roche-sur-Yon, La Roche-sur-Yon, Centre vendéen de recherches historiques, 1998.

LIGOU, Daniel, *Histoire de Montauban*, Univers de la France et des pays francophones, Toulouse Privat, 1992.

# Table des figures

Tableau établi par le Conseil de l'Université recensar lycée dans les académies d'Aix et d'Amiens (1812)	
3 Carte des établissements secondaires publics dans l'a (1830-1880)	académie de Douai 21
3 Carte des établissements secondaires publics dans l'a (1830-1880)	académie de Douai 21
(1830-1880)	21
,	
4 Carte des établissements secondaires publics dans l'acad	
1880)	· ·
5 Carte des établissements secondaires publics dans l'a	
(1830-1880)	
Note de travail du ministère, 1853 (AN, F/17/7768).	
7 Plan du rez-de-chaussée du lycée de Mâcon en 1861 (A	
8 Plan du rez-de-chaussée du lycée de Bourg-en-Bresse en	1861 (AN F/17*/2534) 64
9 Plan du rez-de-chaussée du lycée projeté à Carcass	
F/17/7768)	,
10 Carte des lycées en 1830	108
$\mathcal{J}$	
11 Carte des lycées en 1840	
12 Carte des lycées en 1850	
13 Carte des lycées en 1860	109
14 Carte des lycées en 1870	110
15 Carte des lycées en 1880	110

### Liste des tableaux

1	Recensement par le Consen de l'Université des vines candidates à un lycée	
	$(1812) \dots \dots$	13
2	Fréquentation des plus grands établissements de l'académie de Douai (1834-	
	1848)	24
3	Part du lycée de Lyon dans la fréquentation totale de l'académie de Lyon	
	(1834-1848)	25
4	Fréquentation des principaux établissements de l'académie de Rennes (1834-	
	1848)	25
5	Montant de la subvention versée par les communes à leur collège (en francs)	28
6	Tableau des demandes recensées pour les 45 villes du sous-corpus de l'étude	31
7	Subvention versée par le ministère aux lycées, 1836-1853 (en francs)	33
8	Subvention versée par le ministère aux lycées, 1854-1870 (en francs)	36
9	Coefficient de variation de la subvention attribuée par l'État aux lycées	
	(1836-1870)	38
10	Treize situations de concurrence	39
11	Rattachement du bureau en charge des créations de lycées	44
12	Demandes instruites et demandes non-examinées par le ministère entre	
	1830 et 1850	46
13	Nombre total d'élèves dans les collèges des villes entrées en concurrence	
	entre 1830 et 1850	47
14	Nombre de pensionnaires dans les collèges des villes entrées en concurrence	
	entre 1830 et 1850	48
15	Statut administratif des villes entrées en concurrence entre 1830 et 1850	49
16	Mobilier à fournir pour l'établissement d'un collège royal	55
17	Établissement des plans pour le futur lycée de Mâcon (AN, $F/17/7850$ )	58
18	Établissement du projet de transformation de Bourg-en-Bresse (AN, F/17/773	8) 59
19	Établissement des plans du futur lycée de Niort (AN, F/17/7926)	61
20	Époque d'ouverture des collèges transformés en lycées	63
21	Les premiers proviseurs	68
22	Les principaux maintenus aux fonctions de proviseur	69
23	Fonction des principaux quittant les collèges transformés, l'année suivant	
	leur départ	71
24	Suggestions des administrateurs pour le personnel des nouveaux lycées	72
25	Taux de maintien des régents des collèges dans les nouveaux lycées	73
26	Évolution du nombre d'enseignants entre la dernière année du collège et la	
	première année du lycée	74
27	Nombre d'agrégés parmi les premiers personnels des lycées	

28	Nombre d'élèves dans les établissements transformés, durant leur dix pre-	
	mières années d'existence	79
29	Nombre total d'élèves dans les lycées (1838-1848)	81
30	Nombre de boursiers nationaux par établissement	84
31	Nombre de boursiers nationaux par établissement	86
32	Nombre de bourses communales et départementales entretenues dans les	
	nouveaux lycées	91
33	Différence entre la somme estimée et la somme dépensée pour les bourses	
	nationales	96
34	Nombre d'élèves dans les établissements publics des départements comp-	
	tant une transformation entre 1834 et 1848	100
35	Proportion moyenne du nombre de boursiers dans l'effectif total des lycées	
	du corpus, dans les dix ans suivant leur création	102
36	Répartition des élèves de la division supérieure entre les lettres et les	
	sciences (en %)	104
37	Tableau des ordonnances et décrets de transformation de collèges commu-	
	naux en lycées (1830-1876)	107

## Table des matières

$\mathbf{A}$	nnexes	3
1	Données sur le processus de transformation	7
Annexe	1 Examen des demandes de transformation entre 1811 et 1813 La présentation des demandes par académies et départements	9 10 10 14
Annexe	2 La place des collèges communaux dans l'enseignement secondaire public	
Annexe	3 La structuration d'une politique de transformation	29 29 31
Annexe	Les instruments de la prise de décision  Les situations de concurrence  L'avis du préfet  Avis du préfet de la Sarthe sur la demande du Mans  Avis du préfet de la Sarthe sur la demande du Mans, 20 juin 1831  Avis du préfet de l'Indre sur la demande de Châteauroux  Avis du préfet de l'Indre sur la demande de Châteauroux, 22 juin 1853  L'évaluation au sein du ministère  Les bureaux en charge des transformations  Hiérarchiser les demandes reçues : l'exemple des transformations décidées entre 1830 et 1850  Les critères d'évaluation : le cas des concurrences départementales  L'importance du projet du futur lycée  La précision des règlements universitaires  Le cas de Mâcon  Le cas de Bourg-en-Bresse  La reconstruction du lycée de Niort	39 39 40 40 41 43 43 46 46 49 55 58 59

Le temps de la transition	62
Les effets de la transformation sur le personnel des établissements.  La direction des nouveaux lycées	67 70 72 74
Les effets de la transformation sur la fréquentation des établissements  Différents profils de développement	77
La politique d'attribution des bourses nationales	83 87 91 97 97
Le corpus des 45 transformations	.107
Le contexte de chaque transformation	.111
Décrets de transformation.  Tours et Le Puy	127 127 127 128 128 129 129 130 130 131
	Le respect des délais d'ouverture L'édification des lycées : exemple de plans  Les effets de la transformation sur le personnel des établissements. La direction des nouveaux lycées Les départs des anciens principaux Les propositions des administrateurs pour le premier personnel Une augmentation du nombre d'enseignants Le profil des premiers enseignants Les effets de la transformation sur la fréquentation des établissements  Différents profils de développement Un écart maintenu avec les lycées de première génération  Les caractéristiques de la fréquentation des nouveaux lycées. La politique d'attribution des bourses nationales Le rôle de soutien des bourses municipales et départementales L'existence de bourses non attribuées Le profil des lycéens Le faible impact de l'ouverture d'un lycée sur les établissements de la région Le rôle des boursiers Les enseignements dans les nouveaux lycées : la place des sciences  connécs sur l'ensemble des transformations  Le corpus des 45 transformations La chronologie des ordonnances et décrets de transformation  Le contexte de chaque transformation  Décrets de transformation.  Tours et Le Puy, ordonnance datée du 7 mai 1830 La Roche-sur-Yon Bourbon-Vendée (La Roche-sur-Yon), ordonnance datée du 5 mai 1838 Bastia Bastia, ordonnance datée du 24 août 1838 Anch Auch, Auch, ordonnance datée du 1er octobre 1838 Saint-Étienne Saint-Étienne, ordonnance datée du 5 avril 1840 Angoulême Angoulême, ordonnance datée du 6 octobre 1840

La Rochelle	136
La Rochelle, ordonnance datée du 19 août 1843	137
Chaumont	137
Chaumont, ordonnance datée du 8 juin 1844	138
Lille	139
Lille, ordonnance datée du 11 juin 1845	139
Saint-Omer	140
Saint-Omer, ordonnance datée du 11 juin 1845	141
Périgueux	142
Périgueux, ordonnance datée du 9 septembre 1845	142
Alençon	144
Alençon, ordonnance datée du 10 septembre 1846	144
Vendôme	145
Vendôme, ordonnace datée du 20 août 1847	145
Saint-Brieuc	147
Saint-Brieuc, arrêté daté du 16 juillet 1848	147
Brest	148
Brest, arrêté daté du 28 septembre 1848	148
Le Mans	149
Le Mans, décret daté du 20 décembre 1850	149
Coutances	149 $150$
	150 $150$
Coutances, décret daté du 30 juillet 1853	$150 \\ 151$
Tarbes, décret daté du 30 juillet 1853	152
	152
Carcassonne, décret daté du 10 août 1853	153
Châteauroux	154
Châteauroux, décret daté du 10 août 1853	154
Saint-Quentin	155
Saint-Quentin, décret daté du 10 août 1853	155
Troyes	156
Troyes, décret daté du 10 août 1853	157
Agen	158
Agen, décret daté du 4 avril 1854	158
Bar-le-Duc	159
Bar-le-Duc, décret daté du 4 avril 1854	160
Bourg-en-Bresse	161
Bourg-en-Bresse, décret daté du 4 avril 1854	161
Colmar	162
Colmar, décret daté du 4 avril 1854	163
Évreux	164
Evreux, décret daté du 4 avril 1854	164
Sens	166
Sens, décret daté du 4 avril 1854	166
Tarbes	167
Tarbes, décret daté du 7 août 1856	168
Niort	169
Niort, décret daté du 31 mars 1858	169
Mont-de-Marsan	170

	Mont-de-Marsan, décret du 23 février 1859	171
	Vesoul	172
	Vesoul, décret daté du 3 septembre 1859	172
	Nevers	
	Nevers, décret daté du 22 octobre 1860	173
	Le Havre	174
	Le Havre, décret daté du 22 juillet 1861	175
	Toulon	176
	Toulon, décret daté du 24 août 1861	176
	Albi	177
	Albi, décret daté du 20 octobre 1862	177
	Lons-le-Saunier	
	Lons-le-Saunier, décret daté du 5 février 1863	
	Lorient	
	Lorient, décret daté du 2 mai 1863	
	Montauban	
	Montauban, décret daté du 27 novembre 1864	
	Guéret	
	Guéret, décret daté du 11 août 1869	
	Belfort	
	Belfort, décret daté du 18 juillet 1873	
	Valenciennes	
	Valenciennes, décret daté du 10 novembre 1875	
	Charleville	
Sources		186
	ves publiques	
Archiv	ves publiquesves nationales	189
<b>Archiv</b> Archi	ves nationales	<b>189</b> 189
<b>Archiv</b> Archi Archi	ves nationales	189193
<b>Archiv</b> Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 193
<b>Archiv</b> Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 194
<b>Archiv</b> Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 193 194 194
<b>Archiv</b> Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 194 194 194
Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 193 194 194 194 195
Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 193 194 194 195 195
Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 193 194 194 195 195 196
Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 193 194 194 195 195 196 197
Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves nationales	189 193 194 194 195 195 197
Archiv Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves départementales de l'Ain	189 193 194 194 195 195 196 197 198 198
Archiv Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves départementales de l'Ain	189 193 194 194 195 196 197 198 198
Archiv Archiv Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi Archi	ves départementales de l'Ain	189 193 194 194 195 196 197 198 198
Archiv Archiv Archi	ves départementales de l'Ain	189 193 194 194 195 195 196 197 198 198 198
Archiv Archiv Archi	ves départementales de l'Ain  ves départementales des Côtes-d'Armor  ves départementales de la Creuse  ves départementales du Finistère  ves départementales des Landes  ves départementales de la Loire  ves départementales du Nord  ves départementales du Pas-de-Calais  ves départementales du Rhône  ves départementales de Saône-et-Loire  ves municipales de Bourg-en-Bresse  ves municipales de Mâcon  ves municipales de Saint-Étienne	189189193194194195195196197198198
Archiv Archiv Archi	ves nationales ves départementales de l'Ain ves départementales des Côtes-d'Armor ves départementales de la Creuse ves départementales du Finistère ves départementales des Landes ves départementales de la Loire ves départementales du Nord ves départementales du Pas-de-Calais ves départementales du Rhône ves départementales de Saône-et-Loire ves municipales de Bourg-en-Bresse ves municipales de Mâcon ves municipales de Saint-Étienne es imprimées	189 193 194 194 195 195 196 197 198 198 198 198
Archiv Archiv Archi	ves nationales ves départementales de l'Ain ves départementales des Côtes-d'Armor ves départementales de la Creuse ves départementales du Finistère ves départementales des Landes ves départementales de la Loire ves départementales du Nord ves départementales du Pas-de-Calais ves départementales du Rhône ves départementales de Saône-et-Loire ves municipales de Bourg-en-Bresse ves municipales de Lyon ves municipales de Mâcon ves municipales de Saint-Étienne es imprimées tins et recueils chronologiques	189 193 194 194 195 195 197 197 198 198 198 198 198 198

TABLE DES MATIÈRES	

TADIF	DEC	MATIÈRE	ľ
1/10/1/1/	レノレン	WIA LUZDIZ	/L 🕽

	Rapports	199
	Budget de l'État	
	Discours et débats parlementaires	
	Ouvrages à caractère de source	199
Biblio	graphie	200
Liste	des tableaux et graphiques	222
Table	des matières	226